

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Sur la demande présentée par la SAS VERDIPOLE
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter
une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux
sur son site de la zone portuaire de SANTES (59211)**

ANNEXES

- Annexe 1** - Désignation du commissaire enquêteur par décision du 29 juillet 2021 du président du tribunal administratif de Lille
- Annexe 2** - Arrêté du 15 septembre 2021 du préfet du Nord ouvrant et organisant l'enquête publique
- Annexe 3** – Rapport du 09 juillet 2021 de l'inspection des installations classées
- Annexe 4** – Délibération du 27 septembre 2021 de la mairie de Santes
- Annexe 5** – Délibération du 07 octobre de la mairie de Sequedin
- Annexe 6** – Avis du 18 juin 2021 de l'agence régionale de Sante des Hauts de France
- Annexes 7.1 à 7.4** - Avis d'enquête publique :
Nord Éclair du 18 septembre et 06 octobre 2021
La Voix du Nord du 18 septembre et 06 octobre 2021
- Annexes 8.1 à 8.13** – Certificats d'affichage de l'avis d'enquête par les mairies de Santes (siège de l'enquête), Beaucamps-Ligny, Emmerin, Englos, Erquighem-Le-Sec, Hallennes-Lez-Haubourdin, Haubourdin, Houplin-Ancoisne, Loos, Noyelles-Les-Seclin, Sequedin, Wattignies et Wavrin.
- Annexe 9** – Santes Info – Publication de l'avis d'enquête publique (page 6)
- Annexe 10** – Avis du 17 novembre 2021 de la Métropole Européenne de Lille
- Annexe 11** – Délibération du 16 novembre 2021 du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
- Annexe 12** – Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale du 22 juin 2021
- Annexes 13.1, 2 et 3** – Avis de la DDTM du 31 mai 2021 et du 20 octobre 2020
- Annexe 14** – Délibération du 09 novembre 2021 de la commune d'Emmerin
- Annexe 15.1** - Tableaux récapitulatifs des observations (Registre papier)
- 15.2** – Tableaux récapitulatifs des observations (Registre dématérialisé)
- Annexes 16.1 et 16.2** – Synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique
- Annexe 17** – Réponse de Verdipole aux questions de l'enquête publique

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/LR

Arrêté d'enquête publique sur la demande présentée par la SAS VERDIPOLE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses livres I, II et V et plus particulièrement ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ,

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2021-699 modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 prorogeant le délai d'instruction initiale sur la demande présentée par la SAS VERDIPOLE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour un projet de plateforme de tri, transit, regroupement et traitement de matériaux inertes et non inertes sur son site de la zone portuaire de SANTES ;

Vu la demande présentée le 17 août 2020 puis complétée le 22 avril 2021 par la SAS VERDIPOLE, dont le siège social est situé 22 rue de Courcelles 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ,

Vu l'avis du 20 mai 2021 du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis du 31 mai 2021 de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis du 18 juin 2021 de l'agence régionale de la santé (ARS) des Hauts-de-France sur la demande d'autorisation susvisée ,

Vu l'avis du 22 juin 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Hauts-de-France et la réponse à cet avis transmis par l'exploitant le 31 août 2021 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 13 juillet 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 29 juillet 2021 du président du tribunal administratif de LILLE désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Chapitre 1 : Objet de l'enquête

La demande présentée le 17 août 2020 et complétée le 22 avril 2021 par la SAS VERDIPOLE, dont le siège social sis 22 rue de Courcelles 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES, relève de la directive relative aux émissions industrielles « dite IED » et comprend les activités principales soumises au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à

– autorisation :

Rubriques	Activités	Caractéristiques
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none">• traitement biologique• traitement physico-chimique• mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520• reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520[...]	La capacité annuelle de traitement de matériaux dangereux sera de 10 000 t/an. Les traitements seront : <ul style="list-style-type: none">• Traitement biologique : 2 000 tonnes / an ;• Traitement physico-chimique : 8 000 tonnes / an• Mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 capacité non définie, il s'agit du mélange des matériaux traités par les deux précédents points.
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : <ul style="list-style-type: none">• traitement biologique• prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération• traitement du laitier et des cendres[...]	La capacité annuelle de traitement biologique de matériaux non dangereux ou inertes sera de 40 000 t/an.
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	La capacité maximale de déchets dangereux susceptible d'être présents sera de 3 070 tonnes (soit 1 800 m ³). <ul style="list-style-type: none">• Terres polluées : 3 000 tonnes• Déchets amiantés : 30 tonnes• Déchets métalliques pollués : 30 tonnes• Déchets de bois pollués : 10 tonnes

Rubriques	Activités	Caractéristiques
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Volume supérieur à 1 Tonne • Terres polluées : 3 000 tonnes • Déchets amiantés : 30 tonnes • Déchets métalliques pollués : 30 tonnes • Déchets de bois pollués : 10 tonnes
2790	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	La capacité annuelle de traitement sera 10 000 t/an.
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j : Autorisation 2. Inférieure à 10 t/j : Déclaration avec Contrôles	La capacité annuelle de traitement sera 40 000 t/an.

- enregistrement :

Rubriques	Activités	Caractéristiques
2515-1-A	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW : Enregistrement b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW : Déclaration	La puissance du crible est de 450 kW
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égal à 1 000 m ³ : Enregistrement 2. Supérieure ou égal à 100 m ³ mais inférieure à 1 000 m ³ : Déclaration avec Contrôles	Le volume de déchets non dangereux non inertes maximal susceptible d'être présent dans l'installation est de 5 000 m ³

- déclaration :

Rubriques	Activités	Caractéristiques
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (Dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, le dépôt étant supérieur à 200 m ³	Le volume maximum susceptible d'être présent est de 400 m ³
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ² : Enregistrement 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² : Déclaration	La surface de stockage est comprise entre 5 000 m ² et 10 000 m ²
2719	Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m ³	Volume supérieur à 100 m ³

La demande de la SAS VERDIPOLE détaillée ci-avant sera soumise à l'enquête publique, pendant trente jours consécutifs, soit du mardi 5 octobre 2021 à 9h00 au mercredi 3 novembre 2021 à 17h30, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Chapitre 2 : Mesures de publicité

Article 2.1 : Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse de l'exploitant à cet avis, conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente jours consécutifs du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus, en mairie de SANTES (59211) -Hôtel de ville 8 avenue Albert Bernard-, siège de l'enquête et lieu de consultation où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de cette mairie, sous réserve du respect des règles sanitaires liées à la COVID-19 en vigueur.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible :

- sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021> ;
- au travers du registre numérique dédié à cette enquête : <https://www.registredemat.fr/verdipole-santes>.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Thibaut DEBERT, responsable pôle traitement-valorisation de la SAS VERDIPOLE – 06.84.69.39.02 – thibaut.debert@verdipole.com.

Article 2.2 : Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes SANTES (siège de l'enquête) et BEUCAMPS-LIGNY, EMMERIN, ENGLOS, ERQUICHEM-LE-SEC, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LOOS, NOYELLES-LES-SECLIN, SEQUEDIN, WATTIGNIES et WAVRIN, situées dans un rayon de 3 km de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE cédex (pref-installations-classees@nord.gouv.fr), qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR, et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

Chapitre 3 : Déroulement de l'enquête

Article 3.1 : M. Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de SANTES (59211) -Hôtel de ville 8 avenue Albert Bernard-, siège de l'enquête et lieu de consultation du dossier, lors de ses permanences ci-après :

Mardi 5 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
Samedi 23 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
Mercredi 3 novembre 2021 de 14h30 à 17h30

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...) ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par la mairie de SANTES.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la COVID-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Article 3.2 : Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de SANTES, siège de l'enquête.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

– par voie électronique sur le registre dédié à cette enquête : <https://www.registredemat.fr/verdipole-santes> ou par messagerie à l'adresse suivante : verdipole-santes@registredemat.fr ;

– exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

– par voie postale en mairie de SANTES (59211) -Hôtel de ville 8 avenue Albert Bernard- à l'attention du commissaire enquêteur en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique SAS VERDIPOLE à SANTES.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

Chapitre 4 : Clôture de l'enquête

Après clôture de l'enquête le mercredi 3 novembre 2021 à 17h30, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ces derniers documents **signés** devront également être transmis par voie numérique (messagerie électronique) ou joints en version dématérialisée sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de SANTES (siège de l'enquête et implantation) et BEUCAMPS-LIGNY, EMMERIN, ENGLOS, ERQUICHEM-LE-SEC, HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LOOS, NOYELLES-LES-SECLIN, SEQUEDIN, WATTIGNIES et WAVRIN, communes situées dans un rayon de 3 km, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Chapitre 5 : Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de SANTES, BEAUCAMPS-LIGNY, EMMERIN, ENGLOS, ERQUICHEM-LE-SEC, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LOOS, NOYELLES-LES-SECLIN, SEQUEDIN, WATTIGNIES et WAVRIN ;

- commissaire-enquêteur ;

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 15 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur



Benoît READY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

29/07/2021

N° E21000060 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire**CODE : 2**

Vu, enregistré le 23/07/2021, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Demande d'autorisation environnemental afin d'élargir la liste des déchets autorisés sur la plateforme fluviale de tri, transit et prétraitement de matériaux inertes et non inertes, implantés sur la zone portuaire,

Maître d'ouvrage : La SAS VERDIPOLE,

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Santes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe DU COUEDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la SAS VERDIPOLE et à Monsieur Philippe DU COUEDIC DE KERGOALER.

Fait à Lille, le 29/07/2021

Le Président,

Christophe TIERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué.





PRÉFET
DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 3

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Lille, le 09 JUL. 2021

Unité Départementale de Lille
Equipe L2
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille Cedex

Affaire suivie par : Quentin LARUE

Tél. : 03 20 40 55 50
Courriel : quentin.larue@developpement-
durable.gouv.fr

REF : DDAE Verdipole

OBJET : Autorisation Environnementale en matière d'installations classées pour la protection de
l'environnement
VERDIPOLE A SANTES
Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux
et non dangereux sur le territoire de la commune de Santes
Rapport de fin d'examen préalable par la DREAL

N°S3IC : 38.2080

REFERENCES REGLEMENTAIRES : Article R.181-12 à R.181-33 du Code de l'Environnement

P. J. : Copie du courrier envoyé à l'exploitant

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission citée en référence, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions quant à sa mise à l'enquête publique, le dossier déposé le 22/04/2021 par la société VERDIPOLE, à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale relative à une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux, sur le territoire de la commune de Santes.

Cette transmission s'est suivie de celles des autres avis recueillis par M. le Préfet sur cette demande d'autorisation, et dont il est rendu compte dans le présent rapport.

Ce dossier fait suite à un premier dossier déposé le 17/08/2020, jugé non complet et non régulier par courrier de l'inspection des installations classées en date du 13/11/2020 adressée à l'exploitant et auquel était annexé le relevé des insuffisances.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Identification du demandeur

- Raison sociale : Verdipole
- Forme juridique : Société par actions simplifiées...

- Adresse du siège social : 22 rue de Courcelles – 75008 PARIS
- Adresse du site d'exploitation : Zone portuaire – 1ere avenue – 59211 SANTES...

- N° SIRET : 51853260100060
- Code APE : 3900Z

- Signataire de la demande : Mathieu LASVAUX – Directeur général – 03.20.08.16.80
- Interlocuteur du dossier : Thibaut DEBERT – Resp. pôle Traitement-Valorisation – 06.84.69.39.02

1.2. Activités du demandeur

La société VERDIPOLE est spécialisée dans le traitement biologique ou physico-chimique de matériaux issus de chantiers de dépollution telles que des terres polluées.
Elle est visée par le régime de l'autorisation pour la rubrique principale 3510 - élimination ou valorisation des déchets dangereux. Sont également soumises à autorisation 5 installations, 2 à enregistrement et 3 à déclaration.

Objet de la demande et situation administrative

La société Verdipole a déposé un dossier de demande d'autorisation afin d'exploiter une plateforme de traitement de matériaux pollués relevant du classement administratif suivant :

Rubrique	Activité	Caractéristiques	Classement et rayon d'affichage (1)
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none">• traitement biologique• traitement physico-chimique• mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520• reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 [...]	La capacité annuelle de traitement de déchets dangereux sera de 10 000 t/an.	A – 3
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : <ul style="list-style-type: none">• traitement biologique• prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération• traitement du laitier et des cendres [...]	La capacité annuelle de traitement biologique de matériaux non dangereux ou inertes sera de 40 000 t/an.	A – 3
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente	La capacité maximale de déchets dangereux susceptible d'être présents sera de 3 070 tonnes	A – 3

	d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	(soit 1 800 m³). • Terres polluées : 3 000 tonnes • Déchets amiantés : 30 tonnes • Déchets métalliques pollués : 30 tonnes • Déchets de bois pollués : 10 tonnes	
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Volume supérieur à 1 Tonne • Terres polluées : 3 000 tonnes • Déchets amiantés : 30 tonnes • Déchets métalliques pollués : 30 tonnes • Déchets de bois pollués : 10 tonnes	A – 2
2790	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	La capacité annuelle de traitement sera 10 000 t/an.	A – 2
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j : Autorisation 2. Inférieure à 10 t/j : Déclaration avec Contrôles	La capacité annuelle de traitement sera 40 000 t/an.	A – 2
2515-1-A	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW : Enregistrement b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW : Déclaration	La puissance du crible est de 450 kW	E
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ : Enregistrement 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ : Déclaration avec Contrôles	Le volume de déchets non dangereux non inertes maximal susceptible d'être présent dans l'installation est de 5 000 m³	E
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (Dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, le dépôt étant supérieur à 200 m³	Le volume maximum susceptible d'être présent est de 400 m³	D
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m² : Enregistrement 2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² : Déclaration	La surface de stockage est comprise entre 5 000 m² et 10 000 m²	D
2719	Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m³	Volume supérieur à 100 m³	D

(1) A : installations soumises à autorisation / E : installations soumises à enregistrement / D : installations soumises à déclaration
Rayon d'affiche en km

Ces activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont soumises à Autorisation. Elles relèvent également de la directive sur les émissions industrielles dite IED.

Aucune autre procédure n'est intégrée à la demande.

AVIS SUR LE CARACTÈRE RÉGULIER DU DOSSIER

Une demande de compléments a été adressée à l'exploitant par courrier en date du 13/11/2020 qui fixait un délai de réponse de 3 mois.

L'exploitant a répondu à la demande de compléments le 22/04/2021 en déposant une version actualisée du dossier.

L'examen du dossier de demande d'autorisation présenté par la société Verdipole fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-13 à 15 et articles D 181-15-1 à 10 du Code de l'Environnement.

Le projet est soumis à étude d'impact.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

Les services suivants ont été saisis pendant la phase d'examen préalable du dossier :

Service	Date de saisine	Date de retour	Avis
Agence régionale de santé	01/09/2020 22/04/2021 (dossier complété)	12/10/2020 18/06/2021	Défavorable Favorable
Autorité environnementale	23/04/21 (dossier complété)	22/06/21	-
Direction départementale des territoires et de la mer	01/09/2020 22/04/2021 (dossier complété)	20/10/2020 31/05/2021	Défavorable Réservé
Service départemental d'incendie et de secours	01/09/2020 22/04/2021 (dossier complété)	13/10/20 20/05/2021	Favorable Favorable

Au terme de l'analyse réalisée par la DREAL, les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement.

Le dossier est donc déclaré comme régulier et la phase d'examen préalable par la DREAL est terminée. Le dossier peut être soumis à l'enquête publique et à la consultation des collectivités territoriales.

PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le dossier présenté est complet et régulier. Ce dossier peut être soumis à l'enquête publique.

Le rayon de l'enquête publique est de 3 km au minimum, soit les communes de :

- Beaucamps-Ligny
- Emmerin
- Englos
- Erquinghem-le-Sec
- Hallennes-lez-Haubourdin
- Haubourdin
- Houplin-Ancoisne
- Loos
- Noyelles-lès-Seclin
- Sequedin
- Santes
- Wattignies
- Wavrin

La durée d'enquête publique est de 1 mois.

Le cas échéant et si nécessaire, une présentation de ce dossier en CODERST est envisagée.




Ce projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 22/06/2021 suite à saisine de l'autorité environnementale en date du 22/04/2021. La réponse de l'exploitant à cet avis sera jointe au dossier d'enquête publique.

Nous proposons à M. le Préfet du Nord :

- que le dossier soit soumis à l'enquête publique dans les conditions prévues par les articles R. 181-36 et R. 181-37 du Code de l'Environnement ;
- que le dossier soit soumis aux consultations des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement ;

Enfin, l'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

L'exploitant a été informé de la fin d'examen préalable de son dossier par la DREAL par courrier en date du, dont la copie est jointe en annexe.

<p style="text-align: center;"><u>Rédacteur</u> L'inspecteur de l'environnement, spécialité Installations classées</p> <p style="text-align: center;">Quentin LARUE quentin .larue</p> <p style="font-size: small;">Signature numérique de Quentin LARUE quentin.larue Date : 2021.07.07 15:06:10 +02'00'</p>	<p style="text-align: center;">Transmis à M. le chef du Service Risques pour approbation Le chef de l'Unité départementale de Lille-Cedex</p> 
<p style="text-align: center;"><u>Valideur</u> L'inspecteur de l'environnement, spécialité Installations Classées</p>  <p style="text-align: center;">Laura DI NATALE</p>	<p style="text-align: center;"><u>Approbateur</u> Transmis à M. le Préfet du Nord Pour le directeur et par délégation</p>  <p style="font-size: x-small;">Laurent COURAPIED laurent.courapie d 2021.07.13 15:53:37 +02'00'</p>



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le lundi 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-septième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 21 septembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Municipale - Avenue de Niedenberg, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. BLONDEL Eric, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. Bertrand HANNUS par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, M. DECAMPS Jérôme par pouvoir à Mme HENNION Victoria, M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jean-Christophe CAILLIAU par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme DENIS Elodie par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme Patricia YSERBYT par pouvoir à Mme HECQUET Audrey

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2021-09 N° 15

N° de feuillet : 2

abuti au docteur le
5/10/2021

PHILIPPE DU COJEDIC
COMMISSAIRE ENQUETEUR
NDRD PDC

Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux (SAS VERDIPOLE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L123

Vu l'avis d'enquête publique transmis par la préfecture du Nord en date du 21 septembre 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La société SAS VERDIPOLE implanté dans la zone portuaire de SANTES, a déposé une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux.

A ce titre, une enquête publique va être faite du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus, le siège de l'enquête se situe en mairie de Santes, avec présence du commissaire-enquêteur le mardi 5 octobre de 09h à 12h, le samedi 23 octobre de 09h à 12h et le mercredi 03 novembre de 14h30 à 17h30.

Les conseils municipaux de Santes et des communes situées dans un rayon de 3 kilomètres de l'installation pourront formuler un avis sur la demande d'autorisation.

Vu le PLU2 classant les parcelles AM53 et AM54 en AAC1 et la proximité immédiate d'une ZDH4

Vu les matières susceptibles d'être entreposées et la dangerosité de ces dernières

Vu les risques potentiels pour la population Santoise (pollution, incendie ,....)

Vu l'exposé de la situation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Emet un avis défavorable à l'autorisation d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux

La présente délibération sera jointe à l'enquête publique et transmise au bureau des installations classées de la Préfecture du Nord.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an, que dessus et
le présent extrait certifié au registre.

Le Maire
M. BELABBES Hrazid

a fait au docteur le 5/10/21

PHILIPPE DU COUEDIC

COMMISSAIRE ENQUETEUR

NDRD PDC



Délibération n° 2021-C-074 du 7 octobre 2021 portant avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société Verdipole

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 27 membres en exercice convoqués régulièrement le 30 septembre 2021, s'est réuni le jeudi 7 octobre 2021 à 20 h en mairie, salle des mariages.

Présents (26) : Christian LEWILLE, Maire et Président,

Fabrice DECONINCK, Nathalie HUGÉUX, Thierry LHERMITEAU, Nathalie DESLANDES, Frédéric TARRAGON, Fabienne RAMON, Alain LEMAIRE, Catherine CHRÉTIEN, Serge DUPREZ, Nadine HENNINOT, Annie WILLEMOT, Pascal PETITPREZ, Christian VERHILLE, Sylvain BERNARD, Marie-Pierre DUMOULIN, Christine HANARD, David VASSEUR, Reynald LEMAIRE, Pierre-Yves THIEU, Indiana WYCKENS, Christophe BUYASSE, Migaël PRÉVOST, Gaëlle FORTEVILLE, Wendy GROUX, Doriane DANEL.

Excusés ayant donné procuration (1) : Jacqueline GRASSART (à Christian LEWILLE).

Secrétaire de séance : Serge DUPREZ.

Références : code général des collectivités territoriales ; code de l'environnement, notamment l'article L. 123 ; demande d'autorisation environnementale de la société Verdipole ; arrêté du préfet du Nord en date du 15 septembre 2021 relatif à l'enquête publique sur la demande présentée par la SAS Verdipole.

La société Verdipole est une entreprise qui effectue le tri, le transit et le traitement de déchets inertes et non inertes, dangereux et non dangereux, issus de chantiers de dépollution. Elle est installée dans la zone portuaire de Santes en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Les déchets, apportés par camions et péniches, sont triés, analysés et traités en fonction de leurs natures de façon biologique ou physicochimique ; une fois traités, ils sont évacués pour 70 % par péniche et valorisés dans la filière des travaux publics.

La société souhaite aujourd'hui augmenter la capacité de son installation et le transit de matériaux non inertes sur ce site. À ce titre, elle a déposé une demande d'autorisation environnementale d'exploitation auprès du préfet du Nord, qui a ouvert une enquête publique à ce sujet.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Est émis un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de la société Verdipole pour l'exploitation de sa plateforme de traitement de déchets à Santes, au regard de la dangerosité des déchets qui y sont entreposés.

En séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé les membres présents.

Publiée le 14 octobre 2021

Pour extrait conforme :

Le Maire,


Christian LEWILLE

Réf : I-20-132-2 Santes
Affaire suivie par Laura PORTÉCOP
Direction de la Sécurité Sanitaire
et de la Santé Environnementale
Service régional d'évaluation des risques sanitaires
Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr

Lille, le 18/06/2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Préfet du Nord
Direction des politiques publiques
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
12, rue Jean sans Peur
CS 20003
59 039 LILLE CEDEX

A l'attention de Lydie RASSON

Objet : ICPE AEU: Société Verdipole à Santes (59)

PJ : annexe technique

Par courriel du 22 avril 2021, la préfecture du Nord a transmis à l'Agence Régionale de Santé, pour avis des pièces complémentaires relatives au dossier de demande d'autorisation environnementale de la société Verdipole à Santes.

La société Verdipole exploite une plateforme fluviale de tri, transit et prétraitement de matériaux inertes et non inertes au droit de la zone portuaire de Santes. L'activité du site est actuellement soumise à déclaration par récépissé du 23 juillet 2018.

Le projet prévoit la modification de régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) des activités de la plateforme fluviale de tri, transit et prétraitement de matériaux inertes et non inertes afin d'élargir la liste des déchets autorisés (dangereux) sur le site de SANTES.

Les premières habitations sont situées à 200 m à l'est de la zone projetée.

L'ensemble des problématiques liées à la santé des populations riveraines a été abordé dans le dossier.

L'impact sonore du site en fonctionnement a été modélisé et aucune non-conformité n'a été mise en évidence. Le respect de l'arrêté du 23 janvier 1997 devra être vérifié après mise en service. L'emplacement du projet est situé en secteur de vulnérabilité totale à très forte des aires

d'alimentation des captages d'eau potable de la MEL - AAC1, et en zone UPL selon le PLU 2 de la MEL approuvé le 12 décembre 2019. Les conditions d'exploitation du site devront respecter scrupuleusement toutes les réglementations liées aux activités susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau et notamment le stockage de substances dangereuses.

Dans son rapport rendu le 19 février 2021, Madame Barbara LOUCHE, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique désignée sur le projet, émet un avis favorable conditionné au respect de plusieurs réserves, notamment concernant la qualité des eaux avant rejet dans la Deûle. Ces réserves de l'hydrogéologue agréée devront être prises en compte.

Les aspects liés à l'impact du site sur la santé comprennent des lacunes notamment sur l'inventaire des émissions, et l'interprétation de l'état des milieux en termes de risques sanitaires. Ces lacunes nécessiteraient des compléments. En fonctionnement, il conviendrait que les hypothèses d'émission de la modélisation de l'évaluation du risque sanitaire pour les substances soient respectées.

En conséquence, je vous informe que ce dossier s'il était présenté en l'état en CODERST, amènerait de ma part un vote favorable sous les réserves suivantes.

Réserves à reprendre dans le projet d'arrêté préfectoral présenté lors du CODERST

- en l'absence de bilan majorant, respect des valeurs d'émission de la page 171 de l'étude d'impact ;
- réalisation de l'interprétation de l'état du milieu pour le volet sol ;
- réalisation d'une étude acoustique dans un délai de 3 mois après notification de l'arrêté d'autorisation, permettant de s'assurer de la conformité du site aux émergences définies dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement et transmission de cette étude à l'ARS.

Le Service Régional Evaluation des Risques Sanitaires de la Sous-direction santé environnementale de l'ARS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,**

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN



Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale
Sous-direction santé environnementale
Service Régional Evaluation des Risques Sanitaires

A Lille, le

Installation classée : Verdipole à Santes

Présentation du projet

La société Verdipole exploite une plateforme fluviale de tri, transit et prétraitement de matériaux inertes et non inertes au droit de la zone portuaire de Santes. L'activité du site est actuellement soumise à déclaration par récépissé du 23 juillet 2018, au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suivantes :

- 2515-1b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2 ;
- 2517-3 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques ;
- 2716-2 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 ;
- 2719 : Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de catastrophes naturelles ;
- 2791-2 : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.

Verdipole souhaite désormais élargir la liste des déchets que l'installation est autorisée à recevoir (déchets dangereux), pour réaliser des opérations de traitement biologique et physico-chimique sur ces matériaux, et augmenter ses volumes d'activité de transit de matériaux. Cela induit un changement de régime, et soumet le site au régime de l'autorisation préfectorale d'exploiter.

La vocation du site est d'accueillir en transit les matériaux issus de chantiers de dépollution, et en traitant éventuellement les fractions pouvant l'être de manière biologique ou physico-chimique avant envoi vers des filières de valorisation adaptées. Les déchets sont amenés par camions ou par voie d'eau depuis les chantiers de dépollution et réhabilitation de friches industrielles.

Le site de Verdipole sera soumis à la directive IED au titre des rubriques 3510 (pour l'activité de traitement biologique de plus de 10 tonnes par jour de terres polluées reçues comme déchets dangereux). Il sera également soumis à autorisation par la rubrique 3550 (pour le stockage temporaire de ces déchets 4070 tonnes par an) et par la rubrique 3532 pour le traitement biologique des déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 40 000 tonnes par an).

Les premières habitations sont situées à 200 m à l'est de la zone projetée.

Les sources de nuisances sonores liées à l'activité du site ont bien été identifiées dans le dossier.

Les premières habitations sont situées à 200 m des bâtiments.

Des mesures de bruit ont été réalisées, site à l'arrêt, en période diurne, en date du 11 juillet 2019, en trois points afin de caractériser le bruit résiduel de la zone industrielle.

Une modélisation des émissions sonores menée en août 2020 n'a pas mis en évidence de non-conformités.

Ainsi, le respect de l'arrêté du 23 janvier 1997 devra être vérifié après mise en service.

L'emplacement du projet est situé en secteur de vulnérabilité totale à très forte des aires d'alimentation des captages d'eau potable de la MEL - AAC1, et en zone UPL selon le PLU 2 de la MEL approuvé le 12 décembre 2019.

A l'intérieur de la zone AAC1 peuvent être autorisés les aménagements et constructions ne perturbant pas les écoulements des eaux superficielles et souterraines ainsi que les constructions et les installations qui ne portent pas atteinte et contribuent au maintien pérenne de la qualité des eaux.

Les conditions d'exploitation du site devront respecter scrupuleusement toutes les réglementations liées aux activités susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau et notamment le stockage de substances dangereuses.

Dans son rapport rendu le 19 février 2021, Madame Barbara LOUCHE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique désigné sur le projet, émet un avis favorable conditionné au respect de réserves :

- Une attention particulière devra être donnée à l'analyse de la qualité des eaux avant rejet dans la Deûle.
- Toutes les précautions devront être prises pendant la phase de travaux.

Des lacunes avaient été identifiées notamment sur l'inventaire des émissions, l'évaluation des risques sanitaires et Interprétation de l'état des milieux.

1) Inventaire des émissions

Les rejets canalisés et diffus ont été identifiés.

Seul un tableau présentant les valeurs d'émission moyenné à l'année. Ces valeurs ont permis la réalisation d'une modélisation des concentrations moyenne pour 20 polluants.

Pour autant, l'ARS rappelle que le bilan des émissions doit être composé d'un bilan moyen et d'un bilan majorant. Le bilan majorant, doit être basé sur les prévisions d'émissions maximales. Il sera utilisé pour la modélisation de la dispersion atmosphérique. Le bilan moyen doit être basé sur les mesures moyennes (site en fonctionnement) ou les prévisions les plus réalistes (site en projet).

Le pétitionnaire prétend que : « *Le site Verdipole ne présente aucune source d'émission atmosphérique canalisée fixe. La seule source potentielle est le rejet à l'atmosphère des flux d'air chargés en composés volatils et aspirés dans les biopiles, lors du traitement biologique* ». Ce point n'a toujours pas été démontré dans le dossier.

2) Évaluation des risques sanitaires

Une évaluation des risques a été réalisé. Les voies d'exposition retenues sont l'inhalation et l'ingestion. Les quotients de danger déterminés pour chaque substance retenue restent inférieurs à 1 et les excès de risque individuels restent inférieurs à 10^{-5} .

En fonctionnement, il conviendrait que les hypothèses d'émission de la modélisation (page 171 de l'étude d'impact) de l'évaluation du risque sanitaire pour les substances soient respectées.

3) Interprétation de l'état des milieux

Pour le volet sol, le dossier indique : « *Aucune donnée représentative de l'état de la qualité des sols à proximité du site Verdipole n'a été trouvée. En l'absence de données, l'évaluation de la compatibilité du milieu sol avec les usages n'est pas possible* ».

Alors qu'à la page 98 de l'étude d'impact, le dossier mentionne : « *Dans le cadre de l'élaboration*

du rapport de base, [...] une campagne d'investigation des sols a été menée le 10 juin 2019, sous la supervision d'un ingénieur d'études EACM ». Les résultats de cette campagne de mesure ne sont pas présentés au dossier. L'ARS regrette que ces résultats n'aient été utilisés dans l'interprétation de l'état des milieux.

SYNTHÈSE

L'ensemble des problématiques liées à la santé des populations riveraines a été abordé dans le dossier.

L'impact sonore du site en fonctionnement a été modélisé et des non-conformités n'ont pas été mises en évidence. Le respect de l'arrêté du 23 janvier 1997 devra être vérifié après mise en service.

L'emplacement du projet est situé en secteur de vulnérabilité totale à très forte des aires d'alimentation des captages d'eau potable de la MEL - AAC1, et en zone UPL selon le PLU 2 de la MEL approuvé le 12 décembre 2019. Les conditions d'exploitation du site devront respecter scrupuleusement toutes les réglementations liées aux activités susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau et notamment le stockage de substances dangereuses.

Dans son rapport rendu le 19 février 2021, Madame Barbara LOUCHE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique désigné sur le projet, émet un avis favorable conditionné au respect de plusieurs réserves, notamment concernant la qualité des eaux avant rejet dans la Deûle. Ces réserves de l'hydrogéologue agréé devront être prises en compte.

Les aspects liés à l'impact du site sur la santé comprennent des lacunes notamment sur l'inventaire des émissions, et l'interprétation de l'état des milieux en termes de risques sanitaires. Ces lacunes nécessiteraient des compléments. En fonctionnement, il conviendrait que les hypothèses d'émission de la modélisation de l'évaluation du risque sanitaire pour les substances soient respectées.

24 NÉCROLOGIES & ANNONCES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations

AVIS
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUEMODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME
TERRITOIRE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit une enquête publique unique portant sur le projet de modification des plans locaux d'urbanisme sur le territoire de la MEL.

Cet arrêté sera affiché à la Métropole Européenne de Lille (siège de l'enquête) sur la borne interactive et aux tableaux d'affichage des 97 communes de la métropole. La personne publique responsable est la MEL. La Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires - Service Ingénierie Juridique des Territoires peut être consultée pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tel : 03 59 00 17 54).

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU 14 septembre à 9h au 15 octobre 2021 à 17h. Une commission d'enquête a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal administratif composé comme suit :

Président : Mr Christian LEBON, Chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité.

Membres titulaires : Mme Karja ERMANN, Professeure des lycées en retraite, Mr Alain LEBEK, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité. La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille aux dates et horaires suivants :

- o Mardi 14 septembre de 9h à 13h ;
- o Vendredi 17 septembre de 9h à 13h ;
- o Lundi 20 septembre de 13h à 17h ;
- o Mercredi 22 septembre de 9h à 13h ;
- o Mardi 28 septembre de 13h à 17h ;
- o Vendredi 1er octobre de 13h à 17h ;
- o Mardi 5 octobre de 9h à 13h ;
- o Jeudi 7 octobre de 13h à 17h ;
- o Lundi 11 octobre de 13h à 17h ;
- o Vendredi 15 octobre de 13h à 17h.

Eu égard au contexte sanitaire et en accord avec la délibération cadre de la Métropole européenne de Lille n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020 relative aux modalités de participation du public en période de crise sanitaire, la commission d'enquête tiendra également des permanences téléphoniques aux dates et horaires suivants :

- o Mercredi 15 septembre de 13h à 16h ;
- o Samedi 25 septembre de 9h à 12h ;
- o Jeudi 30 septembre de 13h à 17h ;
- o Samedi 9 octobre de 9h à 12h ;
- o Mercredi 13 octobre de 9h à 12h.

Les permanences téléphoniques seront accessibles par voie d'inscription sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> et se dérouleront selon des créneaux proposés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier : o au siège de l'enquête, à la Métropole Européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- o sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> ;
- o sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, dans le box citoyen n°1, au rez-de-chaussée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions : o sur le registre papier, à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, 59040 Lille, les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au siège de l'enquête ; o par courrier adressé à : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Métropole européenne de Lille - 2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex ;

o par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> ; o par courriel à l'adresse suivante : modification-plu@mail.registre-numerique.fr.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces-jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables à la MEL, dans les 97 communes de la métropole européenne de Lille et sur le site Internet dédié à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu>, pendant 1 an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Européenne de Lille. Le projet de modification des plans locaux d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique unique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain pour approbation.

1517196830



Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SANTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le SAS VERDIPOLE, dont le siège social sis 22 rue de Courcallez 75008 PARIS, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES.

Cette demande sera soumise à enquête publique, en mairie de SANTES (siège de l'enquête), pendant trente jours consécutifs, soit du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus, ou le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de danger, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis par l'exploitant le 21 août 2021, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Ce(s)-ci pourront également être transmises : - par voie électronique sur le registre dédié à cette enquête : <https://www.registredemat.fr/verdi-pole-santes> ou par message(s) à l'adresse suivante : verdi-pole-santes@registredemat.fr ;

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ; - par voie postale en mairie de SANTES (S5211) - Hôtel de ville 8 avenue Albert Bernard - à l'attention du commissaire enquêteur en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique SAS VERDIPOLE à SANTES.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur Internet.

M. Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, au mairie de SANTES, siège de l'enquête et lieu de consultation du dossier les : Mardi 5 octobre 2021 de 9h00 à 12h00, Samedi 23 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 et Mercredi 3 novembre 2021 de 14h30 à 17h30.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la COVID-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site Internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/sep-industries-autorisations-2021>.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Thibaut DEBERT, responsable pôle traitement-valorisation à la SAS VERDIPOLE : 06.84.89.39.02 - thibaut.debert@verdi-pole.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/sep-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de SANTES pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1519197800

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.



Maître Martine MESPelaere
37, avenue Jean-Baptiste Lebas
59100 ROUBAIX
Tél. 03 28 36 94 42

A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES
AU PALAIS DE JUSTICE DE LILLE
AVENUE DU PEUPLE BELGE

LE MERCREDI 3 NOVEMBRE 2021 à 14 HEURES

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION
SISE A WATTRELOS, 302 RUE CARNOT, 3 COUR COUATEAU
REPRISE AU CADASTRE DE LADITE VILLE
SECTION AT N°974 POUR 91 CA
CLASSE ENERGIE : DPE VIERGE

MISE A PRIX : 4 500 €
(QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS)

Visites prévues les 22 et 27 octobre 2021 à 9h00

Les enchères ne seront reçues que par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau de LILLE

Le cahier des conditions de vente établi pour parvenir à cette adjudication peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LILLE au Palais de Justice de ladite ville, Avenue du Peuple Belge (RF: RG 21/00024) ou au Cabinet de l'Avocat poursuivant la vente.

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :
Maître Martine MESPelaere - Tél. : 03 28 36 94 42

1518733900

OFFRES SPECIALES

EN EXCLUSIVITÉ

sur éditions [lavoixdunord.fr](http://www.lavoixdunord.fr)

Participation aux frais de port : 2€50



Maître Martine MESPelaere
37, avenue Jean-Baptiste Lebas
59100 ROUBAIX
Tél. 03 28 36 94 42

A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES
AU PALAIS DE JUSTICE DE LILLE
AVENUE DU PEUPLE BELGE

LE MERCREDI 3 NOVEMBRE 2021 à 14 HEURES

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION
SISE A WATTRELOS, 302 RUE CARNOT, 4 COUR COUATEAU
REPRISE AU CADASTRE DE LADITE VILLE
SECTION AT N°333 POUR 85 CA
CLASSE ENERGIE : PAS DE DPE (absence de système de chauffage et ECS)

MISE A PRIX : 4 500 €
(QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS)

Visites prévues les 22 et 27 octobre 2021 à 9h30

Les enchères ne seront reçues que par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau de LILLE

Le cahier des conditions de vente établi pour parvenir à cette adjudication peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LILLE au Palais de Justice de ladite ville, Avenue du Peuple Belge (RF: RG 21/00023) ou au Cabinet de l'Avocat poursuivant la vente.

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :
Maître Martine MESPelaere - Tél. : 03 28 36 94 42

1518741200

Maître Anne-Sophie GABRIEL
Avocat au Barreau d'Arras
16 rue Jeanne d'Arc
62000 - ARRAS

Maître Francis DEFFRENNES
avocat au Barreau de Lille - SOCIÉTÉ THÈMES
Société d'Avocats au Barreau de Lille,
dont siège à LILLE, 3, rue Bayard - Tél 03 20 55 93 30
www.themes.fr



VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

COMMUNE D'ARRAS

98 rue Alexandre Georges

IMMEUBLE

A usage d'habitation, ensemble les fonds et terrain en dépendant, cadastré section AK N°311 pour 223 m² D.P.E.

Consommations énergétiques : C - 124 kWhep/m²/an
Émissions de gaz à effet de serre : A - 4 tCO2e/m²/an

LE JEUDI 21 OCTOBRE 2021 à 14H00,

à la Barre du Tribunal Judiciaire d'ARRAS, au Palais de Justice de ladite Ville, Place des Etats d'Artois

MISE A PRIX : 55 000 EUROS

Les enchères ne sont reçues que par ministère d'avocat inscrit au Barreau du TJ d'Artois.

VISITES : Vendredi 1er Octobre 2021 à 14 h 30

Vendredi 8 Octobre 2021 à 9 h 00

Par la SAS WATERLOT ET ASSOCIES, huissiers de justice à Lille Tél. 03.20.12.84.30

Le cahier des conditions de vente peut être consulté auprès :

- du cabinet de Me F. DEFFRENNES, avocat susnommé
- du cabinet de Me AS. GABRIEL, avocat susnommé
- du greffe du Juge de l'Exécution du TJ d'ARRAS - Place des Etats d'Artois

151854300

Maître Nordine HAMADOUCHE

Avocat au Barreau de LILLE
87 rue du Tonnoy 59100 ROUBAIX - Tél 06 45 56 88 77

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

après autorisation du diocèse au Tribunal Judiciaire de LILLE, 13 avenue du Peuple Belge, Salle E

Mercredi 20 octobre 2021 à 14h00

Local à usage de bureaux dans un ensemble immobilier sis à MONS EN BAROEUL, Résidence Europe, 70 avenue Robert Schuman Bâtiment C8 cadastré section AM n°945 situé au rez de chaussée formant la loi n°4 et les 285/200000èmes des parties communes de l'ensemble immobilier et les 540/100000èmes des parties communes du groupe 1

MISE A PRIX : 72.050 €

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution ou au Cabinet de l'Avocat poursuivant, Maître Régis DEBAVELAERE.

1519278600

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le **03 65 886 200**

VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr

NORD ÉCLAIR
MERCREDI 6 OCTOBRE 2021

NÉCROLOGIES

LE CARNET

Avis de décès

LINSELLES

Accueille Seigneur en ta maison

Madame Veuve Gérard GRAVE

née Maryvonne CROËS

pieusement décédée à Saint Rambert en Bugey (01) le 4 octobre 2021, à l'âge de 85 ans, réconfortée par les Prières de l'Eglise.

Dans l'attente de ses funérailles, Maryvonne repose au salon funéraire de Linselles, 1 bis rue Lamartine.
Visites de 9 heures à 18 heures.

Ses funérailles auront lieu le vendredi 8 octobre 2021 à 9 h 30 en l'église La Nativité de Notre Dame de Linselles, paroisse Notre Dame du Partage, d'où son corps sera conduit au cimetière dudit lieu pour être inhumé dans le caveau de famille. Assemblée à l'église à 9 h 15.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de toute la famille.

Cet avis tient lieu de faire part.

Vous pouvez laisser vos condoléances sur
www.pf-remory.com

01230 Saint Rambert en Bugey - 35 avenue de l'Europe

Pompes Funèbres REMORY
1B rue Lamartine - 59126 LINSELLES ☎ 03.20.03.25.98

1520181300

TOURCOING

Le Seigneur a accueilli dans sa Lumière et dans sa Paix

Pierre CORNART

Président de l'Association UNC Tourcoing et environs

pieusement décédé à Tourcoing le 4 octobre 2021 à l'âge de 85 ans.

La célébration des funérailles aura lieu le samedi 9 octobre 2021 à 9 h 45 en l'église Saint-Christophe (grand place) à Tourcoing.

Assemblée à l'église à 9 h 30.

L'offrande en fin de célébration tiendra lieu de condoléances.
L'inhumation se fera au cimetière du Pont-de-Neuville à Tourcoing.

De la part de :

Nicole CORNART-COUVREUR, son épouse
Jean et Aline (†) CORNART-DEFFRENNES,
Michèle et Bernard (†) VANDYCKE-CORNART,
Émile et Brigitte (†) COUVREUR-FLORIN,
Brigitte (†) et Jean (†) DUPONT-COUVREUR,

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Environnement, Démocratie et Concertations


**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SANTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le SAS VERDIPOLE, dont le siège social sis 22 rue de Courcelles 75008 PARIS, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES.

Cette demande sera soumise à enquête publique, en mairie de SANTES (siège de l'enquête), pendant trente jours consécutifs, soit du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis par l'exploitant

le 31 août 2021, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dédié à cette enquête :

<https://www.registredemat.fr/verdipole-santes> ou par messagerie à l'adresse suivante : verdipole-santes@registredemat.fr ;

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

- par voie postale en mairie de SANTES (59211) - Hôtel de ville 8 avenue Albert Bernard - à l'attention du commissaire enquêteur en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique SAS VERDIPOLE à SANTES.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

M. Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de SANTES, siège de l'enquête et lieu de consultation du dossier les : Mardi 5 octobre 2021 de 9h00 à 12h00, Samedi 23 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 et Mercredi 3 novembre 2021 de 14h30 à 17h30.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la COVID-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord :

<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Thibaut DEBERT, responsable pôle traitement-valorisation à la SAS VERDIPOLE : 06.84.69.39.02 - thibaut.debert@verdipole.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord :

<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de SANTES pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1519199300

Avis de décès

MARCQ-EN-BAROEUL.

Le Seigneur a accueilli dans sa paix et sa lumière

Madame Thérèse MARTINAGE

décédée à Marcq-en-Barœul, le 16 septembre 2021, à l'âge de 82 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le mardi 21 septembre 2021, à 11 heures, en l'église Saint-Vincent à Marcq-en-Barœul (Bourg).

Assemblée à l'église à 10 h +5.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Selon sa volonté, son corps sera incinéré au crématorium d'Herlies, R.N. -41 La Maladrerie.

De la part de :

Monsieur Francis MARTINAGE (+), son époux

Laurence et Bernard MAGAUD-MARTINAGE,
Marion, Florent,
Pascal MARTINAGE,
ses enfants et petits-enfants

Et toute la famille.

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose au Salon Funéraire Martin, 6, rue du Lazaro à Marcq-en-Barœul (Bourg). Visites de 9 h 30 à 18 heures.

Pompes Funèbres FRANCK et Marie MARTIN
MARCQ-EN-BAROEUL - 6, rue du Lazaro
LILLE - 282, rue Nationale ☎ 03.20.89.89.46

1519272900

SECLIN

Monsieur (†) et Madame (†) Paul RONCHIN-MAËS,
Monsieur (†) et Madame (†) Paul MASTAIN-RONCHIN,
Monsieur (†) et Madame Ernest RONCHIN-HAMEY,
Monsieur (†) et Madame (†) Pierre TITIMAL-RONCHIN,
Monsieur (†) et Madame (†) Victor BARTIER-RONCHIN,
Monsieur (†) et Madame (†) Lucien BERNARD-RONCHIN,
Monsieur (†) et Madame Marceau FICHEL-RONCHIN,
ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs,
ses neveux, nièces, petits-neveux et petites-nièces,
Et toute la famille,
Marie-Thérèse RÉMY, son amie fidèle
Ses voisins dévoués,
L'ensemble du personnel des Augustines et son Aumônier,

ont la tristesse de vous annoncer le départ de

Madame Charline RONCHINsurvenu à Seclin, le jeudi 16 septembre 2021, dans sa 94^e année.

Ses funérailles auront lieu le mardi 21 septembre 2021 à 10 heures, en l'église Saint-Joseph de Seclin-Burgault, suivies de l'inhumation au cimetière de Seclin-Burgault. Assemblée en l'église à 9 h +5.

Dans l'attente de ses funérailles, Charline repose au salon funéraire de Seclin, 42 rue Parmentier (parking privé à disposition). Visites ces samedi, dimanche et lundi de 10 heures à 19 heures.

Laissez un message à la famille sur www.pf-marchand.frPompes Funèbres Paul MARCHAND
Seclin - Attiches - Houplin-Ancoisne - Gondcourt
42, rue Parmentier - SECLIN ☎ 03.20.90.12.17

1519280600

Remerciements

BOIS-GRENIER

Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,

très touchés par les marques de sympathie reçues lors du décès de

Gilbert CHARLET
veuf de Francine VANBESIN

remercient très sincèrement toutes les personnes qui par leur présence, leur envoi de fleurs ou de condoléances, ainsi que celles qui empêchées leur ont apporté réconfort et amitié.

Service Funéraire TRAISNEL
8, rue Gambetta - 59280 ARMENTIERES
1582, rue d'Armentières - 59850 NIEPPE ☎ 03.20.48.21.21

1519288300

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Enquêtes publiques et consultations

**MÉTROPOLE**
EUROPÉENNE DE LILLEAVIS
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUEMODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME
TERRITOIRE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLELe public est informé que, par arrêté, Monsieur le Président de La Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrite une enquête publique unique portant sur le projet de modification des plans locaux d'urbanisme sur le territoire de la MEL.
Cet arrêté sera affiché à la Métropole Européenne de Lille (siège de l'enquête) sur la barre interactive et aux tableaux d'affichage des 97 mairies de la métropole.
La personne publique responsable est la MEL. La Direction d'Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires - Service Ingénierie Juridique des Territoires peut être consultée pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tel: 03.59.00.17.54).L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU 14 septembre à 9h au 15 octobre 2021 à 17h.
Une commission d'enquête a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal administratif composé comme suit :Président :
M. Christian LEBON, Chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité.Membres titulaires :
Mme Katja ERDMANN, Provisoire des lycées en retraite,
M. Alain LEBEK, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille aux dates et horaires suivants :

- o Mardi 14 septembre de 9h à 13h ;
- o Vendredi 17 septembre de 9h à 13h ;
- o Lundi 20 septembre de 13h à 17h ;
- o Mercredi 22 septembre de 9h à 13h ;
- o Mardi 28 septembre de 13h à 17h ;
- o Vendredi 1^{er} octobre de 13h à 17h ;
- o Mardi 5 octobre de 9h à 13h ;
- o Jeudi 7 octobre de 13h à 17h ;
- o Lundi 11 octobre de 13h à 17h ;
- o Vendredi 15 octobre de 13h à 17h.

Eu regard au caractère sanitaire et en accord avec la délibération cadre de la Métropole européenne de Lille n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020 relative aux modalités de participation du public en période de crise sanitaire, la commission d'enquête tiendra également des permanences téléphoniques aux dates et horaires suivants :

- o Mercredi 15 septembre de 13h à 16h ;
- o Samedi 25 septembre de 9h à 12h ;
- o Jeudi 30 septembre de 13h à 17h ;
- o Samedi 9 octobre de 9h à 12h ;
- o Mercredi 13 octobre de 9h à 13h.

Les permanences téléphoniques seront accessibles par voie d'inscription sur le site du registre numérique à l'adresse

suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> et se dérouleront selon des créneaux proposés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

o au siège de l'enquête, à la Métropole Européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- o sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> ;
- o sur un portail informatique mis à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, dans le box citoyen n°1, au rez-de-chaussée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- o sur le registre papier, à la Métropole européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, 59040 à Lille, les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au siège de l'enquête ;
- o par courrier adressé à : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Métropole européenne de Lille - 2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex ;
- o par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu> ;
- o par courriel à l'adresse suivante : modification-plu@mail.registre-numerique.fr.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces-jointes) qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables à la MEL, dans les 97 communes de la métropole européenne de Lille et sur le site Internet dédié à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu>, pendant 1 an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Le projet de modification des plans locaux d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique unique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain pour approbation.

1517196100



CHER ABONNÉ

Vous avez une question
concernant votre abonnement ?Contactez votre
Service ClientsPar téléphone
en appelant le **03 65 880 200**VISITEZ NOTRE SITE www.lavoixdunord.fr

Commune de SANTES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La SAS VERDIPOLE, dont le siège social est 22 rue de Courcelles 75008 PARIS, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES.

Cette demande sera soumise à enquête publique, en mairie de SANTES (siège de l'enquête), pendant trente jours consécutifs, soit du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus, ou le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis par l'exploitant le 31 août 2021, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dédié à cette enquête : <https://www.registredmat.fr/verdi-pole-santes> ou par messagerie à l'adresse suivante : verdi-pole-santes@registredmat.fr ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de SANTES (59211) - Hôtel de ville 8 avenue Albert Bernard - l'attention du commissaire enquêteur en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique SAS VERDIPOLE à SANTES.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur Internet.
M. Philippe DU COUDRE DE KERGOALER, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de SANTES, siège de l'enquête et lieu de consultation du dossier les : Mardi 5 octobre 2021 de 9h00 à 12h00, Samedi 23 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 et Mercredi 3 novembre 2021 de 14h30 à 17h30.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémiologique liée à la COVID-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site Internet des services de l'Etat dans le Nord :

<http://nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2021>Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Thibaut DEBERT, responsable pôle traitement-valorisation à la SAS VERDIPOLE : 06.84.69.39.02 - thibaut.debert@verdi-pole.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans le Nord :

<http://nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de SANTES pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de 0 à 90 000 euros



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Groupement de commandes composé de deux sociétés du Groupe SIA

ESCAUT HABITAT

M. TALIK - Directeur Général

67 Avenue des Potiers

CS 60513

59506 DOUAI Cedex

SIA HABITAT

Mme DEBRABANDERE - Directrice Générale

67 Avenue des Potiers

CS80648

59506 DOUAI

Référence acheteur : R2021123

L'avis implique un marché public.

Objet : MARCHÉ TRAVAUX DE DEMOLITION VIABILISATION ET CONSTRUCTION DESTINÉS A LA REALISATION DE 39 LOGEMENTS COLL. LOCATIFS ET DE 6 LOGEMENTS IND. EN ACCESSION A SAINT AMAND LES EAUX, RUE HENRI BARBUSSE

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - Gros oeuvre

Lot N° 2 - Charpente

Lot N° 3 - Couverture

Lot N° 4 - Menuiseries extérieures

Lot N° 5 - Menuiseries intérieures

Lot N° 6 - Métrallerie - Serrurerie

Lot N° 7 - Plâtrerie

Lot N° 8 - Carrelage

Lot N° 9 - Electricité

Lot N° 10 - Plomb venté chauffage

Lot N° 11 - Peinture sols souples

Lot N° 12 - Ascenseur

Lot N° 13 - VRD Espaces verts

Lot N° 14 - Démolition

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 12/10/21 à 12h00 au plus tard

Envoi à la publication le : 14/09/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <https://egysol.marches-publics.info>

1519191000

2024.

Divers



Wallers-Arenberg
Ville active, innovante et dynamique

MAIRIE DE WALLERS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES POUR LA

MISE EN LOCATION DE TERRES COMMUNALES WALLERS-ARENBERG- ANNEE 2022

Nom de la personne publique : Mairie de Wallers, 15 rue Marcel DANNA 59135 Wallers,
Tél : 0327356161, adresse mail : contact@wallers-arenberg.fr
Objet : MISE EN LOCATION DE TERRES COMMUNALES DISPONIBLES POUR L'ANNEE 2022
Caractéristiques des terres et descriptif :
Lieu dit - N° de parcelle - Surface - Catégorie
Chemin d'Haveluy - ZH 16 - 11 a 13 ca - 1
Les chartaux - ZI 35 - 1 ha 18 a 75 ca - 2
Modalités de retrait du dossier de candidatures
Demande par mail à l'adresse suivante : contact@wallers-arenberg.fr ou dossier à retirer
contre récépissé en mairie (service urbanisme)
Modalités de dépôts des candidatures :
Le dossier de candidatures complet devra être envoyé par LRAR ou remis contre récépissé
en mairie - Rue Marcel Danna 59135 WALLERS
Catères de la consultation :
Indiqué dans le règlement de la consultation et questionnaire remis au candidat
Tout dossier incomplet sera rejeté
Date d'envoi du présent avis : le 30 septembre 2021
Date limite de réception des candidatures : le jeudi 4 Novembre 2021 à 17h00

1519959900

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Enquêtes publiques et concertations



PRÉFET
DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SANTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La SAS VERDIPOLE, dont le siège social est 22 rue de Courcelles 75008 PARIS, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES.

Cette demande sera soumise à enquête publique, en mairie de SANTES (siège de l'enquête), pendant trente jours consécutifs, soit du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis par l'exploitant le 31 août 2021, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dédié à cette enquête : <https://www.registredemat.fr/verdipole-santes> ou par messagerie à l'adresse suivante : verdipole-santes@registredemat.fr ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de SANTES (59211) - Hôtel de ville 8 avenue Albert Bernard - à l'attention du commissaire enquêteur en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique SAS VERDIPOLE à SANTES.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

M. Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de SANTES, siège de l'enquête et lieu de consultation du dossier les : Mardi 5 octobre 2021 de 9h00 à 12h00, Samedi 23 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 et Mercredi 3 novembre 2021 de 14h30 à 17h30.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la COVID-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Thibaut DEBERT, responsable pôle traitement-valorisation à la SAS VERDIPOLE : 06.84.89.39.02 - thibaut.debert@verdipole.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de SANTES pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

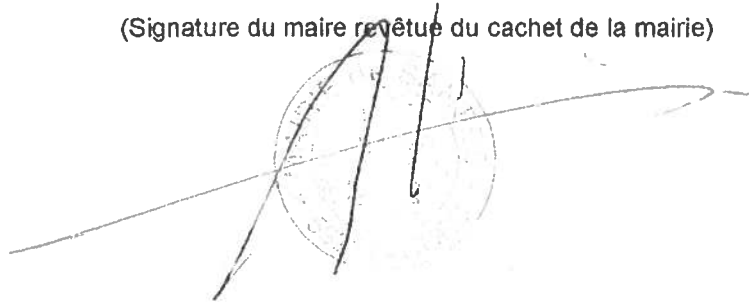
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus.
Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VERDIPOLE en vue d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Santes , le 04/11/2021

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)



A retourner par courrier à :
PRÉFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou par messagerie : lydie.rasson@nord.gouv.fr

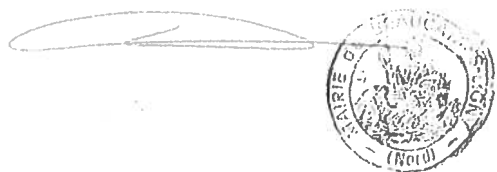
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus.
Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VERDIPOLE en vue d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A BEAUCAMPS-LIGNY, le 26.11.2021

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)



A retourner par courrier à :
PRÉFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou par messagerie : lydie.rasson@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus.
Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VERDIPOLE en vue d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Ennemi

le 5 novembre 2021

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

Le Maire *Lydie RASSON*

A retourner par courrier à :
PRÉFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou par messagerie : lydie.rasson@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus.
Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VERDIPOLE en vue d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Englos , le 4/11/2021

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)



Le Maire
Martine SIMON

A retourner par courrier à :
PRÉFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou par messagerie : lydie.rasson@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus.
Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VERDIPOLE en vue d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A ERQUINNEUF-LE-SEC le 04/11/2021

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

Le Maire,
Eric PAURON



A retourner par courrier à :
PRÉFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou par messagerie : lydie.rasson@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus.
Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VERDIPOLE en vue d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A ~~ALLEMANS-LEZ-VALENTIGNY~~ le 04 NOV. 2021

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

 Le Maire,
~~sur le Maire,~~
~~Adjoint Délégué~~
André PAU

A retourner par courrier à :
PRÉFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou par messagerie : lydie.rasson@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus.
Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VERDIPOLE en vue d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A HAUBOURDIN , le 26/11/2021

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

le Maire

Pierre BEHARELLE

A retourner par courrier à :
PRÉFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou par messagerie : lydie.rasson@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus.
Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VERDIPOLE en vue d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Houplin - Ancoisne, le 26 novembre 2021

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Lydie Rasson', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'HOUPLIN-ANCOISNE' around the top and 'NORD' at the bottom, with a central emblem depicting a building.

A retourner par courrier à :
PRÉFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou par messagerie : lydie.rasson@nord.gouv.fr

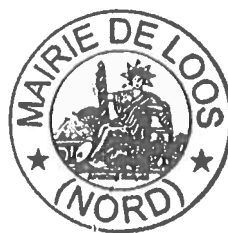
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus.
Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VERDIPOLE en vue d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Loos le 17/11/2021

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)



Anne VOITURIEZ
Maire de Loos

A retourner par courrier à :
PRÉFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou par messagerie : lydie.rasson@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus,
Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VERDIPOLE en vue
d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son
site de la zone portuaire de SANTES

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Wyzelles, le 26/11/2021

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)



A retourner par courrier à :
PRÉFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou par messagerie : lydie.rasson@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus.
Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VERDIPOLE en vue d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Sequeudin le 04/11/2021

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

Le Maire
Mr Christian Lewalle

A retourner par courrier à :
PRÉFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou par messagerie : lydie.rasson@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus.
Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VERDIPOLE en vue d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Wattignies le 26/11/2021

(Signature du maire revêtu du cachet de la mairie)



Le Maire
Conseiller Métropolitain

Alain PLESS

A retourner par courrier à :
PRÉFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou par messagerie : lydie.rasson@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus
Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VERDIPOLE en vue
d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site
de la zone portuaire de SANTES

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A WAVRIN , le 04 NOV 2021

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)



A retourner par courrier à :
PRÉFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou par messagerie : lydie.rasson@nord.gouv.fr

Tous les mercredis
MARCHÉ DE SANTES
Parking de l'hôtel de ville
de 15h30 à 19h00.

PERMANENCES

Prise de RDV : 03 20 38 84 84

Monsieur le Maire reçoit en mairie sur rendez-vous, le lundi de 18h à 20h, le mercredi de 17h à 19h et le samedi de 10h30 à 12h.

URBANISME

Horaires d'ouverture au public (dépôt des dossiers) : mardi et jeudi 9h à 12h, samedi 8h à 12h.

bertrand.hannus@santes.fr

M. Bertrand Hannus, adjoint à l'urbanisme, reçoit sur rendez-vous en mairie le mardi, vendredi de 10h à 12h et samedi de 10h30 à 12h.

SOLIDARITÉ

patricia.yserbyt@santes.fr

Mme Patricia Yserbyt, adjointe à la Solidarité, reçoit en mairie sur rendez-vous.

CONCILIATEUR

Les permanences du conciliateur ont lieu sur rendez-vous en mairie les **mardis après-midi 12 et 26 octobre.**

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Permanence de l'Espace Info Energie concernant vos travaux d'isolation, de chauffage ou d'énergies renouvelables.

Sur rendez-vous : **06 87 95 80 14**
ou eie.weppes@mres-asso.fr

MUTUELLE SANTÉ CITOYENNE

Permanence à l'Espace Simone Veil sur rendez-vous **le vendredi 15 octobre de 10h à 12h.**

☎ **03 20 55 97 01**

MUTUELLE SANTÉ AXA

Permanences à l'Espace Simone Veil **le jeudi 21 octobre et le mardi 26 octobre de 9h30 à 12h** sur rendez-vous. ☎ **07 85 49 26 70**

Du 5 octobre au 3 novembre
ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement
L'entreprise VERDIPOLE demande l'autorisation d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site dans le port. **Dossier consultable en mairie. Permanences avec le commissaire enquêteur en mairie : mardi 5/10 de 9h à 12h, samedi 23/10 de 9h à 12h, mercredi 3/11 de 14h30 à 17h30.**

Mercredi 13 octobre

JARDIN PARTAGÉ Réunion de travail, ouvert à tous. Voir page 4.

Mercredi 20 octobre

REPAIR CAFÉ

Séances les mercredis de **14h à 17h à la salle Municipale** (Reprise 20/10).

Du 25 octobre au 5 novembre
ACCUEIL DE LOISIRS

Inscriptions jusqu'au mercredi 13 octobre. ☎ **03 20 38 89 32**
accueildeloisirs@santes.fr

Mercredi 27 octobre

BUS DE L'ACCÈS AU DROIT
14h à 17h. Espace Simone Veil.

Jusqu'au 30 octobre

EXPOSITION SYLVIE THIÉBAU
Hôtel de ville (voir page 9).

Annonces

CLUB INFORMATIQUE

Le club Initiation Informatique de Santes recherche des animateurs pour le jeudi matin de 9h30 à 11h30. Appelez le **03 20 07 76 36**

LA FOCALÉ SANTOISE

(Club photo santos) recherche des modèles. Si vous disposez d'une première expérience en tant que modèle, envoyez votre candidature (photo de pied et portrait) à **collab.focalesantoise@gmail.com**

Samedi 9 octobre

REPAS DUCASSE À PIERRO (Cassoulet) organisé par le Club de l'Amitié. 21€ adhérents, 26€ extérieurs. **Centre Arts & Loisirs à 12h.** Inscription : **06 71 19 18 24**

Le club de l'Amitié a repris son activité le lundi après-midi de 13h30 à 17h30, et scrabble le mardi après-midi de 14h à 16h30 au **Centre Arts & Loisirs.**

Samedi 9 octobre

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Centre Arts & Loisirs, rue Koenig. Remise lampions : 18h30, départ 19h.

DUCASSE parking de la mairie.

EXPOSITION DES JARDINIER

Organisée par l'association des jardiniers • Espace Simone Veil.

Dimanche 10 octobre

Organisée par les F.E.T.A.R.D.S. avenue Albert Bernard, rues du G. de Gaulle, Sadi Carnot et Koenig. De 8h à 13h.

DUCASSE parking de la mairie.

Dimanche 10 octobre

ATELIER DE DANSE INCLUS F
Organisé par Isadora II. Stage parents/enfants de 3 mois à 6 ans.

Salle de danse, 11 rue Foch

• **9h45 à 10h45** (parent/enfant de 3 mois à 2 ans) • **11h à 12h** (parent/enfant de 3 ans à 6 ans).

Renseignements et inscriptions :
emilie.boidin@hotmail.fr
06 23 89 02 31

Dimanche 10 octobre

Organisé par FC Santes.

Nombreux lots à gagner, bons d'achat. **Salle Municipale, av. de Niedernberg à 15h (ouverture des portes à 14h).** Petite restauration, bar. Réservation possible.

☎ **07 61 87 22 67 • 06 13 41 24 84**





Secrétariat général

Assa programmation juridique et aménagement des territoires

Réf. RR/IP

Dossier suivi par :

Isabelle PILON

Tél. : 0320213088

Mail : ipilon@lillemetropole.fr

Direction de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau des ICPE
12-14 rue Jean sans Peur
CS20003
59039 LILLE Cedex

Objet : SANTES - Zone Portuaire 1^{ère} avenue - SAS VERDIPOLE
Demande d'autorisation environnementale

Lille, le 17 novembre 2021

Avis Métropole Européenne de Lille sur l'autorisation environnementale

I. AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

➤ PREAMBULE

Préalablement, il convient de noter que :

- les déchets reçus sur le site de Verdipole viennent majoritairement de la partie Nord-Ouest de la France (dans un rayon de 200 km autour de Santes) ;
- les déchets reçus sur site sont tous issus de chantiers de dépollution. A ce titre, Verdipole contribue aux politiques d'aménagement du territoire en renouvellement de notre établissement ;
- les déchets en question sont : des mélanges bitumeux, terres et cailloux, mâchefers, ballast de voie, boues de dragage, sciures de bois, béton, briques, déchets de matériaux de constructions ou d'isolation pouvant contenir des déchets métalliques, etc. Ces déchets peuvent se trouver en quantité variable selon les lots reçus. L'exploitant s'assurera que les quantités totales déclarées dans son arrêté préfectoral, pour lesquelles il sera autorisé, seront respectées. Tous ces déchets sont issus de chantiers de dépollution ;
- le site de Verdipole est soumis à la directive IED au titre des rubriques 3510 (rubrique principale du site) pour l'activité de traitement biologique de plus de 10 tonnes par jour de terres polluées reçues comme matériaux dangereux. Il est également soumis à autorisation par la rubrique 3550 pour le stockage temporaire de ces déchets et par la rubrique 3532 pour le traitement biologique des déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour ;

- le mode de transport privilégié pour l'évacuation des déchets hors du site est le transport fluvial (à plus de 70%). Chaque péniche peut transporter de 800 à 3 500 tonnes de matériaux, ce qui permet de mutualiser les évacuations. Ce faisant, pour les flux sortants, ce projet contribue à notre politique du PCAET de fret durable (lutte contre les gaz à effets de serre et contre la pollution de l'air) ;
- les déchets traités et déchets inertes sortant du site sont valorisés pour des opérations de travaux publics (chantiers de réhabilitation, voirie, paysage...). Les déchets nécessitant un traitement hors site seront envoyés vers des filières de traitement agréées adaptées. En cas d'impossibilité de valorisation, les déchets seront transférés vers des installations de stockages adaptées dûment autorisées ;
- s'agissant du transport pour l'accueil des déchets, il semble qu'il soit presque exclusivement assuré par route. Cela renforcerait donc le risque pour la nappe au titre de ces trajets (accident, déversement) ;
- au niveau des horaires de fonctionnement, le centre de traitement des déchets ne fonctionne qu'en période diurne. Il est ouvert du lundi au vendredi, de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 (des conflits de voisinage avec les riverains sont fréquents. De nouvelles sources de nuisance pourraient attiser les tensions déjà fortes) ;
- les Ports de Lille nous font un retour très favorable de l'activité actuelle de Verdipole et du respect de leurs engagements.

➤ AVIS AU REGARD DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En synthèse, au regard du développement économique le projet appelle un avis favorable considérant quelques atouts économiques indéniables (économie circulaire et utilisation de la voie d'eau) susceptibles de concourir aux enjeux économiques (PSTET) et environnementaux du territoire (PCAET). Cependant, considérant la primauté de la ressource en eau, la société est invitée à préciser l'intérêt de ce projet pour le développement économique et à se rapprocher de la MEL pour :

- évoquer la question de l'emploi éventuellement créé par ce développement ;
- préciser la part des chantiers métropolitains sur cette activité ;
- évoquer les solutions alternatives pour ce développement sensible (notamment pour la part *non métropolitaine des chantiers*) ;
- échanger sur la politique RSE à l'échelle du groupe et au niveau local.

Enfin, il convient, de surcroît, de souligner que la problématique de défaut de solution alternative pour l'implantation de ce type d'activité sur la MEL mériterait d'engager une réflexion globale d'intégration spatiale sur notre territoire alors même qu'il est constaté une montée en puissance de cette filière de « l'économie circulaire ».

II. Au titre de la stratégie d'aménagement du territoire et notamment du Plan Local d'urbanisme

➤ Au regard du PLU

Dans la ligne des grandes orientations de la Charte des Gardiennes de l'eau, le PLU affirme la nécessité d'une gestion et d'une protection coordonnées et durables pour garantir à long terme l'alimentation en eau des populations.

Les principes de transparence hydraulique et d'innocuité vis-à-vis de la nappe sont traduits dans le règlement. Si le dossier de Verdipole ne semble pas soumis à autorisation d'urbanisme, on peut s'interroger sur sa compatibilité avec les orientations du PLU en vigueur.

Par ailleurs, il convient de rappeler que dans le cadre de la procédure de modification du PLU qui devrait être soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole du mois de décembre 2021, les dispositions prises sur l'aire d'alimentation des captages vont être renforcées par la nouvelle OAP PCAET. Cette dernière renforce la prise en compte des principes de précaution et de prévention au regard des activités dites « à risques » et affirme la nécessité de les éviter. Au regard des dispositions de cette OAP et de la prise en considération du cumul d'activités « à risques » sur le site du Port de Santes, le développement ou les renouvellements d'autorisation de Verdipole seront probablement compromis.

➤ Au regard des stratégies d'aménagement du territoire

De façon générale, l'entreprise actuelle s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement en matière de développement économique et notamment le développement en lien avec le transport fluvial et le projet Canal Seine Nord.

Elle s'inscrit par ailleurs dans un volet stratégique du PSTET qui conforte le développement de l'économie circulaire – développement qui a émergé des débats sur les orientations générales du PADD du futur PLU.

Toutefois, au regard de sa localisation au sein de l'aire l'alimentation des captages, l'évolution de l'activité soulève des interrogations. Différents axes stratégiques de la Charte des Gardiennes de l'eau doivent ainsi être rappelé :

- au titre de l'axe 1, la priorité donnée à la protection de la ressource et à la qualité des cours d'eau est affirmée, notamment au regard de l'historique du territoire qui cumule déjà de nombreux facteurs de risques liés à l'activité industrielle ;
- au titre de l'axe 3, sont affirmés des objectifs en matière de sécurisation des flux et des réseaux qui peuvent interroger par rapport à la gestion des flux liés à ce type d'activité ;
- au titre de l'axe 5, des objectifs et actions sont fixés pour mieux gérer les activités et sites présentant un risque potentiel pour la ressource en eau – retenant les principes de la stratégie « ERC ».

Au regard des stratégies d'aménagement du territoire définies à ce jour sur le territoire métropolitain, le développement et la modification des activités de Verdipole pose donc une réelle question d'opportunité. Si la Charte des Gardiennes de l'eau ne contrevient en aucun cas au développement de l'économie circulaire et au maintien des activités portuaires, elle pose néanmoins les limites de ce développement au regard de la dangerosité des matières recyclées, des procès industriels retenus et du « cumul de risques » au regard des nombreuses activités à risque et des sites et sols pollués existants.

Par ailleurs, les mesures prises par l'entreprise pour gérer les flux de matières polluées génèrent de fait une imperméabilisation du site qui va à l'encontre des objectifs quantitatifs portés par la Charte.

III. AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

➤ Considérant la situation en Champs captant

Le projet d'extension et d'élargissement des activités de VERDIPOLE interroge au regard de sa situation dans une zone de vulnérabilité très forte de la nappe de la Craie au de l'Aire d'Alimentation des Captages d'eau potable du Sud de Lille, ressource d'importance stratégique pour l'alimentation en eau de la Métropole.

« La vocation du site est d'accueillir en transit les matériaux issus de chantiers de dépollution, et en traitant éventuellement les fractions pouvant l'être de manière biologique ou physico-chimique avant envoi vers des filières de valorisation adaptées. » L'activité est de nature, de manière directe ou indirecte, à porter atteinte à la pérennité de la nappe de la Craie exploitée en eau potable.

Le milieu environnemental, *a minima* au regard du sujet champs captant, est à considérer comme sensible (cf 4.1 - Etude d'Impact). Plus largement, l'analyse de l'état initial minore la sensibilité des milieux, notamment du compartiment eaux souterraines, et le risque de l'activité sur ceux-ci.

Le site se situe en zone de vulnérabilité des captages prioritaires du Sud de Lille et à très grande proximité des servitudes de protection des mêmes captages, instaurées par arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (projet situé à 600m du périmètre E1b DUP) et de la Projet d'Intérêt Général (projet situé à 100m du secteur PIG S2) du 25 juin 2007.

Dans l'étude d'impact, le pétitionnaire indique que les piézomètres équipant le site révèlent une profondeur de la nappe à 3m. En aucun cas, il est précisé l'aquifère ou nappe capté et une contamination ponctuelle aux solvants chlorés est identifiée.

Le réseau du suivi (4 piézomètres, sans indication de la nappe suivie et de leur localisation) ne permet pas de rendre état de l'impact ponctuel de l'activité sur la nappe de la Craie exploitée en eau potable.

Le transport fluvial est mis en avant par VERDIPOLE quant à l'évacuation des déchets et matériaux. Cependant l'extension des activités s'accompagne du doublement du trafic de poids-lourds lié au site (36 camions pour 72 *in fine*), transportant des matériaux probablement dangereux en zone de vulnérabilité des champs captant.

Le projet générera une imperméabilisation quasi-totale de la parcelle. L'imperméabilisation des sols limite les capacités de recharge des nappes souterraines. A proximité de la Deûle, un appauvrissement de la recharge par l'impluvium associé à la baisse du niveau de la Craie et l'intensification des apports d'eau par les canaux vers la nappe conduira à une diminution de la qualité de la nappe de la Craie.

Aussi, l'activité présente un risque intrinsèque à la pérennité qualitative de la nappe de la Craie.

Dans ce cadre, l'extension des activités VERDIPOLE (en volume de traitement, par les matériaux dangereux stockés ou traités sur site, et par les process de traitement réalisés) est largement questionnée considérant les objectifs de préservation et de protection durable de la ressource en eau souterraine.

Au plan local d'urbanisme, le projet se situe au sein de la zone AAC1, vulnérabilité très forte de la nappe de la Craie dans l'AAC. A ce titre, dans les zones U, le règlement autorise les constructions ou installations sous conditions d'innocuité vis-à-vis de la nappe.

Cet objectif est repris par une obligation :

- de transparence hydraulique, qualitative et quantitative vis-à-vis de la nappe ;
- de non-constitution de de barrières hydrauliques.

La transparence hydraulique passe notamment par une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle. Ici et compte tenu de l'usage, les eaux récoltées par les plateformes imperméables ne sont pas générées en infiltration mais par tamponnement et rejet d'assainissement.

En application de la doctrine métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales, les eaux qui ne peuvent être infiltrées doivent être renvoyées au milieu hydraulique superficiel (la Deûle ici, sous réserve de l'accord de son gestionnaire), et en l'absence vers le réseau d'assainissement.

Aussi les eaux de toitures sont réutilisées pour la brumisation des terres.

Des dispositions sont prises, en phase d'exploitation et en cas de situation dégradée d'accident/incendie, pour limiter la dégradation des eaux de ruissèlement avant rejet au réseau d'assainissement et éviter l'atteinte aux espaces non imperméabilisés. Cependant les éléments topographiques ne sont pas versés au dossier. Somme toute, le principe de gestion des eaux pluviales sur le site n'est donc pas adapté. La transparence hydraulique n'est pas vérifiée.

Le règlement interdit aussi les constructions ou installations souterraines à l'exception des ouvrages et installations liés à l'exercice des missions de services publics issues des compétences eau, assainissement ou relatifs à la sécurité des biens et des personnes.

VERDIPOLE projette la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales des bâtiments. Il n'est pas indiqué si celle-ci est prévue ou non en souterrain. Aussi il est attendu dans la zone UPL AAC1, le maintien sur l'unité foncière d'un minimum de 20% d'espaces de pleine terre.

Le résumé non technique indique que le projet n'est pas soumis à autorisation au titre du code de l'Urbanisme. Cependant l'Etude d'impact indique que « La réalisation du projet nécessite les travaux suivants :

- construction de trois bâtiments au Nord du site pour le stockage et le traitement de matériaux dangereux ;
- aménagement des deux zones de stockage dédiées aux matériaux liquides aqueux ;
- pose d'un second pont-bascule. »

Globalement, l'artificialisation générée par le projet s'accompagne d'une diminution non négligeable des surfaces d'infiltration et du volume d'eau rendu au milieu naturel.

La soumission à procédure d'urbanisme et respect des règles du PLU métropolitain sont à vérifier.

➤ **Considérant la situation au regard du SAGE Marque Deûle**

Le projet est contraire à l'objectif général 1 du PAGD du SAGE Marque-Deûle visant à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau potable en raison de la nature même du projet : extension d'un centre de traitement de matériaux inertes et non dangereux et introduction de déchets dangereux pour un volume de 2 000m³.

Sur le volet qualitatif, le dossier précise les mesures qui seront mises en place pour limiter les risques (aires étanches, rétention des stockages, cuve GNR ou double peau, abris des conteneurs pour les déchets dangereux, pollukit...). Pour autant, tous les risques ne sont pas maîtrisés.

En effet, le dossier indique la **présence d'espaces verts** pour lequel « Les eaux pluviales ruisselant sur les espaces verts non imperméabilisés du site s'infiltrent et ne ruissellent pas sur le reste du site. La topographie du site est telle que les espaces verts ne peuvent recevoir les eaux de ruissellement des zones imperméabilisées. » (Etude d'impact – p.44). **Cependant, les éléments topographiques ne sont pas précisés dans le dossier pour le confirmer.**

Aussi, le dossier reste silencieux sur les mesures de gestion des eaux de lavages consécutives à la survenue d'un incendie, dont la composition serait préjudiciable pour la qualité des masses d'eau locales.

En parallèle, le projet aura une influence **sur le trafic du secteur** et notamment présent au sein de l'Aire d'Alimentation des Captages du Sud de Lille. Une augmentation de 36 poids lourds supplémentaires par rapport au flux actuel sur le site, soit un doublement du nombre de camions. **Dès lors, l'AAC locale supportera un risque plus important de survenue d'un épisode polluant, en cas d'accident, soit par la fuite d'hydrocarbures en provenance d'un camion accidenté, soit par le renversement de matières polluantes qu'il transporte.**

Aussi, il est rappelé qu'il existe **des transferts d'eau entre le Canal de la Deûle et la nappe de la Craie**. Aussi, le suivi qualitatif des rejets vers le canal est d'autant plus important si le canal devient une source d'alimentation de la nappe.

Sur le volet quantitatif, le dossier indique **une imperméabilisation de la parcelle Nord du site pour une surface inférieure à 5 000m²** (sans pour autant indiquer précisément la surface), **couplé à une collecte des eaux de ruissellement, ceci conduit à une réduction de la recharge de la nappe de la Craie.**

En effet, dans ces secteurs un déficit de recharge naturelle peut induire des facteurs de dégradation de la qualité des eaux souterraines et limiter sa recharge.

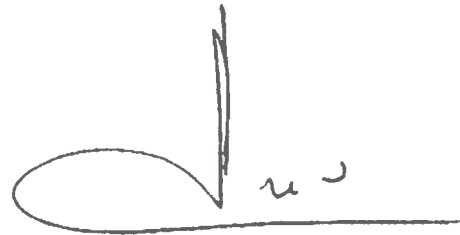
Enfin, et à titre complémentaire, le dossier indique **valoriser le transport des matériaux par voies fluviales, sans préciser éléments permettant de le démontrer.**

Ainsi, au regard des éléments précédemment exposés, la nature du projet contrevient à l'Objectif Général 1 du PAGD du SAGE Marque-Deûle.

De plus, le règlement du SAGE Marque-Deûle impose aux autorités publiques l'obligation d'appliquer sa **Règle RE5** : « *Le SAGE comporte de nombreuses dispositions relatives à la qualité de l'eau, qu'elle soit de surface ou souterraine, qu'elle soit affectée ou risque de l'être par les activités humaines de toute nature (imperméabilisation des sols, activités industrielles, artisanales ou agricoles...), autonomes ou en lien avec des dispositions supérieures.*

D'une manière générale, toutes les actions des autorités publiques et institutions administratives tendent à la satisfaction des impératifs de surveillance, de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau, issus tant de la directive 2000/60 sur l'eau, du code de l'environnement, du SDAGE Artois-Picardie et du présent SAGE. Elles veillent, dans toutes les décisions qu'elles prennent, à ce que ces impératifs soient respectés et imposent toute mesure utile à cette fin, dans la limite de leur domaine de compétence et des possibilités offertes par les textes de référence. »

Dans ce cadre, et si cette règle ne peut s'appliquer directement au pétitionnaire, il revient aux autorités publiques, dont la DREAL, de s'y conformer dans l'avis rendu notamment sur ce projet.



Monsieur Francis VERCAMER
Vice-Président,
Aménagement du territoire
Stratégie d'urbanisme

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
--	--

Bureau du Syndicat mixte du 16 novembre 2021

Délibération n°10B-2021

Objet : AVIS CONSULTATIF SUR LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX EN ZONE PORTUAIRE DE SANTES

Le mardi seize novembre deux mille vingt et un à neuf heures quarante-cinq minutes, le bureau du Syndicat mixte du SCOT s'est réunira à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents : Rodrigue DESMET, Luc FOUTRY, Christophe GRAS, Francis VERCAMER

Étaient excusés : Stanislas DENDIEVEL, Benjamin DUMORTIER, Sébastien LEPRETRE

Convocation adressée aux vice-présidents du Comité syndical le : 09 novembre 2021

Nombre de délégués en exercice : 7

Rapport de Monsieur le Président

L'avis du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole sur le traitement de déchets dangereux et non dangereux sur un site d'activité à Santes a été sollicité par le Préfet du Nord (courrier du 23 septembre 2021).

Le projet d'exploitation d'une plateforme de tri à Santes se situant en partie dans le périmètre de l'Aire d'Alimentation des Captages au Sud de Lille (AAC), la commission partenariale de l'Aire d'Alimentation des Captages au Sud de Lille (COMPAR) a abordé le dossier dans sa séance du 16 novembre matin.

Le comité technique du 12 novembre 2021 préalable a préparé des éléments pour alimenter le débat de la COMPAR.

La COMPAR a examiné le dossier au regard du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT (DOO) en vigueur et de la priorité d'un développement compatible avec la pérennisation, la préservation et la reconquête quantitative et qualitative de la ressource en eau sur l'AAC. Il s'agit plus particulièrement :

- d'agir sur les sources de pression existantes, celles liées aux activités agricoles, aux infrastructures de transport, aux friches polluées, aux zones d'habitat et d'activités... ;
- d'éviter d'ajouter des menaces supplémentaires sur la ressource, en privilégiant en termes d'usage des sols les espaces naturels et agricoles ;
- d'assurer l'intégration des mesures nécessaires à la protection de la nappe dans les nouveaux projets d'aménagement.

L'enquête publique du dossier, qui est soumis à évaluation environnementale, s'est déroulée à Santes du 5 octobre au 3 novembre, et dans les communes comprises dans un rayon de trois kilomètres autour de la commune d'implantation.

L'avis du bureau du Syndicat mixte du SCOT doit être envoyé à la Préfecture du Nord, au bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), avant le 18 novembre 2021.

I - Description du projet

La société Verdipole exploite une plateforme fluviale de tri, transit et prétraitement de matériaux inertes et non inertes au droit de la zone portuaire de Santes. Verdipole souhaite désormais élargir la liste des déchets que l'installation est autorisée à recevoir (déchets dangereux), pour réaliser des opérations de traitements biologique et physico-chimique sur ces matériaux, et augmenter ses volumes d'activité de transit de matériaux. Cela induit un changement de régime du site qui sera désormais soumis au régime de l'autorisation au titre de la nomenclature ICPE.

D'un point de vue strictement économique, selon l'entreprise, la poursuite et l'élargissement de l'exploitation répondent à une demande grandissante en matière de traitement de déchets dangereux dans la région Hauts-de-France. Le site projeté a été retenu par la société Verdipole en raison de la maîtrise du foncier et son exploitation existante depuis 2018.

L'emplacement géographique du site présente selon l'entreprise également de nombreux avantages, notamment celui de la proximité immédiate de la Deûle. Le transport fluvial est le mode de transport privilégié pour l'évacuation hors site des matériaux traités et transités par la société.

Le projet présenté dans le dossier d'autorisation environnementale se situe au sein de l'Aire d'Alimentation des captages (AAC) ; la vulnérabilité des eaux souterraines au droit du site du projet est de totale à très forte. Il ne se situe pas au sein de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et du Périmètre du Projet d'Intérêt Général (PIG).

II - Remarques sur le projet / permis de construire

En amont de la COMPAR AAC, le dossier a été présenté en comité technique du 12 novembre 2021, après réception du dossier transmis par le Préfet.

Il a été souligné les éléments suivants lors de l'analyse technique du projet :

- **L'incompatibilité de l'évolution de la nature de l'activité** même, à savoir le traitement de déchets dangereux, avec les objectifs de protection de la ressource en eau. La vulnérabilité de la nappe est totale voire très forte à cet endroit. De plus, le site est situé à proximité immédiate du périmètre du PIG S1.
- **Le risque de pollution est sous-estimé**, d'autant plus que le sous dimensionnement des bassins ainsi présenté présente des risques d'infiltration directe dans la nappe d'eaux polluées.
- **L'imperméabilisation quasiment totale du site** pour protéger des infiltrations de matières dangereuses est importante, mais ne permet pas de répondre aux objectifs de recharge de la nappe de craie.
- Même si le transport fluvial reste le mode de transport privilégié, le projet prévoit un **doublment des flux routiers** (de 40 poids lourds à 80 suite à l'évolution de l'activité). Cette augmentation des flux en zone AAC est incompatible avec les objectifs du SCOT.

En toute connaissance de ces avis techniques, le dossier a été présenté à la commission partenariale du 16 novembre 2021.

Eclairés des avis techniques émis au regard de la préservation de la ressource en eau, les membres de la commission ont soulevé le fait que le projet s'inscrit en renouvellement urbain, ce qui est un principe majeur de développement des communes situées au sein de la zone des champs captant au Sud de Lille.

Si ce projet est favorable au développement économique du territoire, ils souhaitent que le pétitionnaire :

- s'engage sur des prescriptions à prendre et à respecter vis-à-vis du traitement et du transport des déchets dangereux que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation.

III – Avis du bureau du Syndicat mixte du SCOT :

- Compte tenu du rapport du comité technique du 12 novembre 2021 et de la présentation du projet lors de la commission partenariale du 16 novembre 2021 ;
- Compte tenu des éléments de réponses apportés lors de la COMPAR AAC du 16 novembre par la DDTM qui informe la COMPAR des exigences supplémentaires demandées par l'Etat à l'entreprise, pour respecter la protection de la nappe (sur le site et lors des transports) ;
- Compte tenu de l'attente des résultats de l'enquête publique ;
- Compte tenu de la situation du projet en bord à canal et de l'enjeu, pour les années à venir, de l'avènement du Canal Seine Nord Europe (axe de développement fluvial et économique identifié dans le SCOT en vigueur), qui permettra, via les liaisons fluviales nouvelles, un potentiel de développement au droit du port de Santes ;
- Compte tenu de la localisation du projet, en partie en secteur de vulnérabilité forte au sein de l'AAC ;
- Estimant que le processus de traitement et de transport des déchets dangereux envisagés doit apporter des garanties conformément aux exigences exprimées par l'Etat vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau, notamment avant rejet dans la Deûle, et en matière sanitaire (inventaire des émissions, et interprétation de l'état des milieux en termes de risques sanitaires) ;

Le Bureau du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole émet un avis favorable au titre du développement économique en lien avec le transport fluvial et ses évolutions (Canal Seine Nord), mais exprime des réserves au regard de l'opportunité de développer des activités présentant les risques identifiés ci-dessus au droit de l'AAC (sur site et lors des transports dans le secteur de l'AAC).



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet d'extension de la
plateforme de traitement biologique, de valorisation et de transit
de terres non polluées et polluées à Santes (59)**

n°MRAe 2021-5381

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 22 juin 2021 en web-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet d'implantation d'une plateforme de tri, transit et traitement de matériaux inertes et non inertes de la société « Verdipole » sur la commune de Santes dans le département du Nord.

Étaient présents et ont délibéré : Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Philippe Gratadour, Valérie Morel, et Pierre Noualhaguet.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par la ministre de la transition écologique le 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* * *

En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, le dossier a été transmis complet le 23 avril 2021, pour avis, à la MRAe.

En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R. 122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 3 mai 2021 :

- le préfet du département du Nord ;*
- l'agence régionale de santé-Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

Synthèse de l'avis

La société « Verdipole» exploite une plateforme fluviale de tri, transit et prétraitement de matériaux inertes et non inertes dans la zone portuaire de Santes

Le projet porté par Verdipole vise à élargir la liste des déchets autorisés, pour réaliser des opérations de traitement biologique et physico-chimique sur ces matériaux, et augmenter ses volumes d'activité de transit de matériaux.

Ce projet est localisé dans la zone industrielle du port autonome de Santes dans le département du Nord.

Le site se situe dans l'aire d'alimentation des captages des champs captants du sud de Lille, dans un secteur en vulnérabilité totale à forte. Le projet prévoit des mesures pour réduire le risque de pollution des eaux. Cependant l'étude nécessite d'être complétée notamment sur le devenir des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (eaux de lixiviation des mâchefers,...) à la sortie du site et pour prendre en compte certains risques de pollution accidentelle.

Au delà de ces mesures de réduction, on peut s'interroger sur le choix de la localisation de ce projet sur un secteur sensible et stratégique pour l'alimentation en eau des habitants de la métropole lilloise. Même si la plateforme existe déjà, l'élargissement à des déchets pollués nécessite d'être réfléchi au regard des enjeux de ressources en eau et des risques qui seront inhérents à ce type d'activité.

L'étude d'impact demande aussi à être complétée afin de qualifier les impacts sur la qualité de l'air après mise en œuvre des mesures de réduction proposées.

Il conviendrait également d'étudier les impacts cumulés des autres projets présents sur la commune, sur les risques technologiques, la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

L'ensemble des recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

I. Le projet d'implantation d'une plateforme de tri, transit et traitement de matériaux inertes et non inertes à Santes (59)

La société « Verdipole » exploite actuellement (depuis 2014), une plateforme fluviale de tri, transit et prétraitement de déchets inertes et non inertes dans la zone industrielle du port autonome de Santes.

Ce projet vise à élargir la liste des déchets que l'installation est autorisée à recevoir (dont des déchets dangereux), pour réaliser des opérations de traitement biologique et physico-chimique sur ces matériaux, et augmenter ses volumes d'activité de transit de matériaux.

La plateforme occupe une superficie de 1,87 ha de terrains à vocation industrielle appartenant à Ports de Lille.

Les déchets seront soit :

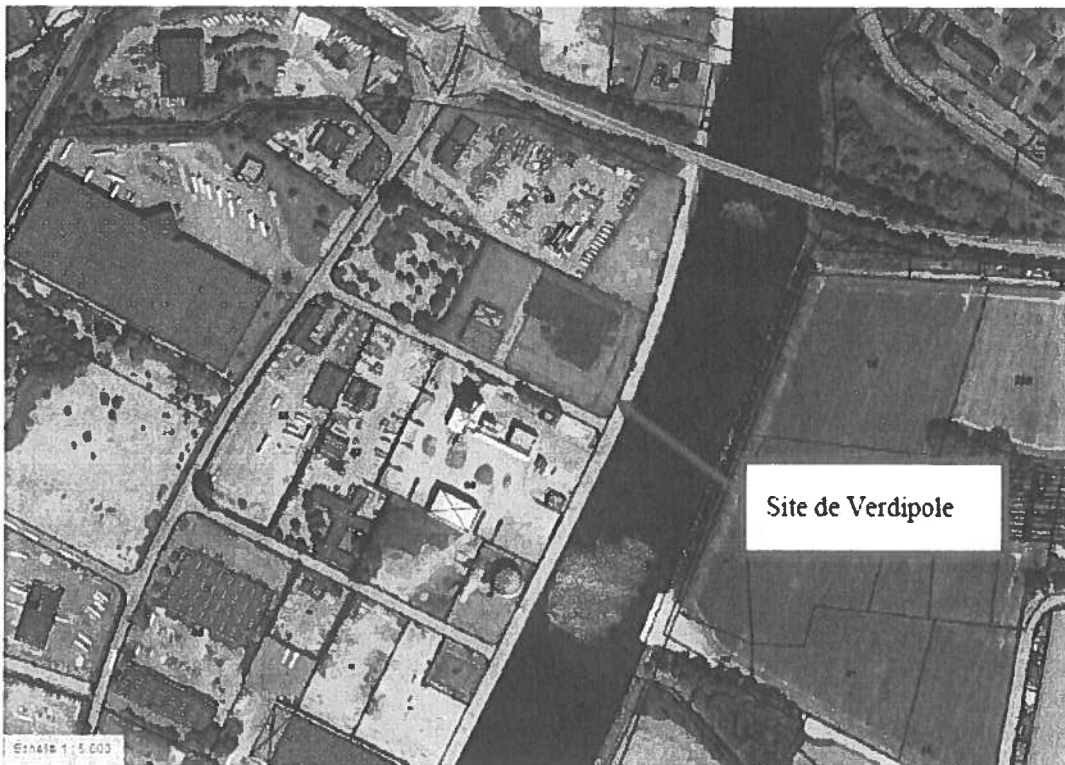
- orientés vers l'aire de transit pour être regroupés et éliminés vers des filières extérieures ;
- orientés au préalable vers l'aire de prétraitement physico-chimique pour des opérations de criblage, lavage, broyage ou chaulage ;
- orientés vers l'aire de traitement biologique s'ils présentent une contamination organique compatible avec ce traitement pour des opérations de préparation par amendement et homogénéisation puis mise en biotertre.

Ces activités relèvent du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et de la directive IED¹ relative aux activités polluantes.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des ICPE.

Il est soumis à évaluation environnementale en application de la rubrique 1^{°a}) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à évaluation environnementale systématique les installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L515-28 du code de l'environnement (Installations mentionnées à l'annexe I de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive IED).

¹Directive IED La directive 2010/75/UE définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises. Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles afin de prévenir les pollutions de toutes natures.



Localisation du projet (source : page 10 étude d'impact)

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à l'eau, aux risques technologiques, aux nuisances olfactives, à la pollution de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique fait l'objet d'un paragraphe pages 8 et suivantes de l'étude d'impact. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact.

Dans le dossier, il y a également une notice décrivant le projet qui fait l'objet d'un fascicule séparé .

L'autorité environnementale recommande :

- *de compléter le résumé non technique par la description du projet présente dans la notice non technique et de le mettre dans un fascicule séparé ;*
- *d'actualiser le résumé non technique après complément de l'étude d'impact sur les points cités ci-après.*

II.2 Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie et ses grandes orientations sont présentés page 61 avec une justification de leurs prises en compte par le projet.

De même, la prise en compte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marque-Deûle est exposée en page 74 et suivantes.

L'articulation avec le plan régional des déchets Hauts-de-France, approuvé en décembre 2019 est étudiée en page 111 et n'appelle pas de commentaire.

Par contre, la compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques inondations Artois Picardie n'a pas été analysée.

L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets est effectuée page 194.

Le dossier ne mentionne que l'avis de l'autorité environnementale du 24/08/20 concernant un projet de Plateforme de tri et traitement de terres polluées à Santes, alors que d'autres projets ont fait l'objet d'avis ou de décisions de l'autorité environnementale sur Santes : création d'une plateforme à conteneurs sur le Port de Santes le 3/05/18 ; projet de regroupement des éco-sites de Santes et Haubourdin le 20/04/18 .

De plus, les effets cumulés avec le seul projet recensé n'ont pas été étudiés.

Il conviendrait d'étudier les impacts cumulés des autres projets, sur les risques technologiques, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air.

L'autorité environnementale recommande :

- *d'étudier la compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques inondations Artois Picardie ;*
- *d'analyser les effets cumulés avec les projets connus ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ou d'une décision d'examen au cas par cas, notamment sur les risques technologiques, et la qualité de l'air.*

II.3 Scénarios et justification des choix retenus

Les choix du projet et les solutions de substitutions envisagées sont présentées à la page 195 de l'étude d'impact.

Le choix du projet est justifié par les avantages du terrain actuellement occupé par la société VERDIPOLE à Santes (situé dans une zone industrielle), par l'accessibilité directe au canal de la Deûle pour l'expédition, et par le fait que 80% de terres provenant de chantiers de dépollution sont situés à moins de 20 km du site.

Le dossier mentionne aussi que le site a fait l'objet de réaménagements afin de limiter les risques liés au stockage et à la manipulation de matériaux dangereux (collecte eaux pluviales et lessivages, matériaux dangereux traités sous bâtiment).

En page 195, il est indiqué que l'exploitant étant déjà installé sur ce site dans le cadre de ses activités actuelles, une solution de substitution ayant comme caractéristique première une localisation géographique différente n'aurait pas eu de sens.

Aucun scénario alternatif n'a été étudié. Seule une comparaison de l'évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre ou en l'absence de mise en œuvre du projet est réalisée à la page 17.

Pourtant, le projet est situé dans un secteur à très forts enjeux pour la ressource en eau souterraine qui n'a pas été étudiée (cf II-4-1).

Compte tenu des enjeux du secteur de projet vis-à-vis de la ressource en eau, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en analysant au regard de leurs impacts environnementaux des solutions alternatives au projet retenu en termes de localisation, et de démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement² et objectifs de développement.

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.1 Ressource en eau et gestion des eaux

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à alimentation humaine. Par contre, il se situe au cœur de l'aire d'alimentation des champs captants du Sud de Lille, dans un secteur en vulnérabilité totale à forte.

Selon l'avis de l'hydrogéologue agréé, l'alimentation en eau potable de la Métropole Européenne Lilloise est aujourd'hui assurée à près de 40 % par ces champs captants du sud de Lille. Cette ressource stratégique est très fragile d'un point de vue autant qualitatif que quantitatif.

La Deûle, milieu récepteur des rejets du site, à proximité immédiate, présente une mauvaise qualité écologique et chimique que le projet ne doit pas dégrader davantage.

2 Consommation d'espace, paysage, biodiversité, eau, qualité de l'air, énergie, gaz à effet de serre et bruit

➤ Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de la ressource en eau

état initial et enjeux :

Le site est sur une plateforme imperméabilisée (sauf pour les espaces paysagers). Cet aspect est cité (page 64) comme un élément permettant de limiter les risques de transfert des polluants vers les eaux souterraines.

Ceci n'est pas suffisant pour protéger la ressource souterraine en eau dont la vulnérabilité est forte, puisque les rejets d'eau dans les eaux superficielles sont susceptibles d'impacter les eaux souterraines selon le rapport de l'hydrogéologue agréé, notamment en période d'étiage.

Le milieu aquatique superficiel présente des enjeux notamment au regard des objectifs de qualité fixés dans le SDAGE.

Cette identification des enjeux sur les eaux souterraines et superficielles apparaît donc sous-estimée et demande à être réévaluée.

L'autorité environnementale recommande de réévaluer les enjeux du projet sur les eaux souterraines et superficielles et proposer les mesures de réduction des impacts adaptées.

Impacts et mesures :

Concernant les eaux pluviales :

Le dossier a évolué pour limiter les risques de pollution des eaux pluviales avec :

- une imperméabilisation de l'ensemble du secteur de projet ;
- le stockage sous abri des matériaux dangereux présents sur la plateforme afin d'éviter leur lixiviation par les eaux pluviales. Les eaux de lessivage des matériaux dangereux seront stockées dans une cuve de 8 m³ avant évacuation en filière de traitement hors site ;
- l'installation de 2 box étanches pour le stockage de matériaux non dangereux contenant une teneur en eau importante (boues) ;
- la mise en place de deux cuves de récupération des eaux pluviales de toiture ;
- le fonctionnement en circuit fermé des eaux de process des traitements biologiques et physico-chimique, en cas d'excédent ces eaux seront envoyées en centre de traitement agréé, sans que ne soit précisé de quel type de centre il s'agit ;
- les eaux pluviales issues des secteurs imperméabilisés seront envoyées vers un bassin de rétention (dimensionné à 730 m³, sur la base d'une pluie de retour 20 ans) après passage par un séparateur d'hydrocarbures (garantissant une concentration en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l en sortie). La vidange du bassin vers le réseau urbain d'évacuation des eaux pluviales à débit de fuite de 2 l/s/ha, sera réalisée après contrôle analytique de la qualité des effluents ; la conformité et la compatibilité des rejets avec l'état du milieu sont ainsi vérifiées avec la possibilité d'envisager un traitement ou d'éliminer les effluents comme des déchets en cas de non-conformité.

Le devenir des eaux de lixiviation des mâchefers n'est pas identifié.

Le réseau des eaux pluviales du port de Lille n'est pas présenté (étanchéité, devenir des eaux ...), ce qui ne permet pas de connaître le devenir des eaux de ruissellement de la plateforme et donc leurs impacts sur les eaux superficielles et souterraines.

L'autorité environnementale recommande :

- de préciser les modalités de gestion des eaux excédentaires issues des traitements biologiques et physico-chimiques, sans oublier les eaux de lixiviation des machesfers ;
- de présenter le devenir des eaux pluviales dans le réseau et d'analyser les impacts sur les eaux superficielles et souterraines.

Des mesures de la qualité des eaux transitant dans le bassin tampon sont réalisées sur les paramètres DBO5, DCO, MES, métaux lourds, azote Kjeldahl, hydrocarbures totaux et pH³, avant chaque vidange. Il s'agit des paramètres imposés par la convention de rejet établie entre Ports de Lille et Verdipole, en date du 24 juillet 2020, et fournie en annexe 18. Les mesures sont conformes à la convention de rejet sauf en ce qui concerne les matières en suspension (page 42).

Les calculs présentés en p 42 et suivantes montrent que le flux maximal actuel du site de Santes rejeté dans la Deûle a un impact négligeable sur l'état chimique de la Deûle, en application de la directive européenne cadre sur l'eau (DCE)

Cependant, le risque de pollution des eaux par des déchets dangereux lors d'opérations à quai telles que de chargement de péniches est très peu pris en compte, que ce soit en exploitation ou en situation accidentelle.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts potentiels sur les eaux superficielles par l'évaluation du risque de pollution des eaux par des déchets dangereux lors d'opérations à quai telles que le chargement de péniche.

S'agissant du risque inondation, la plateforme est localisée sur une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe, la nappe pourrait éventuellement remonter par les parties végétalisées du site.

En guise de mesure pour prévenir une pollution du milieu superficiel et souterrain qui serait causée par la remobilisation des polluants contenus dans les bio-terres suite à une inondation par remontée de nappe, l'étude précise en page 39 que l'ensemble des matériaux dangereux (matériaux présentant le plus gros risque en cas d'inondation) sera évacué du site dans les meilleurs délais. Cet aspect serait à préciser.

L'autorité environnementale recommande de préciser les modalités de gestion des matériaux dangereux en cas d'inondation par remontée de nappe.

3 Paramètres suivis dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux :

- le PH permet de connaître le caractère acide ou basique des eaux
- hydrocarbures, azote Kjeldahl, métaux lourds : il s'agit de suivre la concentration dans l'eau de ces polluants
- MES : matières en suspension
- DCO : demande chimique en oxygène : consommation en oxygène par les oxydants chimiques pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau
- DBO5 : demande biologique en oxygène sur 5 jours : quantité d'oxygène utilisé par les micro-organismes pour dégrader en cinq jours les matières oxydables contenues dans un litre d'eau.

qualité des eaux souterraines :

S'il n'y a pas d'infiltration et de rejet direct dans les eaux souterraines du fait de l'imperméabilisation du site de projet, il apparaît que le risque de « transfert » des polluants depuis la Deûle vers les eaux souterraines n'est que très peu abordé dans le dossier.

Verdipole est équipé d'un réseau de 4 piézomètres entre 10 m et 10,8 m, afin de suivre la qualité de la nappe d'eau souterraine tous les semestres.

Ce suivi est indispensable, mais ne permet que de prendre des mesures curatives en cas de pollution avérée après mise en place de l'exploitation.

II.4.2 Risques technologiques

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'habitation la plus proche est à environ 120 mètres.

Les établissements recevant du public les plus proches sont à environ 350 mètres du site.

Il existe des risques d'écoulements accidentels liés à la présence des déchets, et à la cuve de gazole non-routier.

Les différents stockages génèrent également des risques d'incendie.

L'étude de dangers signale que le site serait directement impacté en cas de rupture de la canalisation TRAPIL (oléoduc), le site étant soumis aux zones d'effets thermiques.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques

L'étude de dangers est présentée dans un fascicule séparé.

Deux types de phénomènes dangereux ont été identifiés :

- des effets thermiques (incendie de la cuve de gazole non-routier, des bennes de stockage des refus de tri, du stockage de sciure de bois ou du filtre à charbon actif);
- une pollution du milieu naturel : déversement accidentel de déchets dangereux, de fuite d'huile hydraulique ou de carburant sur les engins.

A l'issue de la phase d'analyse préliminaire des risques, aucun scénario d'accident majeur n'a été identifié et il n'y a pas eu d'analyse plus poussée.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction incendie seront dirigées vers le bassin de rétention des eaux pluviales de 730 m³.

Cependant, le dossier n'indique pas comment s'assurer de la disponibilité permanente du volume de confinement requis. En effet, le bassin de confinement est également utilisé pour la rétention des eaux pluviales.

De plus comme indiqué précédemment, le risque de pollution accidentelle lors des opérations de chargement ou déchargement de péniches nécessite d'être étudié.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers en indiquant comment s'assurer de la disponibilité permanente du volume de confinement du bassin pour la défense contre l'incendie, vu que celui-ci est utilisé pour la rétention des eaux pluviales, et en étudiant le risque de pollution accidentelle dans les opérations de chargement et déchargement de péniches.

II.4.3 Nuisances olfactives

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'habitation la plus proche est à environ 350 mètres.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

Concernant les odeurs, les déchets dangereux contenant HAP⁴, BTEX⁵ et hydrocarbures seront stockés en casiers de réception à l'ouest du site, à l'écart des bâtiments alentours. Verdipole estime toutefois que la société voisine (ESTERRA) est susceptible d'être impactée par les odeurs. Les tas contenant une pollution volatile seront bâchés et ventilés par aspiration.

La société Verdipole étudiera la mise en place d'un plan de gestion des odeurs selon les résultats des campagnes de surveillance

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point.

II.2.4 Qualité de l'air, consommation d'énergie-et émission de gaz à effet de serre

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La commune de Santes est concernée par le plan de protection de l'atmosphère Nord-Pas-de-Calais et par le plan climat, air, énergie territorial de la Métropole Européenne de Lille, lequel a pour objectif d'inciter à la baisse des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre, en vue de limiter les incidences sur la santé humaine et de participer à l'atténuation du changement climatique.

Les approvisionnements de la plate-forme sont réalisés par la route uniquement. Par contre, les expéditions des déchets se feront pour 70 % du tonnage par voie fluviale

L'extension des activités génère du trafic routier et une consommation supplémentaire d'énergie, sources de nuisances atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Les activités de mélanges de déchets dangereux entraînent la dispersion de composés organiques volatils qui sont néfastes pour la qualité de l'air et la santé, générant des risques qui sont à prendre en compte.

De plus, les sites industriels voisins sont également émetteurs de rejets atmosphériques liés notamment au trafic de la zone portuaire et aux envols de poussières.

4 HAP : hydrocarbure aromatique polycyclique

5 BTEX : Benzène – Toluène – Ethylbenzène – Xylènes. Ce sont des composés organiques volatils appartenant à la famille des hydrocarbures aromatiques

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

Le pétitionnaire signale en page 28 que les matériaux réceptionnés proviennent à 80 % d'un rayon de moins de 20 km autour du site et que le projet induira une augmentation de 36 poids-lourds par jour (pour un total de 72 poids-lourds transitant sur site), soit moins de 3 % du trafic des axes alentour.

La prise en compte du plan de protection de l'atmosphère Nord-Pas-de-Calais n'est pas présentée.

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte le plan de protection de l'atmosphère Nord-Pas-de-Calais et d'étudier, le cas échéant les mesures nécessaires pour s'y conformer

Un état initial de la qualité de l'air est présenté à la page 79 de l'étude d'impact. Il indique que les données des stations « ATMO Hauts-de-France »⁶, les plus proches (sur les communes de Wattignies à environ 5 km et à Lille Fives à 8,4 km) mais ces éléments ne sont pas utilisés par la suite.

Une analyse des risques pour la santé est présentée (pages 156 et suivantes de l'étude d'impact) ; celle-ci conclut que le risque engendré par les rejets futurs de la société Verdipole est considéré acceptable, pour chaque population, pour les voies d'exposition d'inhalation et d'ingestion. Néanmoins, une vulnérabilité reste possible pour le paramètre Carbone Organique Total.

Trois campagnes d'évaluation des émissions de poussières ont été réalisées en 2019/2020. Les valeurs mesurées présentées en page 83 ont été comparées aux exigences de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux centres de stockages de déchets inertes. Certaines mesures dépassent jusqu'à cinq fois les limites fixées.

Le dossier indique que ces résultats sont difficilement interprétables, du fait notamment de la grande influence des activités de Colas et des poussières ayant une origine extérieure aux activités du site.

Un outil de calcul développé par l'US EPA (Environmental Protection Agency) a été utilisé pour les flux diffus de poussières.(page 85).

Les cartographies des concentrations moyennes annuelles en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et des dépôts totaux en $\mu\text{g}/\text{m}^2.\text{s}$ sont fournies en annexe 20.

Le point cible sur lequel les concentrations les plus élevées sont relevées correspond à l'habitation à l'est la plus proche du site ;

Des mesures de réduction sont prévues sur site afin de réduire les émissions de poussières :

- balayage des voies de circulation,
- système de brumisation pour limiter les envols de poussières, des blocs béton empilables compartimentent les différentes zones d'entreposage et d'exploitation du site (réception, criblage, traitement biologique),
- plantation de la périphérie du site (écran végétal)

⁶ association agréée de surveillance de la qualité de l'air

- stockage des déchets dangereux en bennes couvertes
- l'aspiration des flux d'air chargés en composés volatils dans les biopiles, lors du traitement biologique, puis traitement dans un filtre à charbon actif avant rejet à l'atmosphère.

L'évaluation des risques sanitaires conclut à un risque acceptable.

L'autorité environnementale recommande de mettre en place des mesures de suivi de la qualité de l'air après mise en service du site, afin de valider les hypothèses prises dans l'évaluation des risques sanitaires.

Les consommations d'énergie sont évoquées succinctement (page 28 de l'étude d'impact). En 2019 elles sont de 49 265 kWh pour l'électricité et 54 330 litres pour le gazole .

Selon le pétitionnaire, l'exploitation future des installations ne sera pas à l'origine d'une augmentation significative de ces consommations.

Le dossier affirme de plus que les installations sont peu consommatrices d'énergie, ce qui limite les émissions de gaz à effets de serre, sans que ne soient quantifiées les émissions de CO2 correspondantes.

L'autorité environnementale recommande :

- *de compléter l'étude d'impact d'une estimation des émissions de gaz à effet de serre du projet global, sans oublier l'ensemble des déplacements estimés*
- *d'étudier et mettre en œuvre des mesures permettant de réduire et compenser les impacts sur le climat, et notamment l'installation de panneaux photovoltaïques sur les installations.*

Réf. : AEU_59_2020_126_VERDIPOLE (SAS) à Santes

Lille, le 20/10/2020

Service Eau Nature et Territoires

La Chef de Service Eau Nature et Territoires

Unité Biodiversité

Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Direction des Politiques Publiques
Bureau des ICPE
12 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE cedex

Affaire suivie par : Alexis Duhamel
Tél. : 03.28.03.84.05 - Fax : 03.28.03.83.80
Courriel : alexis.duhamel@nord.gouv.fr

À l'attention de Madame Lydie RASSON

Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un projet de plateforme fluviale de tri, transit et prétraitement de matériaux inertes et non inertes au droit de la zone portuaire de Santes.
PJ : 0

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM concernant le projet de plateforme fluviale de tri, transit et prétraitement de matériaux inertes et non inertes au droit de la zone portuaire de Santes par l'intermédiaire d'ANAE le 1^{er} septembre 2020.

La société Verdipole exploite sur le port de Santes une plateforme fluviale de tri, transit et prétraitement de matériaux inertes et non inertes.

Le tonnage actuellement accueilli en 2019 est environ de 208.000 Tonnes, dont plus de 20% provenant de chantiers distants de moins de 20km.

D'après la présentation de rubriques de la nomenclature ICPE auxquelles le site est actuellement soumis (partie A - Page 3), les déchets traités sont considérés comme non dangereux, à l'exception éventuellement des "déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de catastrophes naturelles" (rubrique 2719) ce qui doit être rare par définition. Or, dans le même document page 17, la liste des déchets susceptibles d'être reçus sur le site comporte des déchets considérés comme dangereux : "*ceux marqués d'un astérisque sont considérés comme dangereux*", ce qui est en contradiction avec les éléments apportés précédemment.

L'évolution des activités n'est pas claire : elle n'est présentée qu'à travers les rubriques ICPE à terme (pages 30 à 34). Quelques informations sur les matériaux dans le chapitre relatif au classement Seveso sont également présentées dans l'étude aux pages 37 à 40 mais ce n'est pas exhaustif. Les types de déchets et leur tonnage à venir ne sont pas présentés mais le projet semble s'orienter vers des déchets dangereux comme affichés dans ce cadre réglementaire ICPE.

La localisation des chantiers d'origine n'est pas non plus précisée.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 xx

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

L'étude d'impact ne comporte aucune alternative de choix d'un site présentant moins d'enjeux et moins de risque pour les ressources en eau.

Concernant la biodiversité :

Deux Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) sont à proximité immédiate du site :

- La ZNIEFF de type 1, « Marais d'Emmerin et d'Haubourdin et ancien dépôt des voies navigables de Santes et le Petit Claire Marais » à près de 600 m au Sud du site.
- La ZNIEFF de type 2, « Basse Vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin » incluant notamment la portion de Deûle longeant le site.

Un inventaire sur la faune et la flore a été réalisé le 22 juillet sur l'ensemble du site et pour l'ensemble des groupes faunistiques. Seules 2 espèces d'oiseaux ont été repérées ce qui semble assez peu pour le contexte environnemental en bordure de la Deûle. Au regard des résultats obtenus, l'effort de prospection doit être renforcé pour mieux couvrir les périodes plus propices à l'observation de la faune, en particulier l'avifaune. Un relevé pour l'avifaune et un autre pour les autres groupes faunistiques entre le mois de mars et le mois de mai, à minima, est nécessaire pour compléter l'étude.

Parmi les espèces avifaunes répertoriées par cette étude, on trouve le Grand Cormoran espèce déterminantes de la ZNIEFF de type 1 recensée à 600 mètres du site, mais celui-ci a été vu en dehors du site.

L'inventaire ne fait pas référence à la présence ou l'absence d'amphibiens sur le site bien qu'un bassin de rétention d'eau soit présent sur le périmètre d'étude (lieu de reproduction possible).

Les sondages géologiques réalisés pour la réalisation de travaux d'étanchéité n'ont pas mis en évidence de traces d'hydromorphie caractéristiques de zone humide. Les relevés floristiques n'ont pas non plus déterminé de zones humides au droit du site.

Concernant les eaux souterraines :

Comme cela est indiqué au dossier, le site n'est localisé dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Le dossier identifie que la commune est "limitrophe" au PIG et que le site est inclus dans le "secteur de servitude d'utilité publique de vulnérabilité des champs captants". La partie sud-est des terrains se situe en aire d'alimentation des captages du Sud de Lille en vulnérabilité totale à forte. (page 10)

D'après le dossier, "La nappe de la Craie est donc considérée comme potentiellement vulnérable aux éventuelles pollutions susceptibles de provenir de la surface puisqu'elle n'est surmontée que d'une fine couche d'argiles". Dans les faits, les études de l'aire d'alimentation de captage classent l'ensemble de l'emprise en zone très fortement vulnérable.

Les enjeux de protection de la ressource en eau apparaissent sous-évalués.

Concernant les eaux pluviales – Appréciation du risque de pollution chronique :

Contrairement à ce qui est écrit au volet A, on ne peut pas dire que le site est imperméabilisé sur la totalité de sa surface: cf. espaces verts visibles sur les photos aériennes et pris en compte dans les surfaces actives (cf. annexe 17).

Le risque de pollution par infiltration ne peut donc pas être écarté.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 xx

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/irefetrord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le dimensionnement du bassin de tamponnement est fait pour 20 ans, ce qui apparaît faible. De plus, le calcul (annexe 7) exclut environ 1.050m² "Dirigé vers des cuves séparées pour utilisation sur site", or une cuve n'est pas un ouvrage de tamponnement et déborde lorsqu'elle est pleine.

Les eaux sont envoyées vers le réseau du port de Santes, après uniquement passage par un séparateur hydrocarbures et sans précision sur les contrôles que le gestionnaire exerce.

Il y a donc un risque de pollution par rejet à la Deûle.

Concernant l'appréciation du risque de pollution accidentelle :

Les dispositions prises apparaissent insuffisantes, au regard de ce qui est indiqué dans le dossier :

- « Le projet respecte les dispositions relatives à son classement en zone de vulnérabilité des champs captants (cf. partie A chapitre 2.3 du présent dossier) », Ce chapitre est inexistant dans le volet A mais aussi dans le volet B.

- « La mise à disposition de dispositifs de confinement (matériaux absorbants, boudins, etc.), facilement accessibles sur site, en cas de déversement accidentel ». Ces dispositifs ne sont pas détaillés au dossier et leur suffisance (au regard du type de pollution susceptible d'intervenir) n'est pas établie.

Concernant le SDAGE

En conséquence de ce qui précède la justification de la compatibilité au SDAGE est insuffisante, notamment pour la disposition A-2.1 et l'orientation A-11. De plus, de manière générale la justification présentée n'est pas assez développée.

Concernant le SAGE Marque Deûle :

La démonstration de la compatibilité est insuffisante, il convient de prendre connaissance de l'ensemble des documents constitutifs du SAGE, et notamment le PAGD et le règlement.

Pour le PAGD, la vérification de l'application des prescriptions pour les dispositions qui sont en lien avec la nature de l'opération doit être faite.

Pour le règlement du SAGE, la justification du respect des règles qui sont en lien avec la nature de l'opération doit apparaître.

Conclusion :

Le dossier présenté est largement incomplet et présente des risques de pollution non gérés, qui ne sont pas admissibles, particulièrement dans un secteur aussi sensible du point de vue de la ressource en eau. Des compléments sont également nécessaires, a minima sur le volet biodiversité et sur la gestion des eaux pluviales.

Aussi j'émet un avis défavorable sur ce dossier, à la fois sur l'opportunité et sur le risque de pollutions.

Le projet se situe dans l'aire d'alimentation des captages d'eau potable Sud de Lille. Suite à l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCOT), l'État et le syndicat mixte du SCOT ont décidé de soumettre tout nouveau projet d'aménagement dans le secteur des champs captants du Sud de Lille à un avis du COPAR (Comité partenarial « Territoire Sud » sur le secteur de l'aire d'alimentation des captages au Sud de Lille), sur l'opportunité du projet. Aussi, pour respecter cet engagement de l'État, ce dossier, s'il est maintenu, doit à ce titre faire l'objet d'un avis formalisé et conclusif du COPAR, dès que possible sans même attendre de

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 xx

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

modifications. Pour ce faire, le pétitionnaire doit se rapprocher de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole.

Au regard de la vulnérabilité du site, l'avis d'un hydrogéologue agréé est nécessaire pour ce dossier.

Responsable du Service
Eau Nature et Territoires

Isabelle DORESSE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 xx

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Re: Tr: AEU_59_2020_126_VERDIPOLE à SANTES

Sujet : Re: Tr: AEU_59_2020_126_VERDIPOLE à SANTES

De : DUHAMEL Alexis (Charge de mission) - DDTM 59/SENT/Biodiversite/CNPH <alexis.duhamel@nord.gouv.fr>

Date : 31/05/2021 09:52

Pour : RASSON Lydie - 59 NORD/PREFECTURE/DCPI <lydie.rasson@nord.gouv.fr>

Copie à : DOUAY Celine - 59 NORD/PREFECTURE/DCPI <celine.douay@nord.gouv.fr>, "DORESSE Isabelle (Cheffe de service) - DDTM 59/SENT" <isabelle.doresse@nord.gouv.fr>, "FOUQUART Xavier (Responsable de mission) - DDTM 59/Mission Metropole" <xavier.fouquart@nord.gouv.fr>, TRUNET Léa - DDTM 59/Mission Metropole <lea.trunet@nord.gouv.fr>

Re-Bonjour Mme Rasson,

L'avis ci-joint annule et remplace mon précédent avis. Notre avis est **RÉSERVÉ** et non favorable sous réserve.

Cordialement

Alexis Duhamel

Le 31/05/2021 à 09:38, DUHAMEL Alexis - DDTM 59/SENT/Biodiversite/CNPH a écrit :

Bonjour Mme Rasson,

Vous trouverez ci-joint l'avis de la DDTM du Nord sur le projet Verdipole à Santes.

Cordialement

Alexis Duhamel

— Pièces jointes : —

Avis-DDTM59_Verdipole_Santes.pdf

99,0 Ko

Verdipole - SANTES

DUHAMEL Alexis (Charge de mission) - DDTM 59/SENT/Biodiversite/CNPH
<alexis.duhamel@nord.gouv.fr>

Mär 26/10/2021 15:08

À : pcdoucouedic@hotmail.fr <pcdoucouedic@hotmail.fr>

Cc : DEVEUGLE Joelle (chef d'unité) - DDTM 59/SENT/Biodiversite <joelle.deveugle@nord.gouv.fr>; LAVOGIEZ Lucie (Adjointe à la cheffe de service) - DDTM 59/SENT <Lucie.lavogiez@nord.gouv.fr>; STANISLAVE Lionel (Chef d'unité) - DDTM 59/SENT/MSE <lionel.stanislave@nord.gouv.fr>

Bonjour Mr Du Couëdic,

Je reviens vers vous concernant le dossier Verdipole sur la commune de Santes.

Le pétitionnaire nous a apporté des éléments de réponse à la suite de notre avis défavorable daté du 20/10/2020 qui nous a amené à donner un avis réservé.

L'avis reste réservé car le pétitionnaire n'est pas assez précis dans ses réponses pour lever tous les doutes mais le dossier a évolué favorablement. Vous pouvez donc voir l'évolution du dossier en comparant nos 2 avis, et ainsi visualiser les questions auxquelles le pétitionnaire a apporté une réponse. Dans notre second avis nous mettons en avant certaines limites et approximations des éléments apportés par le porteur de projet qui nous a amené à être réservé sur dossier et non favorable.

Cordialement

Alexis Duhamel

PRÉFECTURE DU NORD

09 NOV. 2021

D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

ANNEXE 14
Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

S L O

ID : 059-215901935-20211027-DELIB202141-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EMMERIN

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept octobre, le conseil municipal de la commune d'EMMERIN, s'est réuni salle du Conseil municipal, 1 rue des Fusillés, sous la présidence de Madame PONCHAUX Danièle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 octobre 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : Mme PONCHAUX – M. BOSSU – Mme JACQMIN – MM. DESPREZ - BAYLE – Mme MALBRANQUE – M. BONAMY – Mme LÉDÉE – MM. RINGARD – CATTEZ – BAR – Mmes VANDENABEELE - BILLIAU – MM. FLAMENT – AVINÉE et Mme LEROY.

Absents, excusés : Mme TALFER – M. VANWORMHOUDT et Mme VLAMYNCK ayant donné pouvoir.

Absents : Mmes STANIEWSKI - TYTGAT – MM. DELPORTE et GALERA.

Le secrétariat a été assuré par : M. DESPREZ.

Objet : avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société VERDIPOLE - N° 2021/41./

Références : code général des collectivités territoriales ; code de l'environnement, notamment l'article L. 123 ; demande d'autorisation environnementale de la société VERDIPOLE ; arrêté du Préfet du NORD en date du 15 septembre 2021 relatif à l'enquête publique sur la demande présentée par la SAS VERDIPOLE.

La société VERDIPOLE est une entreprise qui effectue le tri, le transit et le traitement de déchets inertes et non inertes, dangereux et non dangereux, issus de chantiers de dépollution. Elle est installée dans la zone portuaire de SANTES en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Les déchets, apportés par camions et péniches, sont triés, analysés et traités en fonction de leurs natures de façon biologique ou physicochimique : une fois traités, ils sont évacués pour 70 % par péniche et valorisés dans la filière des travaux publics.

La société souhaite aujourd'hui augmenter la capacité de son installation et le transit de matériaux non inertes sur ce site. À ce titre, elle a déposé une demande d'autorisation environnementale d'exploitation auprès du Préfet du NORD, qui a ouvert une enquête publique à ce sujet.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Est émis un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de la société VERDIPOLE pour l'exploitation de sa plateforme de traitement de déchets à SANTES, au regard de la dangerosité des déchets qui y sont entreposés.

Adopté à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
EMMERIN, LE 08 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE,

Danièle PONCHAUX

Affiché en mairie,
le 09 NOVEMBRE 2021



N°	Observations	Thème
1	Nuisances sonores accrues	1
3-1	Nuisances sonores accrues	1
3-2	Nuisances olfactives	1
5-1	Nuisances accrues	1
5-3	Augmentation du trafic fluvial et routier (camions)	1
10-4	Augmentation du trafic routier (camions)	1
11	Contre les dépôts d'amiante et de produits chimiques	1
12-4	Le dossier mentionne des dépassements conséquents et fréquents d'envols de poussières, jusqu'à 50 fois. Sur 12 contrôles 2 ont respecté la norme	1
16	Nuisances sonores et olfactives, pollution	1
17-15	Qualité de l'air et émissions sonores - Nous constatons depuis 18/24 mois une augmentation sévère de poussière arrivée chez nous. Nettoyage permanent si on veut un bon entretien de nos logements. Plus de personnes en difficulté respiratoire, sous assistance d'oxygène	1
17-20	Augmentation du nombre de camions qui passe de 36 à 72, chiffre non significatif pour nous, problème maintes fois examiné dans les différentes enquêtes publiques tant sur l'augmentation du trafic routier et de l'éternel problème des deux accès au port (Santes et Houplin Ancoisne. Le problème est à régler par les autorités	1
18-3	La justification du projet est que le port de Santes est déjà le site de cette société, ainsi que d'autres du même acabit, donc cumul des nuisances pour une même population	1
18-4	Dépassements des émissions de poussières 5 fois la norme, jusqu'à 50 fois la norme	1
5-2	Zone de champs captants	2
10-1	Situation de VERDIPOLE en zone UPL (zone portuaire) et AAC1 (zone de vulnérabilité très forte à totale pour la protection de la nappe F34 de la craie souterraine au sud de Lille, en contradiction avec l'objectif général 1 et 2 et les objectifs associés du PAGD du SAGE Marque-Deûle visant à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau	2
10-9	Le règlement du SAGE Marque-Deûle impose aux autorités publiques d'appliquer sa règle RE5	2
10-10	Pourquoi la Commission locale de l'eau du SAGE Marque-Deûle n'a pas été saisie, pour avis, comme cela a été le cas pour la société ORTEC société de dépollution proche de VERDIPOLE ?	2
12-2	Présence de déchets dangereux sur une zone AAC1	2
15-5	La localisation du projet, sur une zone classée AAC1 au PLUi en zone « de vulnérabilité totale et très forte de la nappe Sud de Lille » (nappe qui approvisionne 40% de la population de la MEL en eau potable avec de nombreux sites de pompage situés près de Verdipole)	2
17-14	Le site est situé au cœur de l'aire d'alimentation des champs captants du Sud de Lille dans un secteur de vulnérabilité totale à forte. Selon l'avis de l'hydrogéologue agréé : 40 % de l'alimentation de la MEL, avec une ressource en eau très fragile d'un point de vue qualitatif et quantitatif.	2
19-1	Le projet est contraire à l'objectif général I du PAGD du SAGE Marque-Deûle visant à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau potable en raison de la nature même du projet : extension d'un centre de traitement de matériaux inertes et non dangereux et introduction de déchets dangereux pour un volume de 2 000 m ³	2

N°	Observations	Thème
19-8	Le projet contrevient à l'Objectif Général I du PAGD du SAGE Marque-Deûle. Le règlement du SAGE Marque-Deûle impose aux autorités publiques l'obligation d'appliquer sa Règle RE5 : « Le SAGE comporte de nombreuses dispositions relatives à la qualité de l'eau, qu'elle soit de surface ou souterraine, qu'elle soit affectée ou risque de l'être par les activités humaines de toute nature (imperméabilisation des sols, activités industrielles, artisanales ou agricoles...), autonomes ou en lien avec des dispositions supérieures, d'une manière générale, toutes les actions des autorités publiques et institutions administratives tendent à la satisfaction des impératifs de surveillance, de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau, issus tant de la directive 2000/60 sur l'eau, du code de l'environnement, du SDAGE Artois-Picardie et du présent SAGE. Elles veillent, dans toutes les décisions qu'elles prennent, à ce que ces impératifs soient respectés et imposent toute mesure utile à cette fin, dans la limite de leur domaine de compétence et des possibilités offertes par les textes de référence. »	2
19-9	Projet situé dans une zone de vulnérabilité très forte de la nappe de la Craie au regard de l'Aire d'Alimentation des captages d'eau potable du Sud de Lille, ressource d'importance stratégique pour l'alimentation en eau de la Métropole.	2
19-14	<p>Au regard du PLU métropolitain - application des règles relatives à la protection de l'AAC - Dispositions générales du livre I -</p> <p>Le projet se situe au sein de la zone AACI, vulnérabilité très forte de la nappe de la Craie, à ce titre, dans les zones II, le règlement autorise les constructions ou installations sous conditions d'innocuité vis-à-vis de la nappe. Cet objectif est repris par une obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de transparence hydraulique, qualitative et quantitative vis-à-vis de la nappe : -de non-constitution de de barrières hydrauliques. <p>La transparence hydraulique passe notamment par une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle. Ici et compte tenu de l'usage, les eaux récoltées par les plateformes imperméables ne sont pas générées en infiltration mais par tamponnement et rejet d'assainissement.</p> <p>En application de la doctrine métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales, les eaux qui ne peuvent être infiltrées doivent être renvoyées au milieu hydraulique superficiel (la Deûle ici, sous réserve de l'accord de son gestionnaire) et en l'absence vers le réseau d'assainissement. Aussi les eaux de toitures sont réutilisées pour la brumisation des terres.</p>	2
12-3	Concentration d'ICPE sur le port de Santes a déjà un impact important sur la qualité de vie et la santé des habitants	3
12-6	Les écrans végétaux sont insuffisants ou inexistant	3
13-1	Importance du rôle de la Deûle comme vecteur de diffusion de pollution	3
13-2	Deûle = 20% de la recharge de la nappe (BRGM)	3
13-3	Face à VERDIPOLE zone de vulnérabilité totale d'Emmerin	3
15-2	Une telle concentration d'entreprises à risque sur une zone aussi restreinte nous semble déjà excessive et ingérable pour une politique de prévention optimale.	3

N°	Observations	Thème
17-4	<p>On relève dans le secteur industriel à proximité de Verdipole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1" entreprise soumise à autorisation SEVESO seuil Haut - 6 entreprises soumises à l'autorisation - 3 entreprises soumises à l'enregistrement (dont Baudalet I- mais pas Baudalet 2...) - 1 entreprise soumise à déclaration à autorisation en cours - Frémaux Delorme (site d'haubourdin fermé) - Port de Lille (3)- DCDIS (11) : inconnus, dont un certain nombre relève du domaine des déchets. <p>De plus, une concentration d'entreprises du même type, outre les entreprises précitées, dans un rayon restreint : Haubourdin (ZAC des ciments) : Recynor, BTS Suez, Nord Balayage, Ramery - Houplin-Ancoisne : VITSE.</p> <p>Pour notre part, il va falloir vraiment que l'on se penche sérieusement sur ce sujet. Il n'est pas acceptable que l'on concentre sur un même territoire tous les méfaits de ce genre d'industries, certes très utiles, mais une situation NON ACCEPTABLE pour les riverains.</p>	3
17-11	A noter les quantités invraisemblables de déchets en tout genre stockées sur d'ensemble des sites de traitement des déchets dans un environnement restreint, sans protection particulière contre la pluie (écoulement des lixivias), le vent (propagation des poussières), les odeurs etc...	3
18-7	Comme pour Vitse ou Récynov, on ne trouve pas de site pour les installer ailleurs. Santes, Houplin Ancoisne sont sacrifiés, tant du point de vue santé (qualité de l'air) que du point de vue de la préservation des réserves d'eau potable	3
19-11	Très grande proximité des servitudes de protection des captages, instaurées par arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (projet situé à 600m du périmètre E1b DUP) et de la Projet d'intérêt Général (projet situé à 1 00m du secteur PIG S2) du 25 juin 2007.	3
19-19	Globalement, l'artificialisation générée par le projet s'accompagne d'une diminution non négligeable des surfaces d'infiltration et du volume d'eau rendu au milieu naturel.	3
10-2	Risques de pollution diffuse ou accidentelle issue de l'activité	4
10-3	Conséquences d'un incendie sur le site, où iront les eaux d'extinction en cas de débordement du bassin de rétention ?	4
10-7	Risque d'inondation par remontée de nappe, cas en 2001	4
13-4	Pas raisonnable d'augmenter le niveau de risque (climatique ou accidentel) pour la zone d'alimentation de 40% d'eau potable de la MEL	4
15-1	Nous sommes déjà très exposés à de nombreux risques, nuisances et pollutions liées aux activités de certaines entreprises du port de Santes classées ICPE comme les sociétés Baudalet, Recynov, les silos In Vivo, Ortec, Vitse et même la société Quaron classée Seveso seuil haut située dans le rayon des 300 mètres autour du projet d'extension de l'entreprise Verdipole.	4
15-3	Rajouter une nouvelle activité dangereuse ne ferait qu'accumuler encore plus de risques et de nuisances pour les populations environnantes, augmentant de fait la probabilité d'un incident grave.	4
15-6	L'activité de traitement de déchets dangereux de Verdipole nous apparaît d'autant plus risqué au vu des pollutions qu'engendrerait un incident ou des remontées de la nappe phréatique sur l'environnement et la santé d'une grande partie de la population métropolitaine.	4

N°	Observations	Thème
19-2	Sur le volet quantitatif, le dossier précise les mesures qui seront mises en place pour limiter les risques (aires étanches, rétention des stockages, cuve GNR ou double peau, abris des conteneurs pour les déchets dangereux, pollukit...). Pour autant, tous les risques ne sont pas maîtrisés.	4
19-5	Le projet aura une influence sur le trafic du secteur. Une augmentation de 36 poids lourds supplémentaires par rapport au flux actuel sur le site, soit un doublement du nombre de camions. Dès lors, l'AAC locale supportera un risque plus important lors d'un épisode polluant, en cas d'accident, soit par la fuite d'hydrocarbures d'un camion accidenté, soit par le renversement de matières polluantes qu'il transporte.	4
19-12	Le transport fluvial est mis en avant par VERDIPOLE quant à l'évacuation des déchets et matériaux. Cependant l'extension des activités s'accompagne du doublement du trafic de poids lourds lié au site (36 camions pour 72 in fine), transportant des matériaux probablement dangereux en zone de vulnérabilité des champs captants.	4
10-6	L'extension des surfaces imperméabilisées limite la recharge de la nappe et la fragilise	5
15-8	Interrogation sur la capacité actuelle de traitement biologique de matériaux non dangereux ou inertes ainsi que la capacité de stockage maximum de ces matériaux sur le site. (Cf. pages 32 et 33 du dossier partie A ainsi que sur la page de l'arrête de l'enquête) . Alors que le site Internet de Verdipole parle de 50 000 tonnes traitées fin Mai 2021 et sur la possibilité de traiter 250 000 tonnes par an au total. De plus la gazette Nord Pas-de-Calais indique : " Un an après son lancement opérationnel en juillet 2018, Verdipole a fait transiter 240 000 tonnes de matériaux, dont 185 000 valorisées par voie fluviale, soit 80%."	5
15-9	Interrogation sur le rayon d'action de l'entreprise - environ 80% des déchets réceptionnés par la société Verdipole proviennent d'un rayon de 20 km. Selon le site LinkedIn Verdipole indique que sa clientèle-cible est composée des industriels de la région, mais aussi ceux de Normandie et de l'est du pays. Verdipole place également ses espoirs dans les chantiers des JO de Paris,	5
15-11	Niveau de dangerosité des déchets. Dans l'annexe 10 - &7 - Conclusions - Les lots de matériaux réceptionnés par Verdipole sont potentiellement classables sous les rubriques SEVESO 4510 et 4511	5
15-12	Compatibilité du projet avec le classement SEVESO Haute de l'entreprise Quaron aucune étude n'est menée sur ce risque particulier	5
17-5	Nous ne sommes pas bien certains que nous n'arrivions pas très vite à un classement SEVESO certes seuil bas, mais SEVESO. Sauf erreur de notre part, l'entreprise envisage même de tenir la comptabilité des quantités sur site en temps réel pour éviter de dépasser le seuil critique.	5
17-6	Important d'être attentif à la provenance des matériaux à traiter qui pourraient provenir de l'étranger, par la voie d'eau, pour un coût moins onéreux de traitement et en tout état de cause de vérifier la conformité avec le plan régional de traitement de ces déchets.	5
17-7	Refus de traitement - Il ne nous semble pas concevable qu'un matériau refusé par le pétitionnaire, ne soit pas enlevé sans délai et puisse rester un mois sur le site « sous bâche »	5
17-8	Concernant les terres polluées, a-t-on pensé aux terres polluées par les munitions des deux dernières guerres mondiales durant lesquelles notre région (rayon de 200 km) a subi les batailles, les bombardements. Que se passe-t-il alors....	5
17-9	Indispensable que ces unités de traitement de déchets soient des sites couverts, étanches, comme nos voisins belges (reportage FR3 il y a quelques semaines)	5

N°	Observations	Thème
17-18	Un chiffre pose question. 70 % des déchets seront évacués par la voie fluviale, ce qui veut dire que le chiffre réel de transport par la voie d'eau est en réalité de 35 % du volume total puisqu'il faut bien comptabiliser l'amenée des tonnages	5
17-19	Comment se passe l'attente des matériaux classés dangereux pour un transport fluvial, temps de stockage...	5
18-1	Le projet prévoit le traitement de mâchefers à l'air libre, provenance et quantité non précisées, sans doute en provenance du centre de valorisation énergétique d'Halluin qui assure qu'ils ne sont pas à l'air libre sur son site. Seront-ils présents sur le site de VERDIPOLE pendant plusieurs semaine soumis aux conditions météorologiques pour leur maturation ?	5
18-2	Ces mâchefers que l'on ne peut utiliser en sous sol, comme remblais divers, avant maturation, pourraient se trouver stockés en surface auprès des populations et sur une zone AAC1.	5
19-6	Sur le volet quantitatif le dossier indique une imperméabilisation de la parcelle, orientation nord du site, pour une surface inférieure à 5 000 m ² (sans pour autant indiquer précisément la surface), couplé à une collecte des eaux de ruissellement, ceci conduisant à une réduction de la recharge de la nappe de la Craie. En effet, dans ces secteurs un déficit de recharge naturelle peut induire des facteurs de dégradation de la qualité des eaux souterraines et limiter sa recharge. Il est rappelé que le cumul des surfaces nouvellement imperméabilisées pénalise à B47terme la recharge de la nappe de la Craie.	5
19-13	Le projet générera une imperméabilisation quasi-totale de la parcelle. L'imperméabilisation des sols limite les capacités de recharge des nappes souterraines. A proximité de la Deûle, un appauvrissement de la recharge par l'impluvium associé à la baisse du niveau de la Craie et l'intensification des apports d'eau par les canaux vers la nappe conduira à une diminution de la qualité de la nappe de la Craie.	5
13-5	La carte de l'AAC et de ses différents niveaux de vulnérabilité est absente du dossier	6
15-4	Il nous semble que la présence de ces entreprises classées à risque dans l'environnement direct du projet ne soit pas prise en compte dans les éléments de l'enquête publique ce qui rend hasardeux et risqué pour la santé et la sécurité des riverains du port de Santes d'autoriser un tel projet	6
15-10	Interrogation sur les modalités de choix de l'emplacement du projet par l'entreprise. Il semble d'après les documents que la société n'ait pas respecté son obligation d'étudier des scénarios alternatifs implantation (Cf - Observations de la DREAL, DDTM et l'avis de la MRAE). Face à ces questions, Verdipole apporte une réponse qui privilégie une réflexion uniquement économique au détriment de l'environnement.	6
15-13	Études de dispersion atmosphérique - Pourquoi aucun point cible n'a été retenu au quartier du Marais de Santes qui comporte des habitations limitrophes avec le port de Santes ainsi qu'une école maternelle rue Koenig.	6

N°	Observations	Thème
15-14	La localisation de la canalisation TRAPIL n'est pas connue avec exactitude. D'après le Code de l'Environnement, pour tous les travaux situés dans une bande de 50 m autour de la canalisation, la consultation du guichet unique est obligatoire. Or, lors de la consultation du guichet unique précédant la réalisation de sondages de sol sur le site (en 2019), aucune information concernant une éventuelle canalisation TRAPIL n'a été portée à l'attention d'EACM. Cela signifie que la canalisation est à priori à plus de 50m. de la limite du projet.	6
17-3	A la lecture du dossier des incohérences qui posent question. École Coligny, fermée depuis juillet 2012 - information mairie mais pour d'autres, les oublis nous semblent beaucoup plus préoccupants pour la suite (ex : Ets Baudelet- 2eme avenue : on mentionne Baudelet 1 en fond et à gauche de la rue de la Râche qui traite des matériaux divers mais on ne mentionne pas Baudelet 2 qui jouxte Trapil et qui traite aussi des déchets industriels, site situé de l'autre côté du rond-point, voisin immédiat de Verdipole et dans certains documents le rayon d'apport des déchets est de 200 km (résumé non technique de l'étude d'impact) et parfois 20 km, documents photographiques illisibles dans certaines parties du dossier...	6
17-10	Pollution de l'air - Sauf erreur de notre part, on ne voit pas la prise en compte des vents dominants sur le secteur, hormis une rose des vents, très peu lisible dans l'étude d'impact nous semble-t-il, l'incidence est éludée. Or, c'est bien Haubourdin qui subit, en principal, les effets néfastes des installations portuaires (bruit poussière, odeur) de par sa localisation. Le dossier relève d'ailleurs des habitations à moins de 350 m, et multiples ERP dans un rayon très proche.	6
17-12	Par contre, il nous paraît indispensable de faire préciser par l'entreprise les conditions et le temps de réaction pour l'évacuation des matières polluées en cas de remontée des eaux de la nappe phréatique.	6
17-13	De plus nous dire que l'on va évacuer les eaux polluées en excédent dans un centre de traitement agréé compte tenu des coûts, on peut allégrement en douter.	6
17-17	Nous avons des difficultés à appréhender les volumes en stock de manière permanente sur le site.	6
17-21	Il nous est soumis un dossier pas vraiment abouti qui reprend d'entrée des inexactitudes ce qui augure une rédaction sans réelle visite du site et de ses environs,... rédaction qui laisse ouverte la réflexion avec des mentions « dans la mesure du possible »...On notera plusieurs demandes de compléments sur plusieurs parties du dossier de la part des autorités notamment de la MRAE et des études de modélisation...	6
18-5	Si remontée d'eau par affleurement de la nappe, on évacuera les déchets dangereux dans les plus brefs délais. Est-ce bien sérieux ?	6
18-6	Si incendie (Cf. REYNOV en 2019) que deviendrait l'eau chargée de polluants, utilisée pour le circonscrire ?	6
19-3	Le dossier indique la présence d'espaces verts pour lequel « Les eaux pluviales ruisselant sur les espaces verts non imperméabilisés du site s'infiltreront et ne ruissellent pas sur le reste du site. La topographie du site est telle que les espaces verts ne peuvent recevoir les eaux de ruissellement des zones imperméabilisées. » (Étude d'impact - p.44). Cependant, les éléments topographiques ne sont pas précisés dans le dossier pour le confirmer.	6
19-4	Le dossier reste silencieux sur les mesures de gestion des eaux de lavages consécutives à la survenue d'un incendie, dont la composition serait préjudiciable pour la qualité des masses d'eau locales.	6
19-7	Le dossier indique valoriser le transport des matériaux par voies fluviales, sans préciser les éléments permettant de le démontrer,	6

N°	Observations	Thème
19-10	Plus largement l'analyse de l'état initial minore la sensibilité des milieux, notamment le compartiment eaux souterraines et le risque de l'activité sur ceux-ci.	6
19-15	Des dispositions sont prises, en phase d'exploitation et en cas de situation dégradée d'accident/incendie, pour limiter la dégradation des eaux de ruissèlement avant rejet au réseau d'assainissement et éviter l'atteinte aux espaces non imperméabilisés. Cependant les éléments topographiques ne sont pas versés au dossier.	6
19-16	Somme toute, le principe de gestion des eaux pluviales sur le site n'est donc pas adapté. La transparence hydraulique n'est pas vérifiée.	6
19-17	Le règlement interdit aussi les constructions ou installations souterraines à l'exception des ouvrages et installations liés à l'exercice des missions de services publics issues des compétences eau, assainissement ou relatifs à la sécurité des biens et des personnes. VERDIPOLE projette la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales des bâtiments. Il n'est pas indiqué si celle-ci est prévue ou non en souterrain.	6
19-18	Le résumé non technique indique que le projet n'est pas soumis à autorisation au titre du code de l'Urbanisme. Cependant il fait apparaître une construction. L'Étude d'impact indique que « La réalisation du projet nécessite les travaux suivants : - Construction de trois bâtiments au Nord du site pour le stockage et le traitement de matériaux dangereux ; - Aménagement des deux zones de stockage dédiées aux matériaux liquides aqueux ; - Pose d'un second pont-bascule. »	6
19-20	La soumission à procédure d'urbanisme et respect des règles du PLU métropolitain sont donc à vérifier.	6
3-3	Utilité de l'enquête publique	7
3-4	La population subit	7
4	Le profit économique au détriment du bien-être	7
5-4	Utilité de l'enquête publique	7
5-5	Tout est programmé à l'avance	7
5-6	Le port de Lille se moque des personnes vivant à proximité	7
10-8	Où est l'intérêt général, pour nous c'est avoir de l'eau potable en qualité et en quantité et tout aménagement modifiant cet équilibre fragile est à proscrire en zone AAC	7
12-1	Projet néfaste à la qualité de vie des habitants de Santes	7
12-5	Certaines ICPE ne respectent pas les horaires prévus, n'utilisent pas toujours les moyens à leur disposition pour limiter les nuisances, arrosage contre l'envol des poussières, balayage.	7
12-7	Ces nuisances inhérentes à la nature des ICPE pourraient être atténuées si la direction du port de Santes était plus vigilante et interventionniste	7
12-8	Nous comprenons la nécessité de cette activité mais nous pensons que le site de Santes est à saturation.	7
13-6	L'acceptabilité des restrictions en eaux à venir exige que les décisions d'implantation d'activité reçoivent l'assentiment du public	7
13-7	L'activité de VERDIPOLE est très utile mais doit être déplacée en zone de moindre risque pour l'intérêt général	7

N°	Observations	Thème
15-7	Il est plus logique et raisonnable d'envisager de réaliser ce projet sur un autre territoire moins sensible.	7
17-1	Toute activités humaines sont sources de pollutions, il faut prendre les mesures adéquats pour en limiter les effets négatifs. Attentifs aux emplois que le monde industriel procure	7
17-2	Regret sur ce genre de consultation pour un dossier aussi complexe. Une dizaine de communes intéressées où seul apparait l'affichage sans dossier à consulter	7
17-16	D'autre part, depuis deux étés, il est impossible de dormir fenêtres ouvertes pour cause de réveil aux aurores. Bruit de tapis, bruit de déchargement de bennes et autres manœuvres, bruits industriels divers et variés dès 5 h 30. Bruit de fond permanent Par qui ? impossible de le dire de manière certaine	7
17-22	Aucune prise en compte des riverains immédiats à minimum.	7

N°	Observations	Thèmes
17RD-7	Il est évident que même si toutes les précautions ou normes de sécurité sont remplies, cela ne pourra pas sécuriser à 100% la zone. La santé des concitoyens et l'écologie n'est pas une « roulette russe ». Il ne faut pas prendre cela à la légère, surtout en cette période de problèmes climatiques et de santé publique.	4
17RD-8	Exemple récent d'accord d'implantation d'un Drive Leclerc avec pompes à essence sur la limite des champs-captants de l'autre côté de Santes (en sachant qu'il y a forcément une marge d'erreur pour localiser des champs-captants). Le développement économique est important mais ne devrait pas se faire au détriment de la santé publique. Les pouvoirs publics doivent en avoir conscience.	4
19RD-4	L'activité de traitement de déchets dangereux doit donc se faire sur des implantations qui ne remettent pas en cause l'alimentation en eau de notre métropole; ce risque est ici présent.	4
7RD-9	En imperméabilisant 5000 m ² supplémentaire, le projet impacte la recharge de la nappe. Le BRGM (Étude 2016) met en garde sur la fragilité du captage d'Emmerin dont	5
19RD-5	Le projet accroît aussi les zones imperméabilisées en zone de protection	5
2RD-1	Peu d'information sur les nuisances	6
5RD-3	Face aux risques mesures ponctuelles proposées tant en stockage qu'en logistique...	6
6RD-1	Dossier imprécis, analyses insuffisantes	6
6RD-2	Mauvaise appréhension de l'impact du projet sur un territoire sous tensions et à fortes vulnérabilités	6
7RD-10	Enjeux environnementaux insuffisamment pris en compte	6
19RD-6	La DREAL soulignait également qu'il n'y avait pas de demande de classement SEVESO (p2), consécutivement la surveillance de ne pas dépasser le seuil de classement était un enjeu important. Quelle en serait la surveillance et l'enregistrement tangible ? Y aurait-il refus d'un déchargement de camions, une fois le chargement sur place ?	6
2RD-4	Contrôle insuffisant de l'activité pour les entreprises existantes	7
5RD-7	La pandémie récente nous a montré qu'on ne peut sacrifier la santé à quelques intérêts ou emplois	7
7RD-12	Le dérèglement climatique doit inciter à la prudence et conduire à des renouvellements complets de stratégies industrielles	7
7RD-14	Disparité des obligations demandées aux particuliers en zone de protection et aux industriels, qui n'ont pas les mêmes contraintes	7
8RD-1	Ralentir ou même interdire les entreprises de dépollution comme VERDIPOLE ne résoudra pas le problème	7
8RD-2	La DREAL doit effectuer des contrôles très poussés et qu'elle a des pouvoirs en cas de non-conformité et non respect des règles environnementales	7
9RD-3	L'intérêt général est de ne pas laisser s'installer une usine de traitement de déchets dangereux sur la zone portuaire de Santes, fût-elle greenwashée "Verdipole".	7
11RD-2	Consultant les documents de la DREAL, ceux-ci dans un avenir proche, ils ne seront pas respectés, on a un exemple la Société Vitse sur HOUPLIN ANCOISNE	7
12RD-2	Voulez-vous créer une nouvelle situation telle quelle se présente à Houplin-Ancoisne avec Vitse ?	7

N°	Observations	Thèmes
13RD-2	Des entreprises qui ne préviennent pas en amont des problèmes qui surgiront, et qui surtout n'y remédient pas, en faisant l'abonné absent, ne respectant pas également la législation et les décisions de justice.	7
17RD-4	Eu égard à cette sanctuarisation et à ce devoir de préservation, la ville de Santes a des contraintes, une grande partie de la commune ne peut plus accepter de nouvelles constructions. Une très grande majorité des habitants ne peuvent plus agrandir leur maison ou faire d'autres modifications sur leur terrain.	7
17RD-5	Le développement économique est important mais ne devrait pas primer sur les droits accordés aux habitants. Il y a un devoir d'équité, afin d'aller dans le sens de l'écologie et de la qualité de vie.	7
17RD-6	Il y a d'autres solutions d'implantation sur la métropole pour des entreprises sensibles au niveau écologique.	7
19RD-2	Le traitement de terres polluées sur la métropole lilloise n'est bien sûr pas à remettre en cause et nous devons parvenir à accroître le pourcentage de terres dépolluées (ou plutôt améliorées),	7
18RD	Avis défavorable	7

N°	Observations	Thèmes
1RD-3	Augmentation du trafic fluvial et routier (camions)	1
1RD-4	Nuisances sonores accrues	1
2RD-2	Nuisance sonores accrues (criblage...)	1
2RD-3	Augmentation du trafic routier (camions)	1
3RD-1	Nuisance pour les riverains	1
4RD-2	Enclavement d'habitations entre les entreprises existantes	1
5RD-5	Émissions gazeuses susceptibles d'affecter les riverains, placés sous le vent d'Ouest	1
10RD-1	Nous habitons à environ 300 m les garanties concernant la pollution de l'air, des sols et donc de l'eau, sans compter les nuisances sonores ne sont pas garanties	1
10RD-2	Les nuisances sonores accentuées par l'augmentation du trafic de bateaux, pour les chargements et déchargement des matières,	1
12RD-1	Projet en milieu urbain qui va provoquer du bruit des nuisances et de la circulation de poids lourds	1
13RD-1	Ce projet à nos dépens, nous habitants près du Port de Santes, nous subissons depuis de nombreuses années de très nombreux désagréments.	1
14RD-1	Augmentation du transport routier - Calcul du tonnage par voie routière : Distance par rapport à la plateforme de Santes inférieure à 20km 171454 tonnes + évacuations des déchets par transport routier 62400 tonnes = 233854 tonnes. l'année 2019 comportait 249 jours ouvrés. $233854:249 = 939$ tonnes/jour transportées par camion. Si la charge de chaque camion est optimisée (31 tonnes) ceci représente 30 camions jour. Capacité annuelle de traitement de matériaux dangereux sera de 10000 tonnes/an. La capacité annuelle de traitement biologique de matériaux non dangereux ou inertes sera de 40000 tonnes/an. Ceci portera donc la capacité à +50000 tonnes/an soit une augmentation d'activité +25%, mais, également de transports routier soit +8 camions/jour. Nous aurons quotidiennement 38 camions, sans compter les transports de déchets non conformes transférés sur d'autres plateformes, sur nos routes dont nous ne connaissons pas les contraintes réglementaires (bâche....?)	1
15RD-1	Pourquoi encore des nuisances supplémentaires pour les habitants de Santes ?	1
15RD-2	Très inquiet des poussières rejetées, déjà 5 fois la norme autorisée !!	1
1RD-1	Proximité champs captants	2
5RD-1	Projet en zone de vulnérabilité forte des champs captants.	2
7RD-1	l'AAC du Sud de Lille, et la protection de la nappe de craie et de la ressource en eau la	2
7RD-2	Zone de vulnérabilité très forte de l'AAC du Sud de Lille	2
7RD-6	L'AAC du Sud de Lille est protégée pa une Déclaration d'utilité publique (2007), le PLUi (PLU2 MEL)intègre un règlement spécifique pour cette AAC	2
7RD-7	Les risques que VERDIPOLE fait courir à la nappe sont les mêmes que si elle se situait en périmètre de protection rapprochée	2
16RD	Santes est dans la zone des champs captants, pas une bonne idée d'augmenter la capacité de traitement des déchets dans cette zone.	2
17RD-1	Dans le PLU2 les parcelles sont situées en UPL(zones portuaires) et AAC1 (zone de vulnérabilité très forte au niveau de l'aire d'alimentation de captage).	2
17RD-2	Nous soulignons aussi que les parcelles concernées sont entourées de parcelles à dominante humide (ZDH4) importante au niveau écologique	2

N°	Observations	Thèmes
17RD-3	La MEL a placé la ville de Santes parmi les 21 communes gardiennes de l'eau sur la métropole	2
1RD-2	Multiplicité des entreprises de recyclage proches	3
3RD-2	Multiplicité des entreprises de recyclage proches	3
4RD-1	Multiplicité des entreprises de recyclage proches	3
5RD-6	Ajoute aux autres entreprises déjà implantées en zone portuaire	3
7RD-8	La Deûle n'est pas une barrière mais un facteur de diffusion des pollutions, une pollution accidentelle serait immédiatement diffusée avec le courant vers la rive opposée située en PPR	3
10RD-3	Le secteur regroupe nombre d'activités dangereuses pour l'environnement, tout ceci dans un secteur protégé, le parc de la Deûle.	3
11RD-1	Traitements des déchets dangereux à proximité du canal de la Deûle, du parc Mosaïc et de la Canteraine, installés sur des champs captants classés AAC1 au (PLU2).	3
14RD-2	Dans le port de Santes nous dénombrerons pas moins de 5 sociétés dédiées au recyclage: Secondly, Baudalet, Verdipole, Ortec, Recynov sans compter les camions de la société Vitse qui empruntent les routes du port de Santes	3
19RD-1	La protection de la ressource en eau doit être une priorité pour les élus et les habitants de la Métropole Lilloise. Or, le développement de la plateforme de VERDIPOLE et l'extension de son activité au traitement de déchets dangereux est incompatible avec le zonage AAC1 de protection des champs captants sur laquelle se situe le site d'implantation	3
19RD-3	L'enjeu de l'alimentation en eau potable d'un million d'habitants est prévalent pour l'avenir des générations.	3
5RD-2	Risques de pollution de la nappe phréatique	4
5RD-4	Pas d'évaluation des effets cumulés des risques	4
6RD-3	Qu'est ce qu'un risque acceptable en termes de santé publique? Quels en sont les critères? Par qui sont ils définies et comment ?	4
7RD-3	Nappe fragile déficit quantitatif	4
7RD-4	Nappe en mauvais état qualitatif	4
7RD-5	Artificialisation des sols et pollutions accidentelles sont des risques supplémentaires	4
7RD-11	Risques d'inondation par remontée de nappe, ruissellement ou crue. L'entreprise dispose d'un dispositif d'alerte et d'un plan d'évacuation des matériaux pollués (Il n'est pas précisé dans le dossier) mais quelle efficacité et difficultés de mise en oeuvre en situation : trafic routier totalement perturbé, priorité à la sécurité des personnes.... Ni les lieux d'évacuation, ni les moyens , ni les délais ne sont précisés.	4
7RD-13	Risque d'un accident de péniche et conséquences	4
9RD-1	L'exploitation de déchets dangereux sur une zone de vulnérabilité totale pour la protection de la nappe de la craie d'eau souterraine du sud de Lille est un non-sens qu'il faut absolument éviter.	4
9RD-2	Aucune mesure ne peut garantir que ne sera pas polluée la nappe souterraine qui alimente 40% des 1 200 000 habitants des 95 communes de la Mel.	4
15RD-3	Y ajouter des déchets dangereux, qu'elle est la volonté de la MEL	4

Mouvaux, le 09 novembre 2021

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de déchets dangereux par la SAS VERDIPOLE – Synthèse des observations

Pj : PV de synthèse
: Fichiers de classement des observations
: Observations du commissaire enquêteur
: 2 délibérations (Santes et Sequedin)

Monsieur le Directeur Général,

Je vous prie de trouver ci-après le procès-verbal de synthèse des observations formulées pendant l'enquête publique, close le 3 novembre.

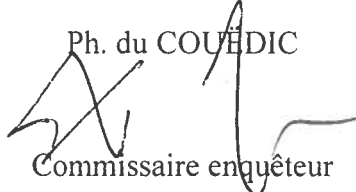
Cette synthèse est accompagnée d'un fichier reprenant sous forme de tableaux l'ensemble des observations formulées et les classant par thèmes.

Je joins par ailleurs et pour être complet, l'avis des municipalités de Santes du 27 septembre et de Sequedin du 14 octobre, ainsi qu'un récapitulatif des questions que je vous avais posées lors de mon déplacement sur site le 20 octobre.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'accuser réception de ce procès-verbal pour lequel je vous demande de me faire retour de vos réponses sous quinzaine, soit avant le 24 novembre prochain.

Je reste à votre disposition pour toute question éventuelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes cordiales salutations.

Ph. du COUÉDIC

Commissaire enquêteur

Destinataires par mel :

Monsieur Mathieu LASVAUX
22 rue de Courcelles
75008 PARIS
mathieu.lasvaux@verdipole.com

Monsieur Thibaut DEBERT
1^{ère} avenue - 1^{ère} rue
59211 SANTES
thibaut.debert@verdipole.com

**Procès-verbal de synthèse
des observations relatives à la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une plateforme de déchets dangereux par la SAS VERDIPOLE**

--o0o--

Les différentes observations recueillies lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 octobre au 03 novembre ont été classées en 7 thèmes principaux. Chaque thème regroupe les différentes observations synthétisées¹.

1. Nuisances (bruit, trafics routier, qualité de l'air, santé...)
2. Environnement réglementaire (AAC1, SAGE, SDAGE, respect de la réglementation...)
3. Environnement physique (Deûle, concentration d'activités polluantes, nappe de la craie, ressources en eau, vulnérabilité de la ressource, proximité DUP et SIG)
4. Risques (pollution, effets cumulatifs, inondation, impact activité, défaut eau potable...)
5. Fonctionnement et caractéristiques du site et de l'entreprise (SEVESO, imperméabilisation et ses conséquences, enlèvement produits irrecevables...)
6. Analyse du dossier (manquements, erreurs, solution alternative, évacuation matériaux...)
7. Éléments divers (saturation du site portuaire, intérêt général, utilité de l'entreprise, contrôle de l'activité, prise en compte des riverains, considérations générales...)

I - Nuisances (bruit, trafic routier, qualité de l'air, santé...)

(1, 3-1, 3-2, 5-1, 5-3, 10-4, 11, 12-4, 16, 17-15, 17-20, 18-3, 18-4) et (1RD-3, 1RD-4, 2RD-2, 2RD-3, 3RD-1, 4RD-2, 5RD-5, 10RD-1, 10RD-2, 12RD-1, 13RD-1, 14RD-1, 15RD-1, 15RD-2)

D'une manière générale l'accroissement de la pollution sous toutes ses formes est redoutée (18-3). Les nuisances visent évidemment le bruit généré par le trafic des camions (5-3, 10-4), évalué à 38 passages quotidiens « sans compter les transports de déchets non conformes transférés sur d'autres plateformes » (1, 3-1, 3-2, 5-1, 17-20, 14RD1), mais également le bruit occasionné par le fonctionnement des entreprises (machine à cribler etc...), le chargement et déchargement des péniches. Les poussières sont mentionnées, avec une inquiétude « déjà 5 fois la norme autorisée » (12-4, 18-4, 15RD2) et une dégradation de la situation dans ce domaine depuis 18/24 mois (17-15). S'ajoutent à cela les nuisances olfactives (16).

II - Environnement réglementaire (AAC1, SAGE, SDAGE, respect de la réglementation...)

(5-2, 10-1, 10-9, 10-10, 12-2, 15-5, 17-14, 19-1, 19-8, 19-9, 19-14) et (1RD-1, 5RD-1, 7RD-1, 7RD-2, 7RD-6, 7RD-7, 16RD, 17RD-1, 17RD-2, 17RD-3)

La référence à la proximité des champs captant est quasi unanime (5-2) et montre l'intérêt soutenu que la population et les associations de défense portent à cette question et à son incidence immédiate, la ressource en eau, en quantité et en qualité, pour l'approvisionnement de la population du sud de Lille (autour de 1 million de personnes).

La situation de VERDIPOLE en zone UPL (zone portuaire) et AAC1 zone de vulnérabilité très forte à totale pour la protection de la nappe F34 de la craie souterraine au sud de Lille. Cette nappe approvisionne 40% de la population de la MEL en eau potable avec de nombreux sites de pompage

¹ Le premier chiffre indique le numéro d'intervenant dans le registre papier ou dans le registre dématérialisé noté RD, le second chiffre le rang de l'observation dans l'intervention.

situés près de l'entreprise, est en contradiction avec l'objectif général 1 et 2 et les objectifs associés du PAGD du SAGE Marque-Deûle visant à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau. Selon l'avis de l'hydrogéologue agréé : 40 % de l'alimentation de la MEL, est lié à la nappe de craie avec une ressource en eau très fragile, d'un point de vue qualitatif et quantitatif. (10-1, 15-5, 17-14, 19-1, 19-9).

Le projet contrevient à l'Objectif Général I du PAGD du SAGE Marque-Deûle. Le règlement du SAGE Marque-Deûle impose aux autorités publiques l'obligation d'appliquer sa Règle RE5 : « Le SAGE comporte de nombreuses dispositions relatives à la qualité de l'eau, qu'elle soit de surface ou souterraine, qu'elle soit affectée ou risque de l'être par les activités humaines de toute nature (imperméabilisation des sols, activités industrielles, artisanales ou agricoles...), autonomes ou en lien avec des dispositions supérieures, d'une manière générale, toutes les actions des autorités publiques et institutions administratives tendent à la satisfaction des impératifs de surveillance, de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau, issus tant de la directive 2000/60 sur l'eau, du code de l'environnement, du SDAGE Artois-Picardie et du présent SAGE. Elles veillent, dans toutes les décisions qu'elles prennent, à ce que ces impératifs soient respectés et imposent toute mesure utile à cette fin, dans la limite de leur domaine de compétence et des possibilités offertes par les textes de référence. » (10-9, 19-8).

Pourquoi la Commission locale de l'eau du SAGE Marque-Deûle n'a pas été saisie, pour avis, comme cela a été le cas pour la société ORTEC société de dépollution proche de Verdipole (10-10) ?

Au regard du PLU métropolitain - application des règles relatives à la protection de l'AAC – l'obligation de transparence hydraulique, qualitative et quantitative vis-à-vis de la nappe et de non-constitution de barrières hydrauliques est rappelée. La transparence hydraulique passe notamment par une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle. Ici et compte tenu de l'usage, les eaux récoltées par les plateformes imperméables ne sont pas générées en infiltration mais par tamponnement et rejet d'assainissement (19-14).

La zone de vulnérabilité très forte au niveau de l'aire d'alimentation de captage est un constat largement évoqué. « Les parcelles (*concernées par l'activité de Verdipole*) sont entourées de parcelles à dominante humide (ZDH4) importante au niveau écologique » (17RD2). « Les risques que Verdipole fait courir à la nappe sont les mêmes que si elle se situait en périmètre de protection rapprochée (7RD7) ».

III - Environnement physique (Deûle, concentration d'activités polluantes, nappe de la craie, ressources en eau, vulnérabilité de la ressource, proximité DUP et SIG)

(12-3, 12-6, 13-1, 13-2, 13-3, 15-2, 17-4, 17-11, 18-7, 19-11, 19-19) et (1RD-2, 3RD-2, 4RD-1, 5RD-6, 7RD-8, 10RD-3, 11RD-1, 14RD-2, 19RD-1, 19RD-3)

La concentration des activités de recyclage et des différentes ICPE est dénoncée. Le sentiment général est que le port de Santes est dans ce domaine arrivé à saturation « ...pas moins de 5 sociétés dédiées au recyclage : Secondly, Baudalet, Verdipole, Ortec, Recynov sans compter les camions de la société Vitse qui empruntent les routes du port de Santes » (12-3, 15-2, 14RD-2).

« On relève dans le secteur industriel à proximité de Verdipole : 1 entreprise soumise à autorisation SEVESO seuil Haut, 6 entreprises soumises à autorisation, 3 entreprises soumises à enregistrement (dont Baudalet 1- mais pas Baudalet 2...), 1 entreprise soumise à déclaration et à autorisation en cours, Frémaux Delorme (site d'Haubourdin fermé) et enfin le Port de Lille (3)- DCDIS (11) :

inconnus, dont un certain nombre relève du domaine des déchets.

De plus, une concentration d'entreprises du même type, outre les entreprises précitées, dans un rayon restreint : Haubourdin (ZAC des ciments) : Recynor, BTS Suez, Nord Balayage, Ramery - Houplin-Ancoisne : VITSE. ...Il n'est pas acceptable que l'on concentre sur un même territoire tous les méfaits de ce genre d'industries, certes très utiles, mais une situation NON ACCEPTABLE pour les riverains » (17-4, 17-11).

Une telle concentration d'entreprises à risque sur une zone aussi restreinte semble déjà excessive et ingérable pour une politique de prévention optimale. (15-2).

La mitoyenneté avec la Deûle est considérée comme particulièrement importante, certes elle permet d'éviter le transport par la route d'une part importante de matériaux, mais « La Deûle n'est pas une barrière mais un facteur de diffusion des pollutions, une pollution accidentelle serait immédiatement diffusée avec le courant vers la rive opposée située en PPR » (7RD-8). Par ailleurs l'importance du rôle de la Deûle, qui représente 20% de la recharge de la nappe, comme vecteur de diffusion de pollution est souligné (13-1, 13,2).

La très grande proximité des servitudes de protection des captages, instaurées par arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (projet situé à 600m du périmètre E1b DUP) et de la Projet d'Intérêt Général (projet situé à 1 00m du secteur PIG S2) du 25 juin 2007 (19-11), est un sujet d'inquiétude comme la zone de vulnérabilité totale d'Emmerin qui fait face à Verdipole (13-3).

Les écrans végétaux sont insuffisants ou inexistant (12-6).

Globalement, l'artificialisation générée par le projet s'accompagne d'une diminution non négligeable des surfaces d'infiltration et du volume d'eau rendu au milieu naturel (19-19).

IV - Risques (définition, pollution, effets cumulatifs, inondation, impact activité, défaut eau potable...)

(10-2, 10-3, 10-7, 13-4, 15-1, 15-3, 15-6, 19-2, 19-5, 19-12) et (5RD-2, 5RD-4, 6RD-3, 7RD-3, 7RD-4, 7RD-5, 7RD-11, 7RD-13, 9RD-1, 9RD-2, 15RD-3, 17RD-7, 17RD-8, 19RD-4)

La crainte d'une pollution diffuse ou accidentelle est largement évoquée (10-2) en lien avec l'environnement industriel et ses nombreux risques potentiels, nuisances (trafic routier...) et pollutions liées aux activités de certaines entreprises du port de Santes classées ICPE comme les sociétés Baudalet, Recynov, les silos In Vivo, Ortec, Vitse et même la société Quaron classée Seveso seuil haut située dans le rayon des 300 mètres autour du projet d'extension de l'entreprise Verdipole (15-1). Rajouter une nouvelle activité dangereuse ne ferait qu'accumuler encore plus de risques et de nuisances pour les populations environnantes, augmentant de fait la probabilité d'un incident grave (15-3).

Le projet aura une influence sur le trafic routier du secteur. Une augmentation de 36 poids lourds supplémentaires par rapport au flux actuel sur le site, soit un doublement du nombre de camions. Dès lors, l'AAC locale supportera un risque plus important lors d'un épisode polluant, en cas d'accident, soit par la fuite d'hydrocarbures d'un camion accidenté, soit par le renversement de matières polluantes qu'il transporte (19-5, 19-12).

Le dossier précise les mesures qui seront mises en place pour limiter les risques (aires étanches, rétention des stockages, cuve GNR ou double peau, abris des conteneurs pour les déchets dangereux, pollukit...). Pour autant, tous les risques ne sont pas maîtrisés (19-2).

Le risque de pollution de la nappe phréatique est une préoccupation importante pour beaucoup d'intervenants. La question de l'évaluation du cumul des risques est posée, sans que le dossier apporte réellement une réponse (5RD-4). Il n'est pas raisonnable d'augmenter le niveau de risque (climatique ou accidentel) pour la zone d'alimentation de 40% d'eau potable de la MEL (13-4). La nappe est fragile et toute atteinte aura un effet sur le déficit en eau, quantitatif ou qualitatif. « Aucune mesure ne peut garantir que ne sera pas polluée la nappe souterraine qui alimente 40% des 1 200 000 habitants des 95 communes de la Mel » (9RD-2). Au cas où toutes les précautions ou normes de sécurité sont remplies, cela ne pourra pas sécuriser à 100% la zone (17RD-8).

Les risques d'inondation par remontée de nappe (comme en 2001) (10-7, 15-6), ruissellement ou crue sont mentionnés. L'entreprise dispose d'un dispositif d'alerte et d'un plan d'évacuation des matériaux pollués (Il n'est pas précisé dans le dossier) mais quelle efficacité et quelles difficultés de mise en œuvre en situation d'inondation : trafic routier totalement perturbé, priorité à la sécurité des personnes.... Ni les lieux d'évacuation, ni les moyens, ni les délais ne sont précisés (7RD-11).

Enfin les risques d'incendie (10-3) et d'accident de péniche sont évoqués, mais ce dernier dépasse le cadre de la responsabilité seule de Verdipole.

V - Fonctionnement et caractéristiques du site et de l'entreprise (SEVESO, imperméabilisation et ses conséquences, enlèvement produits irrecevables...)

(10-6, 15-8, 15-9, 15-11, 15-12, 17-5, 17-6, 17-7, 17-8, 17-9, 17-18, 17-19, 18-1, 18-2, 19-6, 19-13) et (7RD-9, 19RD-5)

L'imperméabilisation de la plateforme en ajoutant 5000 m² supplémentaire aux surfaces qui le sont déjà, impacte la recharge de la nappe (10-6, 19-6, 19-13). Le BRGM (Étude 2016) met en garde sur la fragilité du captage d'Emmerin dont l'alimentation dépend également du territoire où est implanté Verdipole (7RD-9).

Interrogation sur la capacité actuelle de traitement biologique de matériaux non dangereux ou inertes ainsi que la capacité de stockage maximum de ces matériaux sur le site (15-8) et sur le rayon d'action de l'entreprise - environ 80% des déchets réceptionnés par la société Verdipole proviennent d'un rayon de 20 km. Selon le site LinkedIn Verdipole indique que sa clientèle-cible est composée des industriels de la région, mais aussi ceux de Normandie et de l'est du pays. Verdipole place également ses espoirs dans les chantiers des JO de Paris (15-9).

Un certain nombre d'observations concernent les produits classés SEVESO (15-11, 17-5) et la compatibilité du projet avec le classement SEVESO Haute de l'entreprise Quaron. Aucune étude n'est menée sur ce risque particulier (15-12).

La provenance des matériaux et la consistance sont questionnées (17-6), avec le cas éventuel des terres polluées par les munitions des deux dernières guerres mondiales (17-8).

Par ailleurs en cas de refus de traitement ou en cas d'attente des matériaux classés dangereux pour un transport fluvial ou routier, il ne nous semble pas concevable qu'un matériau refusé par le pétitionnaire, ou classé dangereux ne soit pas enlevé sans délai et puisse rester un mois sur le site « sous bâche » (17-7, 17-19).

Le projet prévoit le traitement de mâchefers à l'air libre, sans doute en provenance du centre de valorisation énergétique d'Halluin, ce dernier assure qu'ils ne sont pas à l'air libre sur son site qu'en est-il pour Verdipole (18-1, 18-2) ?

Il est demandé que ces unités de traitement de déchets soient des sites couverts, étanches, comme nos voisins belges (reportage FR3 il y a quelques semaines) (17-9).

VI - Analyse du dossier (manquements, erreurs, solution alternative, évacuation matériaux...)

(13-5, 15-4, 15-10, 15-13, 15-14, 17-3, 17-10, 17-12, 17-13, 17-17, 17-21, 18-5, 18-6, 19-3, 19-4, 19-7, 19-10, 19-15, 19-16, 19-17, 19-18, 19-20) et (2RD1, 5RD-3, 6RD-1, 6RD-2, 7RD-10, 19RD-6)

D'une manière plus générale, pour les intervenants le dossier souffre d'un manque d'information sur les nuisances. Par endroits le dossier est imprécis et les analyses insuffisantes (17-3, 17-21). Les enjeux environnementaux sont insuffisamment pris en compte. L'analyse de l'état initial minore la sensibilité des milieux, notamment le compartiment eaux souterraines et le risque de l'activité sur ceux-ci (19-10). Il y a une mauvaise appréhension de l'impact du projet sur un territoire sous tensions et à fortes vulnérabilités (6RD-2, 7RD-10).

Il semble que la présence des entreprises classées à risque dans l'environnement direct du projet ne soit pas prise en compte dans les éléments de l'enquête publique (15-4).

Plusieurs questions reviennent sur l'absence d'étude de scénarios alternatifs d'implantation argumentée (15-10).

La DREAL soulignait également qu'il n'y avait pas de demande de classement SEVESO, consécutivement la surveillance de ne pas dépasser le seuil de classement était un enjeu important. Quelle en serait la surveillance et l'enregistrement tangible ? Y aurait-il refus d'un déchargement de camions, une fois le chargement sur place ? (19RD-6).

Un lot de questions précises sont posées :

- Il manque une carte représentant les zones classées AAC1 ! (13-5).
- Pourquoi aucun point cible n'a été retenu au quartier du Marais de Santes qui comporte des habitations limitrophes avec le port de Santes ainsi qu'une école maternelle rue Koenig (15-13).
- La localisation de la canalisation TRAPIL n'est pas connue avec exactitude. (15-14) et le secteur de protection recouvre le projet de construction de traitement des produits dangereux.
- On ne voit pas la prise en compte des vents dominants sur le secteur. Or, c'est bien Haubourdin qui subit, en principal, les effets néfastes des installations portuaires (bruit poussière, odeur) de par sa localisation (17-10).
- Les conditions et le temps de réaction pour l'évacuation des matières polluées en cas de remontée des eaux de la nappe phréatique ne sont pas précisés (17-12, 18-5).
- En cas d'incendie (Cf. RECYNOV en 2019) que deviendrait l'eau chargée de polluants, utilisée pour le circonscire (18-6, 19-4, 19,15) ? De plus dire que l'on va évacuer les eaux polluées en excédent dans un centre de traitement agréé compte tenu des coûts, on peut edouter (17-13).
- Le résumé non technique indique que le projet n'est pas soumis à autorisation au titre du code de l'Urbanisme. Cependant il fait apparaître une construction (19-18). La soumission à la procédure d'urbanisme et au respect des règles du PLU métropolitain sont donc à vérifier. (19-20).
- Les eaux pluviales ruisselant sur les espaces verts non imperméabilisés du site s'infiltreront et ne ruissellent pas sur le reste du site. La topographie du site est telle que les espaces verts ne

peuvent recevoir les eaux de ruissellement des zones imperméabilisées. (Étude d'impact - p.44). Cependant, les éléments topographiques ne sont pas précisés dans le dossier pour le confirmer (19-3). Le principe de gestion des eaux pluviales sur le site n'est donc pas adapté. La transparence hydraulique n'est pas vérifiée (19-16).

VII - Éléments divers (saturation du site portuaire, intérêt général, utilité de l'entreprise, contrôle de l'activité, prise en compte des riverains, considérations générales...)

(3-3, 3-4, 4, 5-4, 5-5, 5-6, 10-8, 12-1, 12-5, 12-7, 12-8, 13-6, 13-7, 15-7, 17-1, 17-2, 17-16, 17-22) et (2RD-4, 5RD-7, 7RD-12, 7RD-14, 8RD-1, 8RD-2, 9RD-3, 11RD-2, 12RD-2, 13RD-2, 17RD-4, 17RD-5, 17RD-7, 19RD-2)

Si l'utilité de l'activité de l'entreprise Verdipole, n'est pas remise en cause, (17-1, 8RD-1, 19RD2) loin de là, d'autant que la perspective du million annuel de tonnes de matériaux et terres pollués à traiter dans le ressort de la MEL, la justifie pleinement, l'implantation dans un autre secteur est une demande réitérée. (13-7, 15-7, 17RD7, 19RD4) le site portuaire étant considéré comme saturé (12-8).

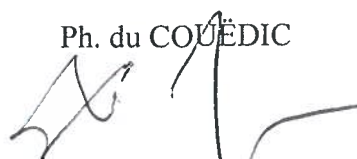
Le non-respect ressenti par la population des consignes d'exploitation (horaire de circulation des camions, bâchage...) et le sentiment de contrôles insuffisants de l'activité pour les entreprises existantes, sont des motifs puissants d'opposition au projet. (12-5, 12-7, 8RD-2, 11RD-2, 12RD-2, 13RD-2). Bruit de tapis, bruit de déchargement de bennes et autres manœuvres, bruits industriels divers et variés dès 5 h 30 (17-16).

L'intérêt général, lié à la santé, à la salubrité, à la tranquillité et donc à la qualité de vie des riverains (12-1) doit être mis en avant par rapport aux emplois et à l'activité économique (4). L'intérêt général, « c'est avoir de l'eau potable en qualité et en quantité et tout aménagement modifiant cet équilibre fragile est à proscrire en zone AAC » (10-8). Le dérèglement climatique doit inciter à la prudence et conduire à des renouvellements complets de stratégies industrielles. (7RD-12)

La disparité des obligations demandées aux particuliers en zone de protection rapproché proche et aux industriels, qui n'ont pas les mêmes contraintes est soulignée (7RD-14). Eu égard à cette sanctuarisation et à ce devoir de préservation, la ville de Santes a des contraintes, une grande partie de la commune ne peut plus accepter de nouvelles constructions. Une très grande majorité des habitants ne peuvent plus agrandir leur maison ou faire d'autres modifications sur leur terrain. (17RD-4, 17RD-5).

D'une manière générale la population a le sentiment de subir et de ne pas être prise en considération. (3-4, 5-5, 5-6, 17-22). L'acceptabilité des restrictions en eaux à venir exige que les décisions d'implantation d'activité reçoivent l'assentiment du public (13-6).

Enfin, l'utilité de l'enquête publique est évoquée sur un dossier d'une grande complexité peu accessible au public non averti (3-3, 5-4). Une dizaine de communes intéressées où seul apparaît l'affichage sans dossier à consulter (17-2).

Ph. du COUÉDIC

Commissaire enquêteur

**Observations relatives au dossier
De demande d'autorisation environnementale d'exploiter
une plateforme de déchets dangereux par la SAS VERDIPOLE
(Questions du commissaire enquêteur présentées sur place le 20/10)**

1 – Dans la note de présentation non technique

- Zone de réception des matériaux seuil ISDI-ISDI+, que représente l'ISDI+ par rapport à l'ISDI ?
- Réseau d'aspersion des pistes, n'y a-t-il pas un réseau d'aspersion des tas de matériaux ?
- Où se situe la cuve de gazole non routier (GNR), qui n'est pas apparente sur les plans, quelle est sa capacité ?
- P. 6 - « 2 zones de 657 m² dédiées au transit de déchets boueux ». Sur le plan de la page suivante ils n'apparaissent pas dans la légende. Il faut se reporter aux annexes 2 et 3 pour obtenir l'information et la précision qu'il ne s'agit pas de « zones » mais de bassins... (Remarque identique pour la partie A p. 14 et pour la partie C, P.8).
- La note ne fait pas explicitement référence à la situation actuelle de VERDIPOLE, il n'y a pas de chiffres sur les matériaux traités. Des chiffres sur l'activité figurent toutefois dans la partie A présentation du dossier tableau 2 du para. 4.3.1 pour un total de 207 743 tonnes dont 82,5 % ont une provenance inférieure à 20 km.

2 – Demande de compléments sur le dossier de demande d'autorisation, synthèse des réponses de l'exploitant

- Pages 2 et suivantes :
 - Eau 1 – le paragraphe 10.2.3, n'existe pas. Le schéma de traitement des eaux pluviales est donné en 9.2.2.
 - Eau 2 – Idem, il n'y a pas de paragraphe 10.2.2.
 - Eau 3 – la référence au paragraphe 4.3 de la partie A, « description des activités » n'est pas pertinente pour les eaux de ruissèlement. De même, le paragraphe 10.3.2 de la partie B traite des émissions diffuses et non des eaux de ruissèlement.
 - Eau 6 à 10, toutes les références de renvoi sont erronées. Il convient de se reporter au paragraphe 9.3 de la partie B.
- P. 9 à 11 – Nulle part n'apparaît que l'avis analysé de la DDTM (non référencé d'ailleurs) est défavorable. Il s'agit de l'avis du 20/10/2020.
- P.10 – Eaux pluviales. Expliquer l'exclusion des 1050 m².

3 - Dans la Partie A.

- Il convient de préciser si la totalité des surfaces affectées au traitement des matériaux (DD et D) sera imperméabilisée en décrivant sommairement les caractéristiques de cette imperméabilisation et le réseau de traitement des eaux de lavage ou de ruissèlement des surfaces consacrées au traitement des matériaux.

- L'installation de traitement physico-chimique, mobile ne sera pas présente en permanence sur site (P. A26). Quelles sont les conditions de mise en place, d'où vient cette installation, transit par la route ou par voie d'eau ? que représente en volume son déplacement (convois spéciaux...).
- L'opération de criblage sera réalisée par une unité de traitement mobile différente de celle utilisée pour les matériaux pollués. (P. A27) Même questions que précédemment.
- Dans les tableaux présentant l'activité P. A32 et suivantes, tout ce qui est soumis à autorisation est évalué en tonnes, ce qui avec l'équipement des ponts bascules à l'entrée donne des informations incontestables. Par contre les produits soumis à enregistrement (Ligne 2716-1) ou à déclaration (2171, 2517-2 et 2719) sont appréciés en volume, ce qui paraît beaucoup moins précis voire pifométrique. Y-a-t-il une méthode d'appréciation du volume ?
- P. A18 – Tableau 5 – se rapporte-t-il à l'activité présente ou future (voir avis DDTM du 20/10/2020)
- P. A45 - Le renvoi à l'annexe 10 est à expliciter – l'annexe traite du calcul du classement SEVESO et fournit les fiches de données sécurité pour seulement 2 produits : la chaux hydraulique naturelle et le gazole non routier.
- P. A47 – Urbanisme : Le projet de la société Verdipole ne nécessite pas de construction... quid des bâtiments pour le traitement des matériaux dangereux.
- P. A49 – Investissements pour le projet : les bâtiments d'accueil des matériaux dangereux n'est pas prévu. : Cf. partie B étude d'impact & 5 P. B9 : « Construction de trois bâtiments au Nord du site pour le stockage et le traitement de matériaux dangereux » ; De même la mise en place de de 2 cuves de récupération des eaux pluviales n'est pas mentionnée dans l'investissement prévu. Que représentent exactement les 500 K € de VRD s'agit-il de l'imperméabilisation du site ? Notamment l'imperméabilisation de la partie NE du site, mentionnée dans l'avis de l'hydrogéologue page 8. Les blocs bétons pour 150 000 € représentent-ils les 2 box étanches mentionnés dans le même avis ?

4 – Dans la partie B

- B8 – « Il n'y a pas de nouveaux travaux prévus » quid de la mise en place du 2^{ème} pont bascule et des bâtiments pour accueillir les matériaux dangereux ? Cohérence avec la P. A49.
- B29 et 30 – « 9.1.4 – Risques d'inondation. La commune de Santes n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques contre l'Inondation mais fait partie d'un Territoire à Risque d'Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau. Le site Verdipole, situé en bordure de Deûle, ne semble cependant pas être concerné par les aléas de crue », assertion contredite page B30 - Zone de crue de forte probabilité devant Verdipole. Sur cette question, il serait intéressant de connaître l'élévation de la plateforme Verdipole par rapport au niveau moyen de le Deûle, pour avoir une idée du délai possible d'enlèvement des matériaux.
- En cas d'inondation par remontée de nappe, l'ensemble des matériaux dangereux (matériaux présentant le plus gros risque en cas d'inondation) sera évacué du site dans

les meilleurs délais. Il convient de noter que vraisemblablement les matériaux (1000 tonnes de déchets dangereux possible) seront pour partie à l'état boueux. Quelles seraient les solutions de ramassage et d'évacuation ?

- B43 – Illustration 18 : Synoptique de gestion des eaux projeté. Il n'est pas précisé où sont évacuées les eaux en provenance des 2 cuves de récupération (celle consacrée aux eaux pluviales et celle recueillant les eaux de process).
- B74 - Émissions atmosphériques - Les sites industriels voisins sont émetteurs de rejets atmosphériques canalisés et diffus (liés notamment au trafic de la zone portuaire et aux envois de poussières). Le caractère industriel de la zone et les sources d'émissions de poussière importante dans la proximité immédiate de Verdipole, ces résultats sont difficilement interprétables.
- B111 – Caractéristiques des sources d'émissions aqueuses, comme en B43, la question est de savoir la destination des fluides retenus dans les cuves de stockage.
- B135 – Écoulement de la Deûle à Verdipole N / S du canal à Don au Canal à Haubourdin – Erreur sur l'identification du canal à Haubourdin 01080000 au lieu de 01079000.

6 – Questions générales

- Mesures prises pour éviter les risques de pollution des eaux par des déchets dangereux lors d'opérations à quai.
- Est-il possible d'obtenir une ventilation des produits en entrée et en sortie sur la base de l'activité actuelle ?
- Sauf erreur le dossier ne présente aucune carte figurant la zone AAC1 environnante.

--o0&0o--

PCK - 08/11/21

PHILIPPE DU COUËDIC
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

NDRD PDC



A Santes, le 23/11/2021

Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER
Commissaire enquêteur
7 allée de la Bergerie
59 420 MOUVAUX

Dossier n° E21000060/59

Objet : Enquête publique VERDIPOLE Santes

Monsieur le commissaire enquêteur,

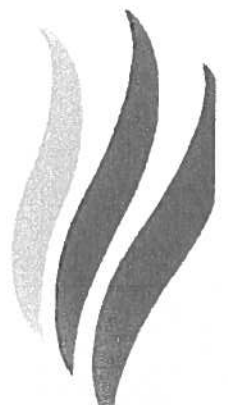
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la note technique constituant nos réponses aux observations relatives à l'enquête publique menée du 05/10/2021 au 03/11/2021 sur notre site de Santes.

Nous demeurons à votre disposition pour d'éventuelles informations complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

Mathieu LASVAUX
Directeur Général

VERDIPOLE
463 Rue des Clauviers
Bâtiment 1
59113 SECLIN
Tel : 03 20 08 16 80
www.11572.601.0060





NOTE

VERDIPOLE – TRI, TRANSIT ET TRAITEMENT DE MATERIAUX INERTES ET NON INERTES

SITE DE SANTES

Réponse à l'enquête publique

Projet N° Ea4045



À l'attention de

M. le Commissaire enquêteur

23 Novembre 2021

Indice	Date	Ingénieur d'études (nom, visa)	Chef de projet (nom, visa)	Superviseur (nom, visa)
1	23 novembre 2021	Aurélie Cardon	Aurélie Cardon	Jean Delattre

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
3	OBSERVATIONS FORMULEES ET REPONSES DE VERDIPOLE	4
3.1	Nuisances	5
3.2	Environnement réglementaire	8
3.3	Environnement physique	11
3.4	Risques	14
3.5	Fonctionnement et caractéristiques du site et de l'entreprise	18
3.6	Analyse du dossier	21
3.7	Eléments divers	26
4	REPONSES AUX QUESTIONNEMENTS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	29

ANNEXES

A - Rapport d'activité 2020 de la plateforme VERDIPOLE de tri, transit et prétraitement de matériaux de Santes

B - Note technique COLAS relative à la perméabilité de la plateforme VERDIPOLE de tri, transit et prétraitement de matériaux de Santes

1 PREAMBULE

La société Verdipole exploite une plateforme fluviale de tri, transit et prétraitement de matériaux inertes et non inertes au droit de la zone portuaire de Santes. L'activité du site est actuellement soumise à déclaration par récépissé du 23 juillet 2018, au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Verdipole souhaite désormais obtenir l'autorisation nécessaire au développement de son site et a ainsi déposé une Demande d'Autorisation Environnementale d'Exploiter en préfecture en août 2020 pour sa première version.

Suite au dépôt du dossier et conformément à l'article L. 181-10 du Code l'Environnement, une enquête publique a été réalisée afin d'obtenir l'avis des populations concernées par les modifications souhaitées par Verdipole.

La présente note constitue la réponse aux observations réceptionnées lors de l'enquête publique.

2 DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été menée par Monsieur le commissaire enquêteur Philippe du Couëdic sur la période du 5 octobre au 3 novembre 2021.

Les registres d'observations ont été mis à disposition sous format papier au sein de la mairie de Santes ainsi que sous format dématérialisé sur le site de la préfecture du Nord.

3 OBSERVATIONS FORMULEES ET REPONSES DE VERDIPOLE

Les observations recueillies au sein des différents registres ont été classées par thème par M. le commissaire enquêteur. Ce classement est repris à l'identique dans la présente note.

Pour chaque observation formulée, la société Verdipole émet les réponses présentées dans les tableaux ci-après.

Nota : les observations jugées similaires ont été regroupées dans chaque thème, afin de faciliter la lecture des tableaux. Certaines observations sont reprises telles qu'elles ont été formulées dans les registres d'enquête publique.

3.1 Nuisances

Les observations ayant pour thématique principale les nuisances occasionnées par le projet sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 : Observations relatives au thème des nuisances du projet et réponses de Verdipole (1/3)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole
Nuisances	5-3, 10-4, 1 RD-3, 2 RD-3, 14 RD-1	Augmentation du trafic fluvial et routier (camions)
	17-20	Augmentation du nombre de camions qui passe de 36 à 72, chiffre non significatif pour nous, problème maintes fois examiné dans les différentes enquêtes publiques tant sur l'augmentation du trafic routier et de l'éternel problème des deux accès au port (Santes et Houplin Ancoisne. Le problème est à régler par les autorités.
	1, 3-1, 5-1, 16, 1 RD-4, 1 RD-2, 10 RD-2	La justification du projet est que le port de Santes est déjà le site de cette société, ainsi que d'autres du même acabit, donc cumul des nuisances pour une même population
	5-3, 10-4, 1 RD-3, 2 RD-3, 14 RD-1	Nuisance sonores accrues
		<p>Il y aura une augmentation du trafic routier dans la zone, mais il sera limité. Les calculs présentés sont majorants car ils considèrent l'ensemble du trafic sur un même axe, ce qui ne sera pas le cas dans les faits.</p> <p>S'agissant du trafic fluvial, il présente l'intérêt de désengorger les routes, et de transporter, sur un seul trajet, des volumes beaucoup plus importants que par la route. Voilà pourquoi Verdipole vise des expéditions à plus de 70% par le transport fluvial.</p> <p>L'étude d'impact prend en compte, dans son état initial, la qualité des milieux environnants qui inclut déjà les impacts des entreprises existantes dans la zone. La quantification des impacts qui a été réalisée ici prend donc en compte les impacts des sites existants.</p> <p>En termes de méthodologie, le cumul des impacts tel qu'énoncé dans le Code de l'Environnement, concerne uniquement les projets et non les sites existants.</p> <p>Les nuisances sonores du projet seront limitées aux entreprises voisines et au chemin de halage et quai dominant sur la Deûle. Les premières habitations seront peu impactées, et l'augmentation des niveaux sonores reste très limitée. Verdipole mettra en œuvre un certain nombre de mesures pour réduire l'impact sonore de ses activités : vitesse de circulation limitée, arrêt du moteur des véhicules en attente, etc.</p>

Tableau n° 2 : Observations relatives au thème des nuisances du projet et réponses de Verdipole (2/3)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole
15 RD-2	Inquiétude quant à l'augmentation des émissions de poussières, dont les concentrations sont déjà au-dessus des limites autorisées (5 fois la norme)	<p>Les concentrations en poussières mesurées au niveau de la station Lilles Fives étaient conformes à l'objectif de qualité du Code de l'Environnement pour l'année 2020. Les mesures réalisées par les dispositifs de Jauge Owen au droit du site sont certes élevées, mais ne sont pas spécifiques à l'activité de Verdipole, au regard des autres installations potentiellement émettrices dans la zone portuaire (Baudalet, Esterra, Colas, etc.). L'étude de risques sanitaires a d'ailleurs démontré que l'activité de Verdipole ne serait pas à l'origine d'un risque sanitaire inacceptable.</p> <p>La société Verdipole prévoit un certain nombre de mesures pour limiter les envois de poussières liés à son activité : balayage du site, les matériaux dangereux seront sous bâtiment, les tas de matériaux feront l'objet d'une brumisation en cas de conditions météorologiques défavorables, etc.</p> <p>Des mesures de poussières seront réalisées annuellement afin de vérifier le respect des normes applicables.</p>
12-4	Le dossier mentionne des dépassements conséquents et fréquents d'envois de poussières, jusqu'à 50 fois. Sur 12 contrôles 2 ont respecté la norme	
18-4	Dépassements des émissions de poussières 5 fois la norme, jusqu'à 50 fois la norme	
17-15	Qualité de l'air et émissions sonores - Nous constatons depuis 18/24 mois une augmentation sévère de poussière arrivée chez nous. Nettoyage permanent si on veut un bon entretien de nos logements. Plus de personnes en difficulté respiratoire, sous assistance d'oxygène	
Nuisances	Absence d'impact sur l'air, les sols et l'eau et nuisances sonores non garanties pour les habitations situées à environ 300 m de l'installation	
	L'étude d'impact démontre que :	<ul style="list-style-type: none"> - Les seuls risques sur le sol sont liés au déversement accidentel de produits potentiellement polluants. Ce risque est très limité au regard de l'imperméabilisation du site sur la quasi-totalité de sa superficie ; - Les mesures mises en œuvre par Verdipole seront de nature à considérablement limiter l'impact du projet sur l'air extérieur. L'étude de risques sanitaires démontre d'ailleurs l'acceptabilité des impacts du projet sur les populations ; - Les rejets d'eau du projet seront maîtrisés (rejet discontinu conditionné aux résultats d'analyses des substances potentiellement polluantes), afin de ne pas occasionner de pollution de la Deûle. Les rejets d'eau de la zone de stockage des déchets dangereux seront d'ailleurs gérés séparément. Le site étant imperméabilisé en très grande majorité, l'impact sur la nappe souterraine est peu probable. <p>Verdipole prévoit la mise en œuvre de mesures de surveillance, afin de s'assurer de l'absence d'impact de ses activités sur le voisinage (suivi piézométrique, suivi de la qualité de ses rejets, suivi de la qualité de l'air, etc.).</p>
	10 RD-1	

Tableau n° 3 : Observations relatives au thème des nuisances du projet et réponses de Verdipole (3/3)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole
Nuisances	4 RD -5, 16 Émissions gazeuses susceptibles d'affecter les riverains placés sous le vent d'Ouest	Les émissions de composés volatils seront liées principalement aux installations de traitement des tas ou aux stockages de matériaux dangereux. Or, les matériaux dangereux seront stockés sous bâtiment, limitant ainsi les émissions de composés volatils vers l'air extérieur. Quant aux installations de traitement, elles seront munies de dispositifs de traitement des rejets gazeux. Les émissions de composés volatils seront donc réduites. L'étude de risques sanitaires a d'ailleurs démontré que l'activité de Verdipole ne serait pas à l'origine d'un risque sanitaire inacceptable.
	13 RD-1 Désagréments déjà subis par les riverains depuis des années	La société Verdipole ne pourrait être tenue responsable de l'ensemble des nuisances engendrées par les sociétés présentes au sein du port de Nantes.
	4 RD-2 Enclavement d'habitations entre les entreprises existantes	La société Verdipole est d'ores et déjà implantée au droit du port et n'est pas responsable de la politique d'aménagement du territoire du port. Il n'y a pas d'habitations en limite immédiate du projet Verdipole.
	14 RD-1 Absence de connaissances sur les contraintes réglementaires liées au transport des déchets non traités par Verdipole qui seraient retransportés par camions depuis la plateforme.	Tous les transports de matériaux seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur sur le transport des déchets, notamment pour les matériaux dangereux. La procédure d'acceptation préalable vise d'ailleurs à limiter la problématique du refus d'une livraison de matériaux et de sa réexpédition vers un autre centre de traitement.
	3-2, 16 Nuisances olfactives	Afin de limiter l'impact olfactif, les matériaux susceptibles de générer des odeurs seront entreposés sous bâtiments au Nord du site. Aucun bureau ou autre bâtiment ne se situe à proximité de ces stockages de matériaux. Les odeurs éventuellement générées ne seront donc pas à l'origine de nuisance pour les riverains. En cas de réception de matériaux générant des odeurs susceptibles de gêner le voisinage, un bache pourra être placée sur les lots concernés. Des campagnes de mesures de la qualité olfactive pourront être réalisées par l'exploitant dans l'année suivant la mise en service des installations afin de vérifier l'absence d'impact sur les populations voisines. La société Verdipole étudiera la mise en place d'un plan de gestion des odeurs selon les résultats des campagnes de surveillance.
	11 Contre le dépôt d'amiante et de produits chimiques	Le site Verdipole ne sera pas un site d'entreposage de produits chimiques ou un dépôt d'amiante. Certains matériaux amiantés issus d'opérations de démolition, pourront être réceptionnés en transit sur le site en quantité limitée, mais leur vocation n'est pas d'y rester. Ils seront gérés conformément à la réglementation.

3.2 Environnement réglementaire

Les observations ayant pour thématique principale l'environnement réglementaire du projet sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 4 : Observations relatives au thème de l'environnement réglementaire du projet et réponses de Verdipole (1/3)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole
Environnement réglementaire	IRD-1, 4 RD-1, 7 RD-2, 16 RD, 5-2, 12-2, 15-5, 19-9	<p>Le projet de Verdipole est effectivement localisé dans le périmètre d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Dans ce cadre, l'avis d'une hydrogéologue agréée a été demandé par l'ARS : cette dernière conclut, dans son avis annexé au dossier, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les incidences possibles du projet sur les eaux souterraines ne sont liées qu'à l'imperméabilisation du site sur près de 5 000 m² supplémentaires, conduisant à une réduction de la recharge pluviale de la nappe de la Craie. Cependant, Verdipole réalise ou a réalisé plusieurs chantiers au sein de l'Aire d'Alimentation de Captage concernée (dépollution de friches ou terrains comme par exemple la ZAC Jappe Geslot à Fâches Thumesnil pour le compte de VILOGIA en 2020 et le site Danone de Seclin en 2019 et 2020), permettant de récupérer de la surface non imperméabilisée.
	7 RD-1	<p>L'AAC du Sud de Lille, et la protection de la nappe de craie et de la ressource en eau la plus importante de la MEL est prioritaire à tout autre objectif</p>
	7 RD-7	<p>Les risques que VERDIPOLE fait courir à la nappe sont les mêmes que si elle se situait en périmètre de protection rapprochée</p>
	17-14	<p>Le site est situé au cœur de l'aire d'alimentation des champs captants du Sud de Lille dans un secteur de vulnérabilité totale à forte. Selon l'avis de l'hydrogéologue agréé : 40 % de l'alimentation de la MEL, avec une ressource en eau très fragile d'un point de vue qualitatif et quantitatif.</p>
		<p>Seule la mauvaise qualité des eaux rejetées dans le canal de la Deûle peut avoir un impact sur la qualité de l'eau de la nappe de la craie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avis rendu sur le projet est favorable compte tenu des moyens de réduction et de surveillance des impacts mis en œuvre.

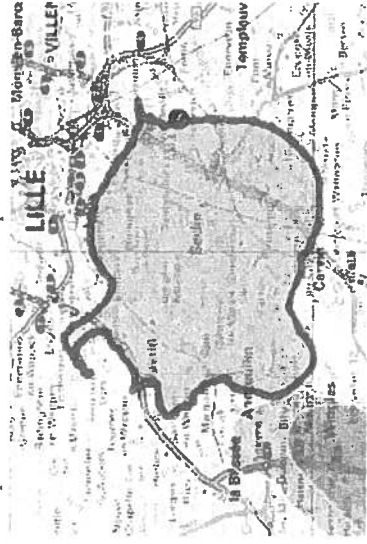


Tableau n° 5 : Observations relatives au thème de l'environnement réglementaire du projet et réponses de Verdipole (2/3)

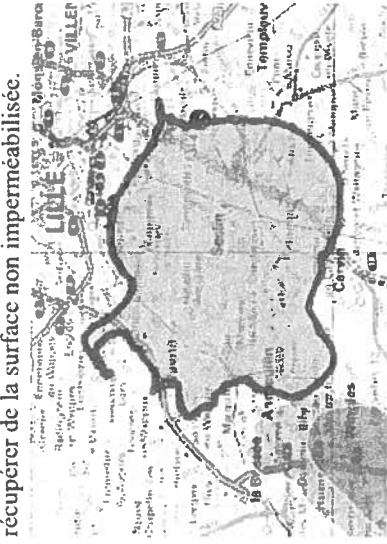
Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole
	<p>Pourquoi la Commission locale de l'eau du SAGE Marque-Deûle n'a pas été saisie, pour avis, comme cela a été le cas pour la société ORTEC société de dépollution proche de VERDIPOLE ?</p>	<p>La DREAL a consulté toutes les instances obligatoires dans le cadre de l'instruction du dossier.</p>
Environnement réglementaire	<p>Au regard du PLU métropolitain - application des règles relatives à la protection de l'AAC - Dispositions générales du livre I -</p> <p>Le projet se situe au sein de la zone AAC1, vulnérabilité très forte de la nappe de la Craie, à ce titre, dans les zones II, le règlement autorise les constructions ou installations sous conditions d'innocuité vis-à-vis de la nappe. Cet objectif est repris par une obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de transparence hydraulique, qualitative et quantitative vis-à-vis de la nappe ; - de non-constitution de de barrières hydrauliques. <p>La transparence hydraulique passe notamment par une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle. Ici et compte tenu de l'usage, les eaux récoltées par les plateformes imperméables ne sont pas générées en infiltration mais par tamponnement et rejet d'assainissement.</p> <p>En application de la doctrine métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales, les eaux qui ne peuvent être infiltrées doivent être renvoyées au milieu hydraulique superficiel (la Deûle ici, sous réserve de l'accord de son gestionnaire) et en l'absence vers le réseau d'assainissement. Aussi les eaux de toitures sont réutilisées pour la brumisation des terres.</p>	<p>Le projet de Verdipole est effectivement localisé dans le périmètre d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Dans ce cadre, l'avis d'une hydrogéologue agréée a été demandé par l'ARS : cette dernière conclut, dans son avis annexé au dossier, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les incidences possibles du projet sur les eaux souterraines ne sont liées qu'à l'imperméabilisation du site sur près de 5 000 m² supplémentaires, conduisant à une réduction de la recharge pluviale de la nappe de la Craie. Cependant, Verdipole réalise ou a réalisé plusieurs chantiers au sein de l'Aire d'Alimentation de Captage concernée (dépollution de friches ou terrains comme par exemple la ZAC Jappe Geslot à Fâches Thumesnil pour le compte de VILOGIA en 2020 et le site Danone de Seclin en 2019 et 2020), permettant de récupérer de la surface non imperméabilisée.  <ul style="list-style-type: none"> - Seule la mauvaise qualité des eaux rejetées dans le canal de la Deûle peut avoir un impact sur la qualité de l'eau de la nappe de la craie ; - L'avis rendu sur le projet est favorable compte tenu des moyens de réduction et de surveillance des impacts mis en œuvre.

Tableau n° 6 : Observations relatives au thème de l'environnement réglementaire du projet et réponses de Verdipole (3/3)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique		Réponses de Verdipole
Environnement réglementaire	17 RD-2	Le site d'exploitation est entouré par des parcelles à dominante humide (ZDH4) importante au niveau écologique	Le projet ne prévoit pas d'impact sur les zones humides : aucune imperméabilisation ou remblaiement de ce type de zone n'est prévu. Les rejets dans le canal de la Deûle ont été étudiés par ailleurs et ne démontrent pas d'impact significatif sur ce milieu.
	7 RD-6, 17 RD-1	L'AAC du Sud de Lille est protégée par une Déclaration d'utilité publique (2007). Le PLUi (PLU2 MEL) intègre un règlement spécifique pour cette AAC.	Verdipole a vérifié la conformité de son projet au regard du PLU2 et s'est conformé à l'obligation de consultation d'un hydrogéologue agréé.
	17 RD-3	La MEL a placé la ville de Santes parmi les 21 communes gardiennes de l'eau sur la métropole.	
	10-1	Situation de VERDIPOLE en zone UPL (zone portuaire) et AAC1 (zone de vulnérabilité très forte à totale pour la protection de la nappe de la craie souterraine au sud de Lille, en contradiction avec l'objectif général 1 et 2 et les objectifs associés du PAGD du SAGE Marque-Deûle visant à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau	
	10-9	Le règlement du SAGE Marque-Deûle impose aux autorités publiques d'appliquer sa règle RE5	L'objectif général 1 du PAGD du SAGE consiste en la mutualisation de la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et la sécurisation des systèmes d'alimentation.
	19-8	Le projet contrevient à l'Objectif Général 1 du PAGD du SAGE Marque-Deûle. Le règlement du SAGE Marque-Deûle impose aux autorités publiques l'obligation d'appliquer sa Règle RE5 : « Le SAGE comporte de nombreuses dispositions relatives à la qualité de l'eau, qu'elle soit de surface ou souterraine, qu'elle soit affectée ou risque de l'être par les activités humaines de toute nature (imperméabilisation des sols, activités industrielles, artisanales ou agricoles...), autonomes ou en lien avec des dispositions supérieures, d'une manière générale, toutes les actions des autorités publiques et institutions administratives tendent à la satisfaction des impératifs de surveillance, de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau, issus tant de la directive 2000/60 sur l'eau, du code de l'environnement, du SDAGE Artois-Picardie et du présent SAGE. Elles veillent, dans toutes les décisions qu'elles prennent, à ce que ces impératifs soient respectés et imposent toute mesure utile à cette fin, dans la limite de leur domaine de compétence et des possibilités offertes par les textes de référence. »	Comme détaillé plus haut, le projet ne remet pas en cause l'approvisionnement en eau potable que ce soit en termes de qualité de la ressource ou de quantité. C'est en cela qu'il respecte également la règle RE5 du SAGE Marque-Deûle par Verdipole.

	19-1	Le projet est contraire à l'objectif général I du PAGD du SAGE Marque-Deûle visant à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau potable en raison de la nature même du projet : extension d'un centre de traitement de matériaux inertes et non dangereux et introduction de déchets dangereux pour un volume de 2 000 m ³
--	------	---

3.3 Environnement physique

Les observations ayant pour thématique principale l'environnement physique du projet sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 7 : Observations relatives au thème de l'environnement physique du projet et réponses de Verdipole. (1/3)

Thème		Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole
Environnement physique	1 RD-2, 3RD-2, 4 RD-1	Multiplicité des entreprises de recyclage proches	Le choix des entreprises accueillies sur l'emprise du Port de Santes est sous sa responsabilité.
	14 RD-2	Dans le port de Santes nous dénombrerons pas moins de 5 sociétés dédiées au recyclage: Secondly, Baudalet, Verdipole, Ortec, Recynov sans compter les camions de la société Viise qui empruntent les routes du port de Santes	Les projets d'économie circulaire sont de plus en plus nombreux au regard de l'évolution de la société et des réglementations. Il est donc logique que le Port de Santes accueille ce type d'activités. De plus, toutes les entreprises de recyclage de la zone ne sont pas dédiées aux mêmes types de déchets ou de matériaux.
	7 RD-8	La Deûle n'est pas une barrière mais un facteur de diffusion des pollutions, une pollution accidentelle serait immédiatement diffusée avec le courant vers la rive opposée située en PPR.	Toutes les mesures seront prises pour réduire les risques de pollution accidentelle de la Deûle.
	13-1, 13-2	Importance du rôle de la Deûle comme vecteur de diffusion de pollution	Toutes les mesures seront prises pour réduire les risques de pollution accidentelle de la Deûle.
	11 RD-1	Traitements des déchets dangereux à proximité du canal de la Deûle, du parc Mosaïc et de la Canteraine, installés sur des champs captant classés AAC1 au (PLU2).	Toutes les mesures seront prises pour réduire les risques de pollution accidentelle de la Deûle. L'hydrogéologue agréée a estimé que les moyens de maîtrise des risques prévus par Verdipole étaient suffisants pour assurer l'absence d'impact du projet sur l'aquifère capté.
	12-6	Les écrans végétaux sont insuffisants ou inexistants	Le site est pourvu d'écrans végétaux sur les limites de site le permettant.

Tableau n° 8 : Observations relatives au thème de l'environnement physique du projet et réponses de Verdipole (2/3)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole	
Environnement physique	11 RD-1	Le secteur regroupe nombre d'activités dangereuses pour l'environnement, tout ceci au sein du parc de la Deuille qui est un secteur protégé.	<p>Les activités dangereuses présentes sur le secteur ont été autorisées par l'administration à s'y installer, ce qui implique qu'il est considéré que leurs impacts sont maîtrisés.</p> <p>En tout état de cause, Verdipole est déjà implanté sur la zone industrielle et n'est pas responsable des activités déjà existantes. Ses impacts seront maîtrisés, et des mesures de suivi, telles que des campagnes de mesure de la qualité de l'air, sont prévues.</p>
	15-2 5 RD-6	Une telle concentration d'entreprises à risque sur une zone aussi restreinte nous semble déjà excessive et ingérable pour une politique de prévention optimale.	
	12-3	Concentration d'ICPE sur le port de Santes a déjà un impact important sur la qualité de vie et la santé des habitants	
	17-4	<p>On relève dans le secteur industriel à proximité de Verdipole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} entreprise soumise à autorisation SEVESO seuil Haut - 6 entreprises soumises à l'autorisation - 3 entreprises soumises à l'enregistrement (dont Baudalet 1- mais pas Baudalet 2....) - 1 entreprise soumise à déclaration à autorisation en cours - Frémaux Delorme (site d'haubourdin fermé) - Port de Lille (3)- DCDIS (11) : inconnus, dont un certain nombre relève du domaine des déchets. <p>De plus, une concentration d'entreprises du même type, outre les entreprises précitées, dans un rayon restreint : Haubourdin (ZAC des ciments) : Recynor, BTS Suez, Nord Balayage, Ramery</p> <p>Houplin-Ancoisne : VITSE.</p> <p>Pour notre part, il va falloir vraiment que l'on se penche sérieusement sur ce sujet. Il n'est pas acceptable que l'on concentre sur un même territoire tous les méfaits de ce genre d'industries, certes très utiles, mais une situation NON ACCEPTABLE pour les riverains.</p>	
	17-11	A noter les quantités invraisemblables de déchets en tout genre stockées sur d'ensemble des sites de traitement des déchets dans un environnement restreint, sans protection particulière contre la pluie (écoulement des lixivias), le vent (propagation des poussières), les odeurs etc...	
	18-7	Comme pour Vitse ou Recynov, on ne trouve pas de site pour les installer ailleurs. Santes, Houplin Ancoisne sont sacrifiés, tant du point de vue santé (qualité de l'air) que du point de vue de la préservation des réserves d'eau potable	

Tableau n° 9 : Observations relatives au thème de l'environnement physique du projet et réponses de Verdipole (3/3)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole
Environnement physique	<p>La protection de la ressource en eau doit être une priorité pour les élus et les habitants de la Métropole Lilloise. Or, le développement de la plateforme de Verdipole et l'extension de son activité au traitement de déchets dangereux est incompatible avec le zonage AAC1 de protection des champs captant sur laquelle se situe le site d'implantation.</p>	<p>L'activité de Verdipole est autorisée en zone AAC1 du PLU2, étant donné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de constructions ou installations souterraines liées au projet ; - Les dispositifs de rétention des matières polluantes, permettant d'éviter toute dégradation des eaux ; - La gestion des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées permettant la rétention et le traitement des eaux potentiellement polluées ; - L'infiltration des eaux pluviales de ruissellement des espaces verts directement au droit de ces zones, sans contact avec les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées ; - Le rejet des eaux pluviales est réalisé à la Dcûle à un débit régulé, via le réseau du Port de Santes ; - Aucun équipement ou fondation sur le site ne constituera une barrière hydraulique au bon écoulement des eaux souterraines.
	L'enjeu de l'alimentation en eau potable d'un million d'habitants est prévalent pour l'avenir des générations.	
	19-19	<p>Le projet ne remet pas en cause l'alimentation en eau potable de la métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il ne consomme que très peu d'eau du réseau d'alimentation en eau potable (usages sanitaires uniquement) ; - Sa faible superficie n'est pas de nature à réduire de manière importante la recharge de la nappe ; - L'imperméabilisation du site et les autres mesures prévues par Verdipole permettent d'assurer la préservation de la qualité physico-chimique de la nappe au droit du site.
	13-3	<p>Face à VERDIPOLE zone de vulnérabilité totale d'Emmercin</p>
	19-11	<p>Très grande proximité des servitudes de protection des captages, instaurées par arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (projet situé à 600m du périmètre E1b DUP) et de la Projet d'intérêt Général (projet situé à 100m du secteur PIG S2) du 25 juin 2007.</p>

3.4 Risques

Les observations ayant pour thématique principale les risques afférents au projet sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 10 : Observations relatives au thème des risques afférents au projet et réponses de Verdipole (1/4)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole
5 RD-4	Pas d'évaluation des effets cumulés des risques	Les effets cumulés ont été étudiés dans un paragraphe dédié de l'étude d'impact, selon les données disponibles.
6 RD-3	Qu'est-ce qu'un risque acceptable en termes de santé publique ? Quels en sont les critères ? Par qui sont-ils définis et comment ?	L'acceptabilité du risque en termes de santé publique est détaillée dans le paragraphe « étude de risques sanitaires » de l'étude d'impact : critères et méthodologie, définis par le ministère de l'environnement. Des guides du ministère détaillent la méthodologie qui a été suivie ici.
7 RD-3	Nappe fragile en déficit quantitatif	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans la nappe. La faible surface nouvellement imperméabilisée n'aura pas d'impact sur les capacités de recharge de la nappe par les eaux de ruissellement.
7 RD-4	Nappe en mauvais état qualitatif	Toutes les mesures seront prises par Verdipole pour assurer la protection de la nappe souterraine, comme détaillé dans l'étude d'impact du dossier :
5 RD-2	Risques de pollution de la nappe phréatique	<ul style="list-style-type: none"> - L'imperméabilisation des sols limitera le risque de transfert d'une pollution de surface vers la nappe. Elle est nécessaire dans le cadre de ce projet ; - Les eaux potentiellement polluées seront collectées et traitées avant rejet au milieu naturel ; - Il y aura un suivi de la qualité des rejets et de la nappe.
7 RD-5	Artificialisation des sols et pollutions accidentelles sont des risques supplémentaires	
7 RD-11 10-7	Risques d'inondation par remontée de nappe, ruissellement ou crue. L'entreprise dispose d'un dispositif d'alerte et d'un plan d'évacuation des matériaux pollués (il n'est pas précisé dans le dossier) mais quelle efficacité et difficultés de mise en œuvre en situation : trafic routier totalement perturbé, priorité à la sécurité des personnes... Ni les lieux d'évacuation, ni les moyens, ni les délais ne sont précisés.	Le plan de gestion de l'exploitation du site en cas d'inondation sera mis à disposition des services de l'état sur demande. Il reprendra les procédures d'urgence, les niveaux d'alerte et les actions prioritaires à réaliser sur le site pour la protection de salariés et des intérêts environnementaux.

Tableau n° 11 : Observations relatives au thème des risques afférents au projet et réponses de Verdipole (2/4)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole	
Risques	7 RD-13 Risque d'un accident de péniche et conséquences	<p>Toutes les précautions seront prises pour éviter le risque de déversement accidentel lors du chargement des péniches.</p> <p>Au regard de la probabilité d'occurrence du scénario et des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre, le risque de pollution du milieu naturel n'est pas identifié comme scénario d'accident majeur (probabilité faible) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation du personnel ; - Entretien régulier du matériel ; - Opérations de déchargement réalisées au niveau d'un quai totalement imperméabilisé avec les péniches amarrées au plus proche du quai ; - Opérations de balayage à la suite de chaque chargement / déchargement ; - Procédure de chargement et déchargement définie ; - Mise à disposition de kits anti-pollution en cas de déversement accidentel. 	
	10-2	Le risque de pollution diffuse ou accidentelle est limité par les mesures d'évitement ou de réduction mises en place par Verdipole.	
	9 RD-1	L'exploitation de déchets dangereux sur une zone de vulnérabilité totale pour la protection de la nappe de la craie d'eau souterraine du sud de Lille est un non-sens qu'il faut absolument éviter.	Le projet est compatible avec les dispositions du PLU2 et a fait l'objet de l'avis favorable d'une hydrogéologue agréée : les risques sont maîtrisés (cf. réponse des tableaux précédents), et le projet ne remet pas en cause l'alimentation en eau de la métropole lilloise.
	19 RD-4	L'activité de traitement de déchets dangereux doit se faire sur des implantations qui ne remettent pas en cause l'alimentation en eau de notre métropole.	Pour rappel, l'activité de Verdipole ne consiste pas à du stockage de produits liquides dangereux, tels que les dépôts d'hydrocarbures, pour lesquels les risques seraient bien plus importants.
	9 RD-2	Aucune mesure ne peut garantir que ne sera pas polluée la nappe souterraine qui alimente 40% des 1 200 000 habitants des 95 communes de la MEL	L'imperméabilisation du site permet de garantir un risque très faible de contamination de la nappe souterraine.
	13-4	Pas raisonnable d'augmenter le niveau de risque (climatique ou accidentel) pour la zone d'alimentation de 40% d'eau potable de la MEL	

Tableau n° 12 : Observations relatives au thème des risques afférents au projet et réponses de Verdipole (3/4)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole	
Risques	17 RD-7	Il est évident que même si toutes les précautions ou normes de sécurité sont remplies, cela ne pourra pas sécuriser à 100% la zone. La santé des concitoyens et l'écologie n'est pas une « roulette russe ». Il ne faut pas prendre cela à la légère, surtout en cette période de problèmes climatiques et de santé publique.	Le projet Verdipole est vertueux en termes de réduction de ses impacts et d'objectif d'économie circulaire. Il s'agit d'une activité qui intervient plus globalement dans la réutilisation des matériaux et des fonciers dégradés, ce qui contribue à plus grande échelle à la préservation de nos ressources.
	17-RD-5	Le développement économique est important mais ne devrait pas se faire au détriment de la santé publique. Les pouvoirs publics doivent en avoir conscience.	
	17 RD-8	Exemple récent d'accord d'implantation d'un Drive Leclerc avec pompes à essence sur la limite des champs-captants de l'autre côté de Santes (en sachant qu'il y a forcément une marge d'erreur pour localiser des champs-captants). Le développement économique est important mais ne devrait pas se faire au détriment de la santé publique. Les pouvoirs publics doivent en avoir conscience.	
	10-3	Conséquences d'un incendie sur le site, où iront les eaux d'extinction en cas de débordement du bassin de rétention ?	En cas d'incendie, le bassin de rétention est suffisamment dimensionné pour recueillir les eaux d'extinction incendie.
	15-1	Nous sommes déjà très exposés à de nombreux risques, nuisances et pollutions liées aux activités de certaines entreprises du port de Santes classées ICPE comme les sociétés Baudelct, Recynov, les silos In Vivo, Ortec, Vitse et même la société Quaron classée Seveso seuil haut située dans le rayon des 300 mètres autour du projet d'extension de l'entreprise Verdipole.	L'activité de Verdipole n'est pas de nature à engendrer des risques accidentels de type incendie ou explosion, tels que peuvent l'être certains sites Seveso. Les risques sont principalement liés au déversement accidentel de matériaux, pour lesquels Verdipole met en place un panel de procédure permettant : <ul style="list-style-type: none"> - De limiter les risques lors des chargement/déchargement des camions ou péniches ; - De limiter les risques lors de l'entreposage et du traitement ; - D'agir rapidement en cas de déversement pour circonscrire toute pollution éventuelle.
	15-3	Rajouter une nouvelle activité dangereuse ne ferait qu'accumuler encore plus de risques et de nuisances pour les populations environnantes, augmentant de fait la probabilité d'un incident grave.	
	15 RD-3	Y ajouter des déchets dangereux, quelle est la volonté de la MEL	

Tableau n° 13 : Observations relatives au thème des risques afférents au projet et réponses de Verdipole (4/4)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole
15-6	L'activité de traitement de déchets dangereux de Verdipole nous apparaît d'autant plus risqué au vu des pollutions qu'engendrerait un incident ou des remontées de la nappe phréatique sur l'environnement et la santé d'une grande partie de la population métropolitaine.	Verdipole prévoit une procédure spécifique en cas d'inondation. Pour rappel, le site est imperméabilisé dans sa grande majorité, limitant les effets d'une éventuelle remontée de nappe.
19-2	Sur le volet quantitatif, le dossier précise les mesures qui seront mises en place pour limiter les risques (aires étanches, rétention des stockages, cuve GNR ou double peau, abris des conteneurs pour les déchets dangereux, polluit...). Pour autant, tous les risques ne sont pas maîtrisés.	Le risque 0 n'existe évidemment pas, mais Verdipole s'est assuré de mettre en œuvre toutes les mesures organisationnelles et techniques pour réduire ces risques. Verdipole s'engage à respecter les dispositions qui lui seront imposées par arrêté préfectoral.
Risques 19-5	Le projet aura une influence sur le trafic du secteur. Une augmentation de 36 poids lourds supplémentaires par rapport au flux actuel sur le site, soit un doublement du nombre de camions. Dès lors, l'AAC locale supportera un risque plus important lors d'un épisode polluant, en cas d'accident, soit par la fuite d'hydrocarbures d'un camion accidenté, soit par le renversement de matières polluantes qu'il transporte.	Il y aura une augmentation du trafic routier dans la zone, mais il sera limité. Les calculs présentés sont majorants car ils considèrent l'ensemble du trafic sur un même axe, ce qui ne sera pas le cas dans les faits.
19-12	Le transport fluvial est mis en avant par VERDIPOLE quant à l'évacuation des déchets et matériaux. Cependant l'extension des activités s'accompagne du doublement du trafic de poids lourds lié au site (36 camions pour 72 in fine), transportant des matériaux probablement dangereux en zone de vulnérabilité des champs captants.	S'agissant du trafic fluvial, il présente l'intérêt de désengorger les routes, et de transporter, sur un seul trajet, des volumes beaucoup plus importants que par la route. Voilà pourquoi Verdipole vise des expéditions à plus de 70% par le transport fluvial.

3.5 Fonctionnement et caractéristiques du site et de l'entreprise

Les observations ayant pour thématique principale le fonctionnement du projet sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 14 : Observations relatives au thème du fonctionnement du projet et réponses de Verdipole (1/3)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole	
Fonctionnement et caractéristiques du site et de l'entreprise	7 RD-9	En imperméabilisant 5000 m ² supplémentaires, le projet impacte la recharge de la nappe. Le BRGM (Étude 2016) met en garde sur la fragilité du captage d'Emmerin dont l'alimentation dépend également du territoire où est implanté Verdipole	L'avis de l'hydrogéologue agréé considère que la diminution de la recharge au niveau des champs captant du Sud de Lille est jugée négligeable au vu de la faible superficie des terrains imperméabilisés.
	19 RD-5	Le projet accroît aussi les zones imperméabilisées en zone de protection.	
	10-6	L'extension des surfaces imperméabilisées limite la recharge de la nappe et la fragilise	L'avis de l'hydrogéologue agréé, détaillé plus haut, démontre que l'impact sur la recharge de la nappe sera minime au regard de la surface considérée.
	15-8	Interrogation sur la capacité actuelle de traitement biologique de matériaux non dangereux ou inertes ainsi que la capacité de stockage maximum de ces matériaux sur le site. (Cf. pages 32 et 33 du dossier partie A ainsi que sur la page de l'arrête de l'enquête) . Alors que le site Internet de Verdipole parle de 50 000 tonnes traitées fin Mai 2021 et sur la possibilité de traiter 250 000 tonnes par an au total. De plus la gazette Nord Pas-de-Calais indique : " Un an après son lancement opérationnel en juillet 2018, Verdipole a fait transiter 240 000 tonnes de matériaux, dont 185 000 valorisées par voie fluviale, soit 80%."	Voir déclaration DREAL 2020 (pièce-jointe)
	15-9	Verdipole indique que sa clientèle-cible est composée des industriels de la région, mais aussi ceux de Normandie et de l'est du pays. Verdipole place également ses espoirs dans les chantiers des JO de Paris	Verdipole a une clientèle majoritairement locale. Les chantiers plus éloignés sont des opportunités de développer une nouvelle clientèle, et ne signifient pas systématiquement plus de camions sur les routes (transport fluvial par exemple).
	15-11	Niveau de dangerosité des déchets. Dans l'annexe 10 - & 7 - Conclusions - Les lots de matériaux réceptionnés par Verdipole sont potentiellement classables sous les rubriques SEVESO 4510 et 4511	Les lots seront potentiellement classables sous ces rubriques, mais si tel était le cas, les volumes réceptionnés seraient négligeables. L'objectif pour Verdipole étant de ne pas dépasser les seuils Seveso.

Tableau n° 15 : Observations relatives au thème du fonctionnement du projet et réponses de Verdipole (2/3)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole	
Fonctionnement et caractéristiques du site et de l'entreprise	15-12	Compatibilité du projet avec le classement SEVESO Haute de l'entreprise Quaron aucune étude n'est menée sur ce risque particulier	La fiche d'information établissement SEVESO seuil haut de Quaron indique, dans la rubrique Nature des risques liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement « Effets hors site très limités à quelques mètres des limites de propriété ». Quaron n'aura donc pas d'impact sur les installations de Verdipole.
	17-5	Nous ne sommes pas bien certains que nous n'arrivions pas très vite à un classement SEVESO certes seuil bas, mais SEVESO. Sauf erreur de notre part, l'entreprise envisage même de tenir la comptabilité des quantités sur site en temps réel pour éviter de dépasser le seuil critique	Le logiciel de gestion utilisé par Verdipole permet de s'assurer en temps réel du respect des seuils imposés par son arrêté préfectoral. Des alertes sont prévus lorsque les tonnages maximum sont approchés.
	17-6	Important d'être attentif à la provenance des matériaux à traiter qui pourraient provenir de l'étranger, par la voie d'eau, pour un coût moins onéreux de traitement et en tout état de cause de vérifier la conformité avec le plan régional de traitement de ces déchets	L'activité de Verdipole est conforme aux plan régional de traitement des déchets. Tout chargement admis chez Verdipole sera en conformité avec la réglementation applicable.
	17-7	Refus de traitement - Il ne nous semble pas concevable qu'un matériau refusé par le pétitionnaire, ne soit pas enlevé sans délai et puisse rester un mois sur le site « sous bâche »	Il s'agit du délai maximal à ne pas dépasser en cas de non-conformité d'un chargement. Dans les faits, Verdipole a tout intérêt à évacuer tout chargement non conforme le plus rapidement possible, ce dernier gelant la place d'un autre lot de matériaux admis chez Verdipole.
	17-8	Concernant les terres polluées, a-t-on pensé aux terres polluées par les munitions des deux dernières guerres mondiales durant lesquelles notre région (rayon de 200 km) a subi les batailles, les bombardements. Que se passe-t-il alors ?	Les terres réceptionnées chez Verdipole sont généralement des terres issues de friches industrielles, qui ont donc déjà fait l'objet de remaniements depuis la seconde guerre mondiale. Le risque est donc assez faible. Néanmoins ; en cas de détection de munition, des procédures spécifiques sont applicables.
	17-9	Indispensable que ces unités de traitement de déchets soient des sites couverts, étanches, comme nos voisins belges (reportage FR3 il y a quelques semaines)	Toutes les unités de traitement qui pourraient amener à des rejets atmosphériques ou aqueux mettent en œuvre des dispositifs de récupération et de traitement des effluents gazeux ou aqueux.
	17-18	Un chiffre pose question. 70 % des déchets seront évacués par la voie fluviale, ce qui veut dire que le chiffre réel de transport par la voie d'eau est en réalité de 35 % du volume total puisqu'il faut bien comptabiliser l'amenée des tonnages.	Verdipole prévoit d'avoir au recourt au maximum au transport fluvial. Cependant, ce n'est pas toujours possible en fonction de la localisation des chantiers dont sont issus les matériaux.

Tableau n° 16 : Observations relatives au thème du fonctionnement du projet et réponses de Verdipole (3/3)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique		Réponses de Verdipole
	17-19	Comment se passe l'attente des matériaux classés dangereux pour un transport fluvial, temps de stockage...	La réglementation impose un bâchage des camions ou péniches contenant ces matières.
	18-1	Le projet prévoit le traitement de mâchefers à l'air libre, provenance et quantité non précisés, sans doute en provenance du centre de valorisation énergétique d'Halluin qui assure qu'ils ne sont pas à l'air libre sur son site. Seront-ils présentés sur le site de VERDIPOLE pendant plusieurs semaines soumis aux conditions météorologiques pour leur maturation ?	Les mâchefers d'Halluin ne sont pas une cible pour Verdipole car les volumes de mâchefer sont trop importants pour notre plateforme. Comme sur d'autres sites d'exploitation, les mâchefers sont stockés à l'air libre car cela fait partie du processus d'aide à la maturation avant traitement. Ils seront soumis aux intempéries mais seront gérés comme les autres matériaux (gestion poussières, eau de ressuyage... etc)
Fonctionnement et caractéristiques du site et de l'entreprise	18-2	Ces mâchefers que l'on ne peut utiliser en sous-sol, comme remblais divers, avant maturation, pourraient se trouver stockés en surface auprès des populations et sur une zone AAC1.	Oui car ces matériaux ne sont pas considérés comme dangereux. Ils sont non inertes et non dangereux. Le stockage en zone AAC1 n'est pas préjudiciable à son traitement. Seule sa mise en place en remblai est interdite.
	19-6	Sur le volet quantitatif le dossier indique une perméabilisation de la parcelle, orientation nord du site, pour une surface inférieure à 5 000 m² (sans pour autant indiquer précisément la surface), couplé à une collecte des eaux de ruissellement, ceci conduisant à une réduction de la recharge de la nappe de la Craie. En effet, dans ces secteurs un déficit de recharge naturelle peut induire des facteurs de dégradation de la qualité des eaux souterraines et limiter sa recharge. Il est rappelé que le cumul des surfaces nouvellement perméabilisées pénalise à terme la recharge de la nappe de la Craie.	Voir ci-dessus. L'avis de l'hydrogéologue agréé confirme l'impact négligeable des nouvelles imperméabilisations prévues dans le cadre du projet sur la recharge de la nappe.
	19-13	Le projet générera une perméabilisation quasi-totale de la parcelle. L'imperméabilisation des sols limite les capacités de recharge des nappes souterraines. A proximité de la Deûle, un appauvrissement de la recharge par l'impluvium associé à la baisse du niveau de la Craie et l'intensification des apports d'eau par les canaux vers la nappe conduira à une diminution de la qualité de la nappe de la Craie.	

3.6 Analyse du dossier

Les observations ayant pour thématique principale l'analyse du dossier sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 17 : Observations relatives au thème de l'analyse du dossier et réponses de Verdipole (1/5)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole
Analyse du dossier	2 RD-1 Peu d'information sur les nuisances	L'étude d'impact fait un état des lieux complet des impacts ou nuisances du projet sur son environnement. Les points faibles de l'étude, relevés par la MRAE dans son avis, ont été complétés dans un mémoire en réponse, de manière à ce que l'étude soit la plus exhaustive possible.
	5 RD-3 Face aux risques mesures ponctuelles proposées tant en stockage qu'en logistique...	Les mesures proposées par Verdipole ne sont pas ponctuelles, mais bien de nature à assurer un suivi dans le temps des potentiels impacts du projet : en plus des mesures de réduction immédiates des impacts du projet, qui seront mises en œuvre en continu (imperméabilisation, contrôle des eaux pluviales avant rejet, etc.), il est prévu des mesures de surveillance telles que le suivi des émissions sonores, les retombées de poussière, la qualité de la nappe au droit du site, etc.
	6 RD-1 Dossier imprécis, analyses insuffisantes	Le dossier a été considéré comme complet et suffisant par la DREAL lors de l'instruction par les services de l'état, préalablement à la réalisation de l'enquête publique. Il a été complété à la suite de l'avis de la MRAE et présente des analyses techniques et quantifiées des impacts du projet, tant en termes d'impacts sur l'environnement et les riverains, qu'en termes de risques accidentels générés par les futures installations. Il prend en compte l'état initial du site et de son environnement, pour toutes les thématiques imposées dans le Code de l'Environnement pour la réalisation des dossiers de demande d'autorisation environnementale unique.
	6 RD-2 Mauvaise appréhension de l'impact du projet sur un territoire sous tensions et à fortes vulnérabilités	La DREAL pourra vérifier, lors d'une visite d'inspection inopinée, que les seuils Sevesso ne seront pas dépassés (qu'il s'agisse d'un dépassement direct ou d'un dépassement indirect). Pour cela, Verdipole pourra fournir une extraction de son logiciel de suivi, qui lui permet de connaître en temps réel l'état des stocks et l'analyse des quantités stockées au regard de la directive Sevesso 3.
	7 RD-10 Enjeux environnementaux insuffisamment pris en compte	La procédure d'acceptation préalable permettra à Verdipole de savoir s'il est en mesure d'accepter ou non un chargement, en fonction de l'état de ses stocks et du risque de dépassement des seuils Sevesso. Dans ce cas, le chargement ne sera pas transporté jusqu'au site Verdipole, dans l'attente de la possibilité d'évacuer d'autres matériaux dangereux du site.
	19 RD-6 La DREAL soulignait qu'il n'y avait pas de demande de classement SEVESO (p2), consécutivement la surveillance de ne pas dépasser le seuil de classement était un enjeu important. Quelle en serait la surveillance et l'enregistrement tangible ? Y aurait-il refus d'un déchargement de camions, une fois le chargement sur place ?	

Tableau n° 18 : Observations relatives au thème de l'analyse du dossier et réponses de Verdipole (2/5)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique		Réponses de Verdipole
		13-5	La carte de l'AAC et de ses différents niveaux de vulnérabilité est absente du dossier
	15-4	Il nous semble que la présence de ces entreprises classées à risque dans l'environnement direct du projet ne soit pas prise en compte dans les éléments de l'enquête publique ce qui rend hasardeux et risqué pour la santé et la sécurité des riverains du port de Santes d'autoriser un tel projet.	La présence d'installations classées a été prise en compte dans l'étude de dangers.
Analyse du dossier		Interrogation sur les modalités de choix de l'emplacement du projet par l'entreprise. Il semble d'après les documents que la société n'ait pas respecté son obligation d'étudier des scénarios alternatifs implantation (Cf - Observations de la DREAL, DDTM et l'avis de la MRAE). Face à ces questions, Verdipole apporte une réponse qui privilégie une réflexion uniquement économique au détriment de l'environnement.	Verdipole a fait le choix de réutiliser un foncier existant permettant : <ul style="list-style-type: none"> - Une sobriété foncière, en évitant la consommation de foncier vierge ; - Une localisation bord à canal, pour permettre de développer le transport fluvial. Le site étant déjà occupé par une activité Verdipole, il lui a semblé plus opportun de rester sur cette implantation qui présentait un certain nombre d'avantages, pas seulement économiques.
	15-13	Études de dispersion atmosphérique - Pourquoi aucun point cible n'a été retenu au quartier du Marais de Santes qui comporte des habitations limitrophes avec le port de Santes ainsi qu'une école maternelle rue Koenig.	Ce quartier n'a pas été retenu car il n'est pas situé dans la direction des vents majoritaires selon la rose des vents du secteur. Ce n'est donc pas le point cible le plus impacté.
	15-14	La localisation de la canalisation TRAPIL n'est pas connue avec exactitude. D'après le Code de l'Environnement, pour tous les travaux situés dans une bande de 50 m autour de la canalisation, la consultation du guichet unique est obligatoire. Or, lors de la consultation du guichet unique précédant la réalisation de sondages de sol sur le site (en 2019), aucune information concernant une éventuelle canalisation TRAPIL n'a été portée à l'attention d'EACM. Cela signifie que la canalisation est a priori à plus de 50 m de la limite du projet.	La localisation exacte de cette canalisation n'est pas connue pour des raisons de sécurité de la canalisation, au regard des produits qu'elle transporte.

Tableau n° 19 : Observations relatives au thème de l'analyse du dossier et réponses de Verdipole (3/5)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole
17-3	A la lecture du dossier des incohérences qui posent question. École Coligny, fermée depuis juillet 2012 - information mairie mais pour d'autres, les oublis nous semblent beaucoup plus préoccupants pour la suite (ex : Ets Baudalet- 2eme avenue : on mentionne Baudalet 1 en fond et à gauche de la rue de la Râche qui traite des matériaux divers mais on ne mentionne pas Baudalet 2 qui jouxte Trapil et qui traite aussi des déchets industriels, site situé de l'autre côté du rond-point, voisin immédiat de Verdipole et dans certains documents le rayon d'apport des déchets est de 200 km (résumé non technique de l'étude d'impact) et parfois 20 km, documents photographiques illisibles dans certaines parties du dossier...	Les demandes de complément de la première version du dossier ont été satisfaites, et ont fait l'objet de cette seconde version du dossier, qui ne fait donc plus l'objet des lacunes de la première version.
17-21	Il nous est soumis un dossier pas vraiment abouti qui reprend d'entréc des inexacitudes ce qui augure une rédaction sans réelle visite du site et de ses environs, ... rédaction qui laisse ouverte la réflexion avec des mentions « dans la mesure du possible » ... On notera plusieurs demandes de compléments sur plusieurs parties du dossier de la part des autorités notamment de la MRAE et des études de modélisation...	
17-10	Pollution de l'air - Sauf erreur de notre part, on ne voit pas la prise en compte des vents dominants sur le secteur, hormis une rose des vents, très peu lisible dans l'étude d'impact nous semble- t-il, l'incidence est éludée. Or, c'est bien Haubourdin qui subit, en principal, les effets néfastes des installations portuaires (bruit poussière, odeur) de par sa localisation. Le dossier relève d'ailleurs des habitations à moins de 350 m, et multiples ERP dans un rayon très proche.	Les vents dominants ont été pris en compte pour la dispersion atmosphérique des polluants particuliers et gazeux.
17-12	Par contre, il nous parait indispensable de faire préciser par l'entreprise les conditions et le temps de réaction pour l'évacuation des matières polluées en cas de remontée des eaux de la nappe phréatique.	Une procédure sera communiquée à la DREAL sur ce sujet.
17-13	De plus nous dire que l'on va évacuer les eaux polluées en excédent dans un centre de traitement agréé compte tenu des coûts, on peut allégrement en douter.	Verdipole engage sa responsabilité sur le respect des éléments indiqués au dossier.
17-17	Nous avons des difficultés à appréhender les volumes en stock de manière permanente sur le site.	Les volumes présents sur site seront variables en fonction de l'activité du moment. Il n'est donc pas possible de définir des volumes constants.

Tableau n° 20 : Observations relatives au thème de l'analyse du dossier et réponses de Verdipole (4/5)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole
18-5	Si remontée d'eau par affleurement de la nappe, on évacuera les déchets dangereux dans les plus brefs délais. Est-ce bien sérieux ?	Verdipole proposera une procédure spécifique à la DREAL.
18-6	Si incendie (Cf. REYNOV en 2019) que deviendrait l'eau chargée de polluants, utilisée pour le circonscrire ?	Les eaux d'extinction incendie seront confinées dans le bassin de rétention du site, pour analyse avant rejet ou élimination en filière agréée.
19-4	Le dossier reste silencieux sur les mesures de gestion des eaux de lavages consécutives à la survenue d'un incendie, dont la composition serait préjudiciable pour la qualité des masses d'eau locales.	
19-3	Le dossier indique la présence d'espaces verts pour lequel « Les eaux pluviales ruisselant sur les espaces verts non imperméabilisés du site s'infiltreront et ne ruissellent pas sur le reste du site. La topographie du site est telle que les espaces verts ne peuvent recevoir les eaux de ruissellement des zones imperméabilisées. » (Étude d'impact - p.44). Cependant, les éléments topographiques ne sont pas précisés dans le dossier pour le confirmer.	Les espaces verts sont très limités, et permettent l'infiltration des eaux pluviales directement au droit de ces zones. La topographie du site est telle que les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées ne peuvent être dirigées vers ces espaces verts. Un plan des réseaux d'eaux pluviales est fourni dans le dossier.
Analyse du dossier 19-15	Des dispositions sont prises, en phase d'exploitation et en cas de situation dégradée d'accident/incendie, pour limiter la dégradation des eaux de ruissellement avant rejet au réseau d'assainissement et éviter l'atteinte aux espaces non imperméabilisés. Cependant les éléments topographiques ne sont pas versés au dossier.	
19-7	Le dossier indique valoriser le transport des matériaux par voies fluviales, sans préciser les éléments permettant de le démontrer	Les chiffres relatifs à la répartition entre transport fluvial et transport routier sont indiqués dans le dossier.
19-10	Plus largement l'analyse de l'état initial minore la sensibilité des milieux, notamment le compartiment eaux souterraines et le risque de l'activité sur ceux-ci.	L'état initial de l'étude d'impact fait mention de la sensibilité du milieu aquatique.
19-16	Somme toute, le principe de gestion des eaux pluviales sur le site n'est donc pas adapté. La transparence hydraulique n'est pas vérifiée.	Le principe de gestion des eaux pluviales est conforme à la note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales au sein des ICPE soumises à autorisation, du 30 janvier 2017.

Tableau n° 21 : Observations relatives au thème de l'analyse du dossier et réponses de Verdipole (5/5)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique		Réponses de Verdipole
Analyse du dossier	19-17	Le règlement interdit aussi les constructions ou installations souterraines à l'exception des ouvrages et installations liés à l'exercice des missions de services publics issues des compétences eau, assainissement ou relatifs à la sécurité des biens et des personnes. VERDIPOLE projette la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales des bâtiments. Il n'est pas indiqué si celle-ci est prévue ou non en souterrain.	La cuve est en aérienne afin de faciliter son contrôle (niveau, , sa non dégradation, son entretien...)
	19-18	Le résumé non technique indique que le projet n'est pas soumis à autorisation au titre du code de l'Urbanisme. Cependant il fait apparaître une construction. L'Étude d'impact indique que « La réalisation du projet nécessite les travaux suivants : - Construction de trois bâtiments au Nord du site pour le stockage et le traitement de matériaux dangereux ; - Aménagement des deux zones de stockage dédiées aux matériaux liquides aqueux ; - Pose d'un second pont-bascule. »	Les « constructions » telles que présentées dans le dossier seront des box couverts, réalisés en blocs béton. Il ne s'agit donc pas de bâtiments, Verdipole n'étant que locataire et non propriétaire du site.
	19-20	La soumission à procédure d'urbanisme et respect des règles du PLU métropolitain sont donc à vérifier.	

3.7 Eléments divers

Les observations diverses liées aux projet, qui ne sont pas classables dans les thématiques précédentes, sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 22 : Observations diverses et réponses de Verdipole (1/3)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique		Réponses de Verdipole
Eléments divers	2 RD-4	Contrôle insuffisant de l'activité pour les entreprises existantes	La situation des entreprises existantes est indépendante de l'activité Verdipole.
	5RD-7	La pandémie récente nous faire a montré qu'on ne peut sacrifier la santé à quelques intérêts ou emplois	L'étude de risques sanitaires à démontré que le projet ne sera pas à l'origine d'un risque non acceptable pour les populations.
	7RD-12	Le dérèglement climatique doit inciter à la prudence et conduire à des renouvellements complets de stratégies industrielles	L'activité de Verdipole s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, avec priorisation du transport fluvial
	9 RD-3	L'intérêt général est de ne pas laisser s'installer une usine de traitement de déchets dangereux sur la zone portuaire de Santes, fit-elle greenwashée "Verdipole".	
	7RD-14	Disparité des obligations demandées aux particuliers en zone de protection et aux industriels, qui n'ont pas les mêmes contraintes	
	17 RD-5	Le développement économique est important mais ne devrait pas primer sur les droits accordés aux habitants. Il y a un devoir d'équité, afin d'aller dans le sens de l'écologie et de la qualité de vie.	Le projet Verdipole intervient plus globalement dans la réutilisation des matériaux et des fonciers dégradés, ce qui contribue à plus grande échelle à la préservation de nos ressources. Verdipole n'intervient pas dans les contraintes appliquées aux particuliers.
	19RD-2	Le traitement de terres polluées sur la métropole lilloise n'est bien sûr pas à remettre en cause et nous devons parvenir à accroître le pourcentage de terres dépolluées (ou plutôt améliorées)	
	8RD-1	Ralentir ou même interdire les entreprises de dépollution comme VERDIPOLE ne résoudra pas le problème	Verdipole n'a pas de réponse à apporter à cette remarque.
	8RD-2	La DREAL doit effectuer des contrôles très poussés et qu'elle a des pouvoirs en cas de non-conformité et non-respect des règles environnementales	Les contrôles réalisés par la DREAL sont de son ressort.

Tableau n° 23 : Observations diverses et réponses de Verdipole (2/3)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole
11RD-2	Consultant les documents de la DREAL, ceux-ci dans un avenir proche, ils ne seront pas respectés, on a un exemple la Société Vitse sur HOUPLIN ANCOISNE	<p>Les installations de la société Vitse n'ont aucun rapport avec l'exploitant Verdipole : il s'agit de deux exploitants différents, et le cas de la société Vitse ne peut être transposé à celui du projet Verdipole.</p> <p>De manière générale, Verdipole n'est pas responsable des manquements d'autres industriels. Par ce dossier, Verdipole s'engage à respecter les dispositions réglementaires qui lui seront applicables.</p>
12RD-2	Voulez-vous créer une nouvelle situation telle qu'elle se présente à Houplin-Ancoisne avec Vitse ?	
13RD-2	Des entreprises qui ne préviennent pas en amont des problèmes qui surgiront, et qui surtout n'y remédient pas, en faisant l'abonné absent, ne respectant pas également la législation et les décisions de justice.	
17RD-4	Eu égard à cette sanctuarisation et à ce devoir de préservation, la ville de Santes a des contraintes, une grande partie de la commune ne peut plus accepter de nouvelles constructions. Une très grande majorité des habitants ne peuvent plus agrandir leur maison ou faire d'autres modifications sur leur terrain.	<p>L'intérêt du projet de Verdipole est d'utiliser un site déjà exploité, limitant ainsi la consommation de foncier. Il s'inscrit pleinement dans une logique de sobriété foncière.</p>
17RD-6	Il y a d'autres solutions d'implantation sur la métropole pour des entreprises sensibles au niveau écologique.	<p>L'utilisation du transport fluvial nécessite une implantation en bord à canal.</p>
3-3, 5-4	Utilité de l'enquête publique	<p>Les réponses à ces observations ont déjà été apportées dans les paragraphes précédents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La société Verdipole s'engage à respecter les conditions de son arrêté préfectoral mais n'est pas responsable des éventuels manquements des autres industriels du secteur ; - Les impacts du projet ont été évalués comme acceptables, y compris concernant le risque sanitaire ; - L'avis de l'hydrogéologue agréé précise que les mesures prévues par Verdipole sont de nature à éviter toute dégradation de la masse d'eau souterraine.
3-4	La population subit	
17-22	Aucune prise en compte des riverains immédiats à minimum	
4	Le profit économique au détriment du bien-être	
5-5	Tout est programmé à l'avance	
5-6	Le port de Lille se moque des personnes vivant à proximité	
10-8	Où est l'intérêt général. pour nous c'est avoir de l'eau potable en qualité et en quantité et tout aménagement modifiant cet équilibre fragile est à proscrire en zone AAC	
12-1	Projet néfaste à la qualité de vie des habitants de Santes	
12-5	Certaines ICPE ne respectent pas les horaires prévus, n'utilisent pas toujours les moyens à leur disposition pour limiter les nuisances, arrosage contre l'envol des poussières, balayage.	

Tableau n° 24 : Observations diverses et réponses de Verdipole (2/3)

Thème	Observations réceptionnées lors de l'enquête publique	Réponses de Verdipole	
Eléments divers	12-7	Ces nuisances inhérentes à la nature des ICPE pourraient être atténuées si la direction du port de Santes était plus vigilante et interventionniste	<p>Les réponses à ces observations ont déjà été apportées dans les paragraphes précédents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La société Verdipole s'engage à respecter les conditions de son arrêté préfectoral mais n'est pas responsable des éventuels manquements des autres industriels du secteur ; - Les impacts du projet ont été évalués comme acceptables, y compris concernant le risque sanitaire ; <p>L'avis de l'hydrogéologue agréé précise que les mesures prévues par Verdipole sont de nature à éviter toute dégradation de la masse d'eau souterraine.</p>
	12-8	Nous comprenons la nécessité de cette activité mais nous pensons que le site de Santes est à saturation.	
	13-6	L'acceptabilité des restrictions en eaux à venir exige que les décisions d'implantation d'activité reçoivent l'assentiment du public	
	13-7	L'activité de VERDIPOLE est très utile mais doit être déplacée en zone de moindre risque pour l'intérêt général	
	15-7	Il est plus logique et raisonnable d'envisager de réaliser ce projet sur un autre territoire moins sensible.	
	17-1	Toute activités humaines sont sources de pollutions, il faut prendre les mesures adéquates pour en limiter les effets négatifs. Attentifs aux emplois que le monde industriel procure	
	17-2	Régret sur ce genre de consultation pour un dossier aussi complexe. Une dizaine de communes intéressées où seul apparait l'affichage sans dossier à consulter.	
	17-16	D'autre part, depuis deux été, il est impossible de dormir fenêtres ouvertes pour cause de réveil aux aurores. Bruit de tapis, bruit de déchargement de bennes et autres manœuvres, bruits industriels divers et variés dès 5 h 30. Bruit de fond permanent Par qui ? impossible de le dire de manière certaine	
	17-22	Aucune prise en compte des riverains immédiats à minimum	

4 REPONSES AUX QUESTIONNEMENTS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le tableau ci-dessous reprend les questionnements du commissaire enquêteur, relatives au fond du dossier. Les remarques sur la forme ou les erreurs de référence ne seront pas reprises ici.

Tableau n° 25 : Observations du Commissaire enquêteur (1/5)

Thème	Observations du commissaire enquêteur	Réponses de Verdipole
1.Note de présentation non technique	Zone de réception des matériaux seuil ISDI-ISDI+, que représente l'ISDI+ par rapport à l'ISDI ?	L'ISDI+ permet de réceptionner des matériaux dont la qualité physico-chimique dépasse les seuils déchets inertes pour certains paramètres, sans toutefois être considérés comme des déchets non dangereux (Article 6 de l'arrêté du 12/12/2014).
	Réseau d'aspersion des pistes, n'y a-t-il pas un réseau d'aspersion des tas de matériaux ?	Une procédure sur la gestion des poussières est établie. LA DREAL en aura la possession à compter du 01/12/2021 suite à son inspection du 31/08/2021. La brumisation des tas fait partie de ce document.
	Où se situe la cuve de gasoil non routier (GNR), qui n'est pas apparente sur les plans, quelle est sa capacité ?	La cuve de GNR se situe sous l'auvent ; sa capacité est de 2,5 m ³ .
	P.6 – « 2 Zones de 657 m ² dédiées au transit de déchets boueux ». Sur le plan de la page suivante ils n'apparaissent pas dans la légende. Il faut se reporter aux annexes 2 et 3 pour obtenir l'information et la précision qu'il ne s'agit pas de « zones » mais de bassins... (Remarque identique pour la partie A p.14 et pour la partie C, P.8).	En effet, les zones de transits pour les matériaux boueux sont désignées de deux manières différentes. Quand on parle bassin, c'est avant tout pour faire référence à un emplacement dans le sol et sans transfert des polluants. Ici, il s'agit de zones étanches et bétonnées.
	La note ne fait pas explicitement référence à la situation actuelle de VERDIPOLE, il n'y a pas de chiffres sur les matériaux traités. Des chiffres sur l'activité figurent toutefois dans la partie A présentation du dossier tableau 2 du para. 4.3.1 pour un total de 207 743 tonnes dont 82.5 % ont une provenance inférieure à 20 km.	Voir déclaration DREAL 2020 en pièce-jointe. Nous sommes sur les chiffres de 2019.
2.Demande de compléments et réponses de l'exploitant	Eau 1 – le paragraphe 10.2.3, n'existe pas. Le schéma de traitement des eaux pluviales est donné en 9.2.2	Il s'agit d'erreurs de paginations/références.
	Eau 2 – Idem, il n'y a pas de paragraphe 10.2.2.	Il s'agit d'erreurs de paginations/références.
	Eau 3 – la référence au paragraphe 4.3 de la partie A, « description des activités » n'est pas pertinente pour les eaux de ruissellement. De même, le paragraphe 10.3.2 de la partie B traite des émissions diffuses et non des eaux de ruissellements	Il s'agit d'erreurs de paginations/références.
	Eau 6 à 10, toutes les références de renvoi sont erronées. Il convient de se reporter au paragraphe 9.3 de la partie B.	Il s'agit d'erreurs de paginations/références.

Tableau n° 26 : Observations du Commissaire enquêteur (2/5)

Thème	Observations du commissaire enquêteur	Réponses de Verdipole
2.Demande de compléments et réponses de l'exploitant	P.9 à 11 – Nulle part n'apparaît que l'avis analysé de la DDTM (non référencé d'ailleurs) est défavorable. Il s'agit de l'avis du 20/10/2020.	L'avis défavorable du 20/10/2020, émis par la DDTM, concernait la première version du dossier, qui ne comprenait pas les gestions des déchets dangereux sous bâtiment. Il n'était donc pas pertinent de remettre cet avis dans la nouvelle version du dossier.
	P10 – Eaux pluviales. Expliquer l'exclusion des 1 050 m ² .	Les eaux pluviales de toiture des bâtiments existants et des bâtiments projetés seront récupérées séparément dans des cuves dédiées, dimensionnées des cuves sur la base d'une pluie de retour 20 ans.
Partie A	Il convient de préciser si la totalité des surfaces affectées au traitement des matériaux (DD et D) sera imperméabilisée en décrivant sommairement les caractéristiques de cette imperméabilisation et le réseau de traitement des eaux de lavage ou de ruissellement des surfaces consacrées au traitement des matériaux.	La totalité des surfaces affectées au traitement des matériaux sera imperméabilisée. Le détail des surfaces est fourni dans l'étude d'impact. Il s'agira d'une couche de forme de 50 cm traitée à la chaux et au roc as + optiroul sur 12 cm d'épaisseur. L'imperméabilité du complexe utilisé est en cours de justification chez colas. Les eaux de lavage et pluviales subissent le même traitement : séparateur hydrocarbures, tamponnement, analyse puis rejet si les analyses le permettent.
	L'installation de traitement physico-chimique, mobile ne sera pas présente en permanence sur site (P.26). Quelles sont les conditions de mise en place, d'où vient cette installation, transit par la route ou par voie d'eau ? que représente en volume son déplacement (convois spéciaux...)	L'installation de traitement physico-chimique peut être acheminée par voie d'eau ou par route en convoi routier « classique ». Elle sera positionnée sur une zone imperméabilisée. Ces installations proviennent de pays européens satisfaisant à l'ensemble des réglementations sur les installations mobiles (marque CE, contrôle électrique...) Les dimensions et l'implantation seront en adéquation avec l'espace présent sur site au moment du besoin. L'installation restera dans la zone de traitement et sera dimensionnée dans ce sens.
	L'opération de criblage sera réalisée par une unité de traitement mobile différente de celle utilisée pour les matériaux pollués. (P. A 27) Même questions que précédemment.	Le crible est déjà en place et une méthodologie de criblage est définie afin de cribler les matériaux du moins pollués au plus pollués : un nettoyage de la machine est ensuite effectué en fin de cycle (procédure de criblage des matériaux). Le crible a été dimensionné en fonction de notre besoin : capacité maximale de 400 t/h.
	Dans les tableaux présentant l'activité P.A32 et suivantes, tout ce qui est soumis à autorisation est évalué en tonnes, ce qui avec l'équipement des ponts bascules à l'entrée donne des informations incontestables. Par contre les produits soumis à enregistrement (Ligne 2716-1) ou à déclaration (2171.2517-2 et 2719) sont appréciés en volume, ce qui paraît beaucoup moins précis voire pifométrique. Y-a-t-il une méthode d'appréciation du volume ?	Certaines rubriques présentent un classement en volume. La conversion se fait à partir de la densité des matériaux et du tonnage en entrée.

Tableau n° 27 : Observations du Commissaire enquêteur (3/5)

Thème	Observations du commissaire enquêteur	Réponses de Verdipole
Partie A	P.A18 – Tableau 5 – se rapporte-il à l'activité présente ou future (voir avis DDTM du 20/10/2020)	Il s'agit des déchets qui pourront être réceptionnés (état futur) : on peut en effet remarquer dans ladite liste la présence de déchets étoilés, c'est-à-dire dangereux. Aujourd'hui, Verdipole n'est pas autorisé à recevoir ce type de déchets sur son site. Il a été décidé de faire une liste la plus exhaustive possible de tous les déchets qui pourraient potentiellement être admis sur le site, les codes déchets étant généralement repris dans l'arrêté préfectoral de l'installation.
	P.A45 – Le renvoi à l'annexe 10 est à expliciter – l'annexe traite du calcul du classement SEVESO et fournit les fiches de données sécurité pour seulement 2 produits : la chaux hydraulique naturelle et le gazole non routier.	Les matériaux réceptionnés ne font pas l'objet de FDS. Il s'agit en effet de matériaux dont les caractéristiques sont différentes à chaque nouveau lot. Une caractérisation, nécessaire dans le cadre de la procédure d'acceptation préalable, est donc réalisée systématiquement. Les seuls produits présents sur site et faisant l'objet d'une FDS sont donc le GNR et la chaux.
	P. A47 – Urbanisme : Le projet de la société Verdipole ne nécessite pas de construction... quid des bâtiments pour le traitement des matériaux dangereux	Ce paragraphe n'a pas été mis à jour avec la modification du projet suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé. C'est donc bien une erreur.
	P.A49 – Investissements pour le projet : les bâtiments d'accueil des matériaux dangereux n'est pas prévu : CF. partie B étude d'impact & P.B9 : « Construction de trois bâtiments au Nord du site pour le stockage et le traitement de matériaux dangereux » ; De même la mise en place de 2 cuves de récupération des eaux pluviales n'est pas mentionnée dans l'investissement prévu. Que représentent exactement les 500 K € de VRD s'agit-il de l'imperméabilisation du site ? Notamment l'imperméabilisation de la partie NE du site, mentionnée dans l'avis de l'hydrogéologue page 8. Les blocs bétons pour 150 000€ représentent-ils les 2 box étanches mentionnés dans le même avis ?	Nous ne sommes pas propriétaires du foncier. Il est donc envisagé de construire un bâtiment avec des blocs bétons afin de pouvoir rendre la parcelle vierge au départ de Verdipole conformément à notre convention d'occupation avec Ports de Lille. Investissements : - Bâtiment : 300 K€ - VRD: 500 K€ - blocs bétons de ceinture côté quai : 60 K€ Les box étanches seront réalisés soit coulés en place ou avec des blocs, puis étanchéifiés. Le coût correspondant est de 200 K€
Partie B	B8 – « Il n'y a pas de nouveaux travaux prévus » quid de la mise en place du 2 nd pont bascule et des bâtiments pour accueillir les matériaux dangereux ? Cohérence avec la P.A49.	Réponse similaire à la précédente.

Tableau n° 28 : Observations du Commissaire enquêteur (4/5)

Thème	Observations du commissaire enquêteur	Réponses de Verdipole
Partie B	<p>B29 et 30 – « 9.1.4 – Risques d'inondation. La commune de Sante n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques contre l'Inondation mais fait partie d'un territoire à Risque d'Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau. Le site Verdipole, Situé en bordure de Deûle, ne semble cependant pas être concerné par les aléas de crue », assertion contredite page B30 – zone de crue de forte probabilité devant Verdipole. Sur cette question, il serait intéressant de connaître l'élévation de la plateforme Verdipole par rapport au niveau moyen de la Deûle, pour avoir une idée du délai possible d'enlèvement des matériaux.</p>	<p>Ces éléments seront vérifiés dans le cadre de l'élaboration d'une procédure d'urgence dédiée, basée sur les alertes Vigicrués.</p>
	<p>En cas d'inondation par remontée de nappe, l'ensemble des matériaux dangereux (matériaux présentant le plus gros risque en cas d'inondation) sera évacué du site dans les meilleurs délais. Il convient de noter que vraisemblablement les matériaux (1000 tonnes de déchets dangereux possible) seront pour partie à l'état boueux. Quelles seraient les solutions de ramassage et d'évacuation ?</p>	<p>Ces éléments seront étudiés dans le cadre de l'élaboration d'une procédure d'urgence dédiée.</p>
	<p>B43 – Illustration 18 : Synoptique de gestion des eaux projeté. Il n'est pas précisé où sont évacuées les eaux en provenance des 2 cuves de récupération (celle consacrée aux eaux pluviales et celle recueillant les eaux de process).</p>	<p>Les eaux de toitures sont récupérées et stockées pour être utilisées dans l'arrosage des pistes, la brumisation des tas ou le nettoyage des engins. Les eaux issues du ressuyage des matériaux dangereux seront évacuées dans une filière agréée pour la récupération et le traitement de ce type d'effluent, en fonction de leurs caractéristiques physico-chimiques.</p>
	<p>B74 – Emissions atmosphériques – Les sites industriels voisins sont émetteurs de rejets atmosphériques canalisés et diffus (liés notamment au trafic de la zone portuaire et aux envols de poussières). Le caractère industriel de la zone et les sources d'émissions de poussière importante dans la proximité immédiate du Verdipole, ces résultats sont difficilement interprétables.</p>	<p>Il est certain que Verdipole n'est pas la seule installation émettrice de poussières dans la zone industrielle, et il est évidemment difficile de faire une interprétation sur l'installation à l'origine des dépassements.</p>
	<p>B111 – Caractéristiques des sources d'émissions aqueuses, comme en B43, la question est de savoir la destination des fluides retenus dans les cuves de stockage.</p>	<p>Les eaux iront dans une filière agréée pour la récupération et le traitement de ce type d'effluent, en fonction de leurs caractéristiques physico-chimiques.</p>

Tableau n° 29 : Observations du Commissaire enquêteur (5/5)

Thème	Observations du commissaire enquêteur	Réponses de Verdipole
Partie B	B135 – Ecoulement de la Deûle à Verdipole N / S du canal à Don au canal à Haubourdin – Erreur sur l'identification du canal à Haubourdin 01080000 au lieu de 01079000	Le numéro de cette station de mesure est 01080000.
Partie C	Mesure prises pour éviter les risques de pollution de eaux par des déchets dangereux lors d'opérations à quai	Un chargement par convoyeur étanche à 100 % peut être réalisé. De plus, une pulvérisation en sortie peut limiter les poussières. Il peut également être prévu une vidange par chaussette pneumatique si les matériaux ont une granulométrie fine. Les matériaux grossiers peuvent être chargé directement. Une procédure sera rédigée afin de coordonnées cette activité.
	Est-possible d'obtenir une ventilation des produits en entrée et en sortie sur la base de l'activité actuelle ?	Voir déclaration DREAL 2020 (pièce-jointe)
	Sauf erreur le dossier ne présente aucune carte figurant le zone AAC1 environnante	La délimitation de la zone AAC1 dans l'environnement proche du site est donnée au paragraphe 3.4.1- Dispositions du PLU, de la partie A du dossier.

ANNEXES

ANNEXE A

PLATEFORME MULTIMODALE DE RECYCLAGE ET DE TRAITEMENT DES DEBLAIS

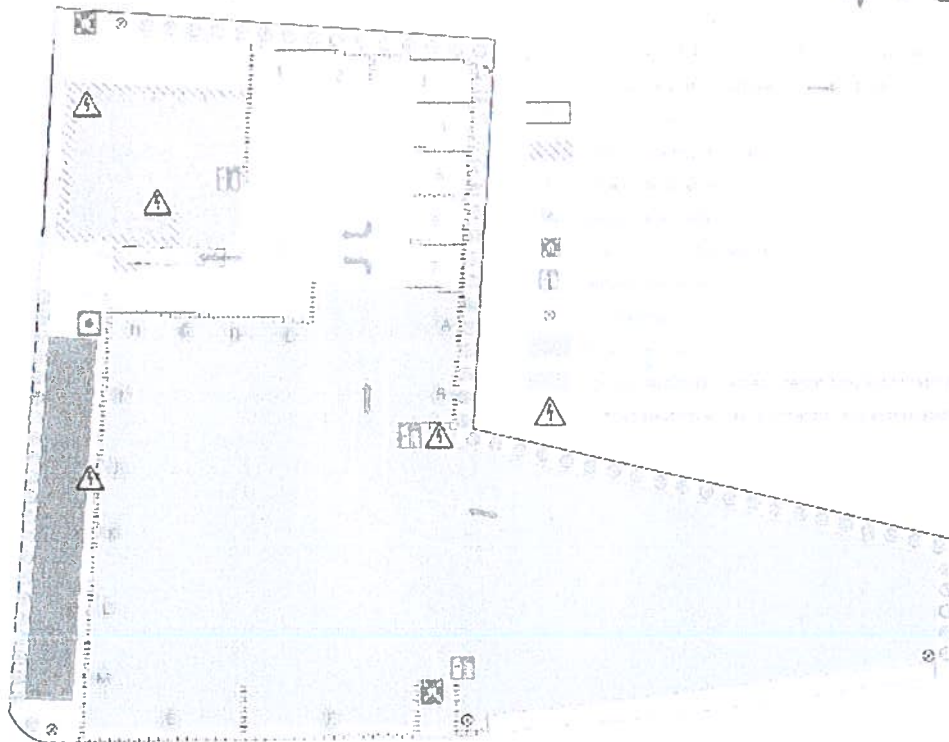
DECLARATION ANNUELLE 2020



RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Adresse : Zone portuaire – 1^{ère} avenue, 1^{ère} rue – 59 211 SANTES
 Responsable : Thibaut DEBERT, Responsable d'exploitation
 Téléphone : 03.20.08.16.80
 E-mail : verdipole@energipole-group.com

Adresse : 22 rue de Courcelles – 75 008 PARIS XIII^{ème}
 Président : Jean-Marie DEBERT
 Directeur Général : Mathieu LASVAUX
 Téléphone : 03.20.08.16.80
 E-mail : verdipole@energipole-group.com



					Nature des modifications
A	10/12/2018	JR. PRETINI	T.LEPERS	M. LASVAUX	Version Initiale
B	22/12/2020	T.DEBERT	T.LEPERS	M. LASVAUX	Mise à jour documentaire

SOMMAIRE

1. TRAITEMENT ET VALORISATION DE MATERIAUX POLLUES	4
1.1. Réceptions	4
1.1.1 Terres Polluées	4
1.1.2 Coproduits	9
1.2. Refus	10
1.3. Exutoire finale des terres	10
2. UTILITES	10
3. AUTOSURVEILLANCE	10
3.1. Rejets des eaux pluviales	10

1. TRAPPONNEMENT ET VALORISATION DE MATIERES RECUPEREES

1.1. RECEPTIONS

1.1.1 Terres Polluées

Les caractéristiques des matériaux réceptionnés au droit de la Plateforme multimodale erdipole de Saintes est présentée dans le tableau ci-après et présentant :

- 1) L'origine des matériaux, i.e. le chantier ou le site de production du déchet ;
- 2) Le producteur associé au déchet ;
- 3) Le code du déchet selon le Catalogue Européen du Déchet (CED) ;
- 4) La quantité de matériaux réceptionnés ;
- 5) Le numéro de Certificat d'Acceptation Préalable.

Les certificats d'acceptation préalables (CAP), encadrant la réception des matériaux sur la Plateforme multimodale erdipole de Saintes sont présentés en Annexe 1.

Site	Producteur	Code CED	Quantité (t)	CAP	Code Déchet
Ancien site Danone 59113 SECLIN	SIA	17 05 04	120.280 88.200	VPS.19.031-1 VPS.19.031-3	ISDI + ISDND
LYRIS Group – Boulevard de l'Est Plateforme colis de DPD 62138 BILLY-BERCLAU	SIZIAF	17 05 04	1790.660	VPS.19.219	ISDI
EDOUARD DENIS – Place Thiers 59120 LOOS	SCCV THIERS LOOS	17 05 04	1796.660 1376.960	VPS.19.068-1 VPS.19.068-2	ISDIH BIOCENTRE
EDOUARD DENIS – Place Thiers 59120 LOOS	SCCV THIERS LOOS	17 05 04	11890.380	VPS.19.168-2	ISDIH
Allée des Tilleuls 59 160 LOMME	Métropole Européenne Lille	17 05 04	1089.480	VPS.19.220	ISDI
Les grands moulins de Paris – marco lot 1 59520 MARQUETTE LEZ LILLE	SCCV MARQUETTE LEZ LILLE	17 05 04	354.880	VPS.19.225-1	ISDI +
10 Rue Bayart 59280 ARMENTIERES	SCI Le Rex	17 05 04	47.760 13.680 5.440 72.740	VPS.20.009-1 VPS.20.009-2 VPS.20.009-3 VPS.20.009-4	BIOCENTRE
Chantier Parking relais gare 59280 ARMENTIERES	Métropole Européenne Lille	17 05 04	399.820 3293.620 405.420	VPS.19.163-1 VPS.19.163-2 VPS.19.163-3	ISDI ISDIH ISDND
Site 1 – Rue Henri Barbusse 59129 AVESNES LES AUBERT	EPF NPDC	17 05 04	520.040	VPS.20.022-1	BIOCENTRE
Techni centre SNCF 59260 HELLEMES	SNCF DT IMMO NORD	17 05 04	235.480	VPS.20.028	ISDND

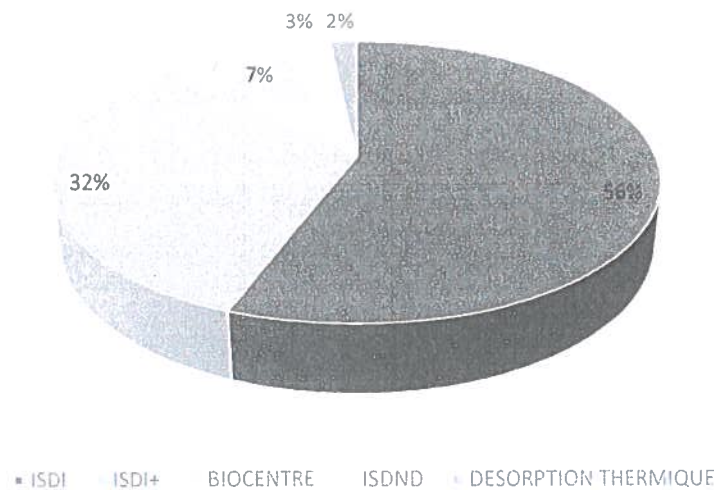
Rue Renan - 59000 LILLE	Immobilière Nord Artois	17 05 04	884.420 179.060	VPS.20.048-1 VPS.20.048-2	ISDI+ ISDND
Friche Dufour 59280 ARMIENTIERES	SAD HLM NOTRE LOGIS	17 05 04	5091.780	VPS.19.189	ISDI+
Avenue Robert Descamps 59126 LINSELLES	ORIA INVEST	17 05 04	4449.030	VPS.20.045	ISDI
Rue du Général De Gaulle 59910 BONDUES	SCCV BONDUES GENERAL DE GAULLE	17 05 04	4150.100	VPS.20.046	ISDI
6 avenue industrielle 59320 HALLENES-LEZ- HAUBOURDIN	Metropole TP	17 05 04	1936.600	VPS.20.056	ISDI
Rue Hegel - 59000 LILLE	Lille Metropole Habitat	17 05 04	596.560 127.540	VPS.20.056 VPS.20.056-1	ISDI+ ISDND
Friche Nollet - Rue de Soubise 59100 ROUBAIX	SEM Ville renouvelée	17 05 04	1422.160 139.000 151.060	VPS 20.063-1 VPS 20.063-2 VPS.20.063-3	ISDI ISDI+ BIOCENTRE
Rue Washington 62980 VERMELLES	Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois- Lys-Romane	17 05 04	222.280	VPS.20.070	BIOCENTRE
Rue du moulin 62149 GIVENCHY LES LA BASSEE	Communaute d'agglomération Béthune-Bruay-Artois- Lys-Romane	17 03 02	14.880	VPS.20.078	DESORPTION THERMIQUE
ZI Auchel rue Dewavrin et Malling 62260 AUHEL	Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois- Lys-Romane	17 05 04	81.980	VPS.20.070-1	BIOCENTRE
Friche Motte-Cordonnier 59 280 ARMIENTIERES	SCCV Résidence MOTTE CORDONNIER LHDF	17 05 04	5272.040	VPS-VDN.19.017	ISDI
Haute loge 62136 LESTREM	Roquettes Frères	17 05 06	139.300	VPS.20.032	ISDND
Route de Quesnoy 59560 WARNETON	Voie Navigable de France	17 05 04	3338.780	VPS.20.052	ISDH
Vitamine Zac Arras 59000 LILLE	Demathieu Bard immobilier	17 05 04	674.800 317.320 14.640	VPS.20.077 VPS.20.077-1 VPS.20.077-2	ISDI ISDH ISDND
Rue Bourbonnais 62700 BRUAY LA BUISSIERE	Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois- Lys-Romane	17 05 04	82.380 89.400	VPS.20.086-1 VPS.20.086-2	ISDI+ ISDND
Rue de la rondelle 59100 ROUBAIX	Métropole Européenne de Lille UTRV	17 03 02	159.200	VPS.20.085	DESORPTION THERMIQUE
101 rue Emile Basly	ADEME	17 05 04	309.440	VPS.20.078	ISDND

62141 EVIN-MALMAISON					
Rue Elaise Pascal 59200 TOURCOING	Métropole Européenne de Lille UTRV	17 03 02	216.160	VPS.20.115	DESCRIPTION THERMIQUE
31 Rue de la Latte 59223 RONCQ	SNC IMMOBILIER RESIDENTIEL VINCI	17 05 04	173.920 349.260	VPS.20.113 VPS.20.113-1	ISDI+ BIOCENTRE
Rue du collège 59650 VALENCIENNES	Loger Habitat	17 05 04	1160.580	VPS.20.116-1	ISDI+
Rue de gano - 08600 GIVET	Mairie de Givet	17 03 02	28.780	VPS.20.075	DESCRIPTION THERMIQUE
73 rue Roger Salengro 59260 HELLEMES	SCCV Hellemes Salengro	17 05 04	805.560 599.780 592.980	VPS.20.102 VPS.20.102-1 VPS.20.102-2	ISDI+ BIOCENTRE BIOCENTRE
Rue Guynemer 59750 HALLUIN	Métropole Européenne de Lille UTRV	17 03 02	148.560	VPS.20.111	DESCRIPTION THERMIQUE
Avenue Louis Pasteur 59117 WERVICQ SUD	Métropole Européenne de Lille UTRV	17 03 02	350.460	VPS.20.116	DESCRIPTION THERMIQUE
Ancienne Stép de la base militaire - RD 54 02270 COUVRON ET AUMENCOURT	Mairie de Couvron et Aumencourt	19 08 05 17 05 04	44.500 369.020	VDI.19.028-1 VDI.19.028-2	ISDI ISDND
Ancien site REXEL - rue de Marquillies - 59 000 LILLE	SCCV MARQUILLIES	17 05 04	4421.440	VDN.19.020-1	ISDI
Site VAN ROBAEYS FRERES - 131 Rue de Warneton 59890 QUESNOY SUR DEULE	VAN ROBAEYS FRERES	17 05 04 17 03 02 17 01 01	1211.820 476.040 20.280 237.640	VDN.19.066 VDN.19.066-1 VDN.19.066-3 VDN.19.066-5	BIOCENTRE ISDI DESCRIPTION THERMIQUE
Site de CAEN - Boulevard de l'Espérance - BP200 59123 CORMELLES LE ROYAL	PSA Automobile SA	17 05 04	1944.780	VDN.19.067	BIOCENTRE
Ecole Crapet et Salengro - avenue de Beaupré - 59020 HAUBOURDIN	Ville Haubourdin	17 05 04	475.680 323.060	VDN.19.090-1 VDN.19.090-2	BIOCENTRE ISDND
Avenue de la libération 59032 AULNOY LEZ VALENCIENNES	SCI GFDI 154	17 05 04	2406.580 1962.420 975.140	VPS.19.215-1 VPS.19.215-2 VPS.19.215-3	ISDI+ ISDND BIOCENTRE
1625 route de Tournai 59500 DOUAI	SCI BAPEN	17 05 04	2601.610	VDN.19.040-1	BIOCENTRE
Ancien site des grands moulins de Saint-Quentin - 10 boulevard Victor Hugo	SNC LIDL - Direction Régionale de Sully-lez- Cambrai	17 05 04	5616.080	VDN.19.087	BIOCENTRE

02100 SAINT QUENTIN					
Ancienne Briqueterie DUPONT 59450 DELECOURT SAINT-LE- NOBLE	Communauté d'Agglomération du Douaisis	17 05 04	219.880	VDN.19.102-1	ISDI+
Rue Georges Robbe 76200 DIEPPE	SAIPOL DIEPPE	17 05 04	493.920	VDN 20.017	ISDI+
Ancien magasin DIA – rue principale 62190 BOURECO	Habitat Développement insartin	17 05 04	2010.760	VDN 19 034	BIOCENTRE
59840 PREMESQUES	SN Laridant	17 05 04	7.520	VPS.20.016	BIOCENTRE
Ancien site SION PARQUET BOIS 25 rue Poincaré 59160 CAPINGHEM	BP MARIIGNAN	17 05 04	306.240	VPS.20.017	ISDI
83 rue du nouveau monde 59100 ROUBAIX	SEM: Ville renouvelée	17 05 04 17 03 02	166.780 36.740	VDN.20.027 VDN.20.022-1	BIOCENTRE DESORPTION THERMIQUE
Bassin de lagunage du bourg – rue du tircoques 62690 VILLERS-BRULIN Bassin de lagunage du Hameau de Guestréville – rue de Guestréville – 62490 VILLERS-BRULIN	Communauté de communes des campagnes de l'artois	19 08 05	890.100 686.160 756.400	VDF.20.018 VDF.20.018-1 VDF.20.018-2	ISDI+ ISDI+ BIOCENTRE
ZAE Jules Durand – 76 600 LE HAVRE	LE HAVRE SEINE METROPOLE	17 05 04	1280.260	VDN.19.038	ISDI
Opération Dutilleux – Ancien Site Laridant – 62000 ARRAS	SCCV ARRAS DUTILLEUX	17 05 04	927.180	VDN.20.049	BIOCENTRE
Rue François Delattre 62820 LIBERCOURT	Véolia – Centre Hénin Beaumont	17 05 04	1044.480	VDF.20.025	ISDND
Rue de la pleine 59128 FLERS EN ESCREBIEUX	DOUAISIS AGGLO	17 05 06	291.780	VDF.20.011	BIOCENTRE
Rue du burgault 59560 SECLIN	Pierre et territoire de France	17 05 04	119.980	VDN.20.025	BIOCENTRE
10 Hameau du ploïck 59133 PHALEMPIN	Mme Delcroix	17 01 01	5.000	VDF.20.014	ISDI
10 Hameau du ploïck 59133 PHALEMPIN	Mme Delcroix	17 05 04	62.480	VDN.19.076	BIOCENTRE
1 rue du mother 67630 LAUTERBOURG	Eiffage métal	12 01 17	83.060	VDE.20.002	ISDND
Opération Cronte Voye-Suite – 88 rue Cronte voye 59920 Quiévrechain	EPF NPDC	17 05 04	955.920 849.840 28.940 18.940	VDN.19.064-1 VDN.19.064-3 VDN.19.064-7 VDN.19.064-8	BIOCENTRE BIOCENTRE ISDI ISDI

			215.760	VDN.19.064-9	ISDI
Rue de l'Île de France 59370 MONS EN BAROEUL	Oria Promotion	17 05 04	290.560 5182.760 224.140 483.820	VDN.20.045 VDN.20.045-1 VDN.20.045-2 VDN.20.045-3	ISDI ISDH BIOCENTRE ISDND
Océroi – 94 Rue Victor Hugo – 59116 HOULINES(59)	EPF NPDC	17 05 04	56.200 46.920 57.800	VDF.20.021-1 VDF.20.021-2 VDF.20.021-3	ISDI ISDI BIOCENTRE
Rue Georges robbe 76206 DIEPPE	SAIPOL DIEPPE	17 05 04	344.720	VDN.20.053	ISDND
6 Rue de Cahors 59183 DUNKERQUE	Communauté Urbaine de Dunkerque	17 05 04	1.560	VDN.20.080	BIOCENTRE
Route du chapeau rouge 59229 Tétèghem	EPF NPDC	17 05 04	152.360	VDN.20.076	BIOCENTRE

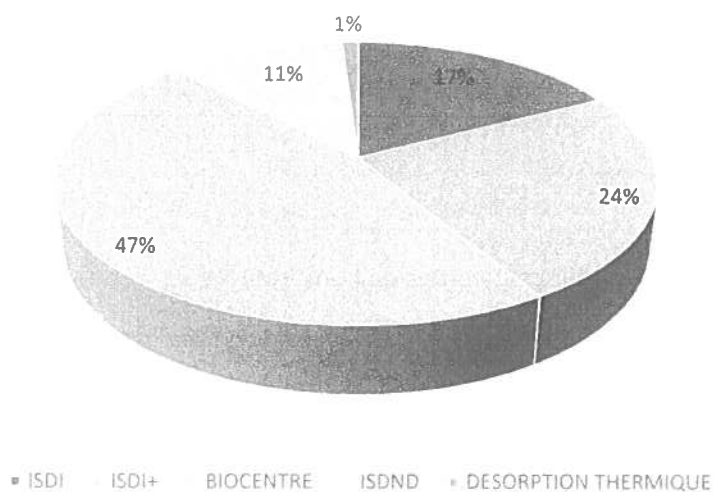
Répartition des chantiers entrées externe au groupe Verdipole



Répartition des chantiers entrées externe au groupe Verdipole:

ISDI	31284
ISDI+	18156
BIOCENTRE	4034
ISDND	1589
DESORPTION THERMIQUE	918
Total	55981

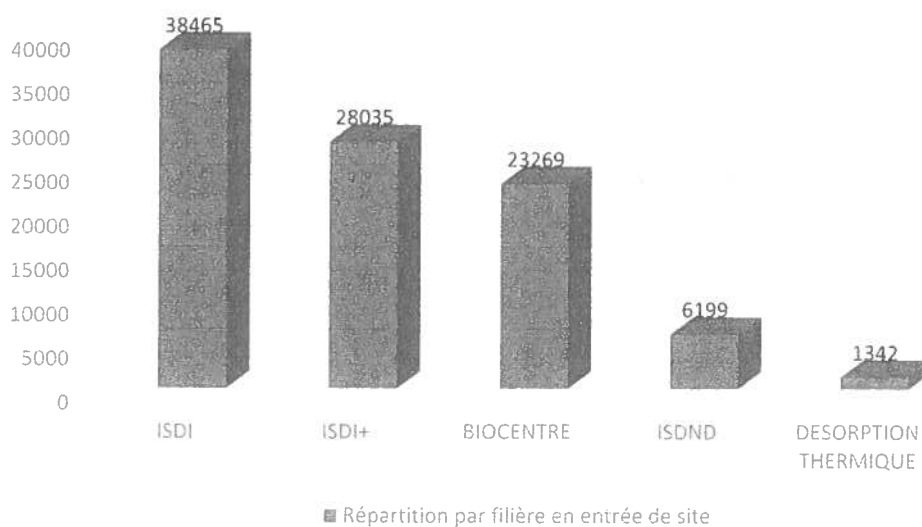
Répartition des chantiers entrées interne du groupe Verdipole



Répartition des chantiers entrées interne aux groupes Verdipole:



Répartition par filière en entrée de site (Tonnes)



1.1.2 Coproduits

La plateforme a réceptionné 10,20 T de chaux 2/8 en big-bag, utilisés pour le traitement des CED 17 05 06.

Récapitulatif des entrées de co-produits en fonction de leur provenance :

Producteur	Tonnage(T)
bocahut	10.20

1.1. Refus

Aucun refus en 2020.

1.2. Transferts liés aux filiales

Sur les tonnages entrés en 2020, 95% des matériaux ont été transféré suivant le tableau ci-dessous :

Filiales	Tonnage évacué
ISD	79 377 T soit 80 %
ISD+	5597 T soit 6 %
Bipcentre	8840 T soit 9 %
ISDND	236 T soit 0.5 %
Stock au 31/12/2020	4 561 T soit 4.5 %

Au général, nous avons sortie du site 119 065.300 Tonnes avec 50 % de flux en routier et 50 % de flux en fluviale.

2. ACTIVITES

Consommation électrique : 42 863 kW ont été consommés.

Consommation d'eau : 100 m3 ont été consommés pour les locaux d'hygiène.

Total 2020 des Déchets issus des bureaux :

Année	Matériel	Poids En Tonnes	Volume En Mètres Cubes
2020	déchets résiduels	0	6,6
2020	carton plat	0	10
2020	verre creux, multicolore (ménager)	0,24	0
2020	PMC (plastique, métal, carton boisson) (industriel)	0	0,72

Déchet industriel banal dû au tri sur matière : 22 T 560

3. AUTOSURVEILLANCE

3.1. Rejets des eaux pluviales

En 2020, nous avons fait deux analyses de nos eaux pluviales stockées dans notre bassin. Elles figurent en annexe 2.

ANNEXE B



NOTE TECHNIQUE

Destinataire(s) :	M. COUPET	Copie (s) :	
Rédacteur :	GUIHO P.	Agence de travaux :	Colas SANTES
Date d'édition :	23/11/2021	Réf chrono :	211121-PG-AGE-401-2021-099-NTE-1B

SANTES

Plateforme VERDIPOLE

Perméabilité
d'une plateforme de stockage bitumineuse

Le Chef du service technique et
développement

P GUIHO



Dans le cadre des missions d'assistance technique auprès des agences de travaux, le laboratoire COLAS a été sollicité pour estimer la perméabilité d'une plateforme limon traité au liant hydraulique routier, protégée par un enrobé.

La plateforme, constituée d'une couche de roulement de 12 cm d'enrobés de type optiroul, et d'une couche de forme en limons traitée au liant hydraulique routier sur 45 cm, présente une barrière passive de 57 cm estimée par expérience $< 10^{-9}$ m/s, d'autant plus qu'une émulsion bitumineuse assure la liaison entre les enrobés et les sols traités, garantissant une interface collée et par conséquent toute infiltration d'eau au sein de la couche de forme.

Une telle structure, par son épaisseur et la nature des matériaux la constituant, assure un niveau de protection de bonne qualité si celle-ci est maintenue en bon état, d'autant plus qu'une pente transversale et longitudinale réduit la stagnation des eaux superficielles et toute infiltration potentielle.

